

colis 237.



LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

par le Commandant AUGIÉRAS

Sg Colis n°237
(5427)

INTRODUCTION

Les moyens de transport rapides (chemins de fer de pénétration, vapeurs fluviaux, automobiles et notamment service transsaharien, avions de tourisme) ont relié entre elles les régions éloignées du domaine colonial français en Afrique (Afrique du Nord, Afrique Occidentale et Afrique Equatoriale) et les ont ouvertes au grand tourisme moderne. Certaines parties de ce domaine sont plus particulièrement susceptibles d'attirer le touriste qui se double d'un chasseur : zone soudanaise qui s'étend de l'Atlantique au Soudan anglo-égyptien, et est limitée au Nord par le Sahara, au Sud par la forêt dense (1).

Mais beaucoup de ces touristes sportifs ignorent à peu près tout des conditions matérielles d'un tel voyage et des exigences de la grande chasse africaine. C'est pour ceux d'entre eux qui sont de vrais chasseurs que nous avons résumé, dans les pages qui suivent, quelques renseignements théoriques et pratiques indispensables. Mais pour eux seulement. Cela ne saurait intéresser le chasseur amateur qui ne veut pas se donner de mal, le délicat qui ne peut voyager sans une caisse d'eau minérale, le fantaisiste qui voyage avec sa femme armée d'un fusil, l'automobiliste qui, de sa voiture, tire sur tout et à toute distance, l'explorateur d'occasion qui installe un campement de chasse théâtral... et photogénique. Tous ceux-là ne sont pas des chasseurs susceptibles de vivre en brousse, encore que beaucoup se considèrent avantageusement comme de hardis novateurs... (2)

(1) C'est dans ce sens large que nous emploierons, au cours de cette étude, le mot « Soudan », qui s'applique, administrativement, à une très faible fraction de la zone soudanaise, géographiquement définie par sa flore et son climat.

(2) Nous n'exagérons pas. Beaucoup de ces voyageurs automobilistes ornent leur voiture de pancartes bien visibles « Mission... », pour faire savoir à tous qu'ils vont à la découverte d'un Monde... qui n'est inconnu que pour eux ! Il est bon d'être en garde contre le ridicule qui s'attache toujours à de pareilles fantaisies. On en rit dans tous les postes du désert ou de la brousse.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

Accessoirement ces notes s'adressent aussi au colonial, à celui que ses fonctions maintiennent dans les grands centres ou dans des occupations sédentaires, qui ne connaît réellement qu'une seule face de la vie d'Afrique et peut désirer profiter d'un peu de liberté pour faire connaissance avec l'autre face, celle de la vie sauvage qu'il ignore complètement.

Il est donc bien entendu que les notes qui suivent s'adressent au chasseur sportif, métropolitain ou colonial, à l'homme qui sait se passer complètement de confort, mais n'a pas l'expé-



(Photo de l'Auteur)

Retour de Chasse. — Le Commandant AUGIERAS

rience de la brousse africaine, la vraie. Celui-là a besoin d'être averti, avant de partir, mais comment ?

Les récits de chasse sont nombreux et plus ou moins véridiques, mais la documentation sur la faune sauvage, le pays, l'organisation d'une expédition, les méthodes de chasse, l'armement convenable, etc..., n'existe réellement pas, et il faut être en garde contre les études qui parlent accidentellement de ces questions très spéciales. Nous aurons l'occasion, dans ce qui suit, de signaler quelques erreurs courantes ou des exagérations manifestes et dangereuses, car la désillusion est mère du découragement.

Nous n'avons pas d'autre prétention, dans ce qui suit, que de renseigner avec vérité et sincérité, et le présent travail n'est ni un traité de chasse, ni un guide du chasseur. Il pourrait s'intituler : « Ce qu'il faut savoir pour aller chasser en Afrique. »

Veut-on des précisions ?

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

Nous dirons que ce travail résume, aussi complètement et sincèrement que possible, ce que nous avons appris personnellement, non seulement par expérience, mais aussi par renseignement, car il est toujours utile de confronter les avis, surtout quand il s'agit de la chasse aux animaux dangereux. Et nous avons connu quelques vrais chasseurs, rares il est vrai, mais dont les avis n'en étaient que plus précieux pour compléter ce que nous apprenions, personnellement, en chassant un peu partout, car les circonstances et nos goûts nous ont fait beaucoup voyager.

En vingt ans d'Afrique, nous avons parcouru beaucoup de pays, à chameau, à cheval, en pirogue, à pied, même quelquefois en auto. Précisons encore : l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, le Sahara, la Mauritanie, le Sénégal, le Soudan, la Boucle du Niger, le Dahomey, l'Ouest du Tchad, la Nigeria anglaise, le Cameroun, le Tchad, l'Oubangui-Chari.

Plus spécialement, en 1932-34, nous avons été chargé, par le Comité de l'Afrique française, d'une mission ayant précisément pour but l'étude de toutes les questions se rapportant à la faune et à la chasse, et accrédité auprès des Gouverneurs généraux de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Equatoriale. La présente étude sert donc de conclusion à cette mission.

••

Nous passerons successivement en revue les questions suivantes que nous présentons dans l'ordre qui nous a paru le plus logique; mais, comme chaque partie traite une question distincte et forme un tout, on peut étudier ces questions dans un ordre quelconque.

- 1° Généralités (pays, faune, chasse) ;
- 2° Les grands animaux et leur chasse;
- 3° Récits de chasses personnelles;
- 4° Compléments (armement, équipement, réglementation).

Puis, à la conclusion, nous parlerons de la protection de la grande faune africaine contre le danger de disparition qui la menace depuis le début du XX^e siècle. Nous déclarons donc, avant de commencer, que nous ne comptons pas parmi les destructeurs d'animaux, et n'envisageons que la chasse sportive, qui n'entraîne jamais des hécatombes. C'est un avertissement préliminaire auquel nous tenons essentiellement. Et cela nous conduit aussi à faire une remarque.

Beaucoup de non-chasseurs, parmi les hommes d'étude surtout, considèrent la chasse comme un plaisir grossier et comme une survivance des âges barbares. Pourquoi? Parce qu'on tue quelques bêtes au fusil, dans la brousse ou la forêt! Mais, dans les grandes villes, on tue, chaque jour, pour nourrir les humains, des milliers de bêtes beaucoup plus innocentes qu'un lion, qui peut d'ailleurs se défendre, et on les tue dans d'effroyables conditions, on les égorge au couteau dans un abattoir sanglant. Peut-on comparer véritablement? L'anathème lancé contre la chasse et les chasseurs paraît donc assez naïf, et même un peu ridicule (3).

Nous estimons, au contraire, qu'il est nécessaire de maintenir le droit de chasse au gros gibier, même avec une liberté suffisante pour ne pas en détruire tout le charme. Nous en parlerons longuement à la conclusion. Mais disons tout de suite que la chasse nous paraît être un très grand sport, le premier de tous avec les animaux dangereux et le seul affranchi de conventions, car le jeu est sérieux, on en conviendra. Il développe chez ceux qui le pratiquent d'indéniables qualités de vigueur physique, de résistance morale, de sang-froid et de décision, qualités qui, précisément, ne sont généralement pas l'apanage des gens timorés qui jettent l'anathème sur la chasse et les chasseurs. C'est réellement le seul vrai sport d'extérieur, beaucoup plus que les sports de

(3) Cette erreur d'appréciation, et c'est l'excuse de ceux qui condamnent la grande chasse, provient, pensons-nous, du fait qu'ils s'imaginent le chasseur dominé par le plaisir de tuer, alors que la satisfaction réside uniquement dans le danger à affronter et dans la difficulté à vaincre.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

convention, et son principal défaut est de ne pas être à la portée de tout le monde. Que la jeunesse française s'entraîne donc ailleurs pour être toujours prête aux grands événements, mais qu'elle n'oublie pas qu'on doit rester sportif dans la vie courante (4).

On nous excusera de cette petite digression, mais nous tenions essentiellement à justifier la grande chasse avant de commencer.

Encore un mot.

Nous voulons remercier ici tous ceux que nous avons connus là-bas, les gouverneurs et administrateurs, qui, après nous avoir accueilli à chacun de nos voyages avec la courtoise cordialité qui est une tradition coloniale, nous ont aidé de tout leur pouvoir, nos camarades de l'armée coloniale et, d'une façon générale, tous ceux que nous avons trouvés sur notre route.

Nous voulons également nous excuser par avance des critiques qu'on pourrait accidentellement relever dans l'étude qui suit. Il n'y a pas d'œuvre sans lacune, et l'œuvre coloniale de la France est assez belle pour pouvoir supporter quelques critiques sur un sujet aussi spécial et aussi secondaire que la chasse. Inutile d'ajouter que nos critiques, qu'on trouvera surtout à la conclusion, sont absolument impersonnelles et d'ailleurs bien anodines.



(4) Il y a quelques années, nous avons eu l'honneur d'être titulaire du Grand Prix des Sports (année 1924), uniquement pour des raids à travers l'Afrique. Comme le faisait alors remarquer très justement un journaliste, le vrai sport ne devrait pas être un simple jeu conventionnel, et il est risible de voir ce que l'on appelle un « sportif » cesser précisément de l'être dans la vie courante... et prendre l'ascenseur pour monter sans effort à son second étage!

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

1^{re} PARTIE

GÉNÉRALITÉS

CHAPITRE I

LE PAYS

On ne trouvera pas, dans ce qui suit, l'étude géographique des différentes parties de la zone soudanaise qui s'étend sur plusieurs colonies de l'Afrique française (Mauritanie, Sénégal, Soudan, Niger, Guinée, Côte d'Ivoire, Togo, Dahomey, Cameroun, Tchad et Oubangui-Chari, seuls le Congo et le Gabon étant entièrement en dehors, dans la zone équatoriale). Il est bon néanmoins d'être documenté sur la géographie physique, politique, économique, scientifique, administrative et historique des régions qu'on doit visiter. Autrement dit, il faut se préparer par des études sérieuses au voyage que l'on compte accomplir si on veut être apte à comprendre ce qu'on voit, car, en pays neufs, l'intelligence ne supplée pas à la culture de l'esprit, et c'est faute de l'avoir compris que tant de gens reviennent de pays hâtivement traversés avec des idées très arrêtées et complètement fausses. Que de fois l'avons-nous constaté! Et que de naïvetés entendues! (1)

Or, il existe de nombreux ouvrages, plus ou moins détaillés, qui permettent de se documenter. Il faut les lire avant de partir, comme première initiation, puis en cours de voyage pour les comprendre entièrement, et au retour pour les juger avec possibilité d'avoir une opinion personnelle. La chasse ne doit pas être trop exclusive.

Mais, dans ce qui suit, nous n'envisageons l'étude du pays qu'au point de vue physique, zoologique et botanique, autrement dit le cadre de la chasse. On ne trouve guère ces renseignements ailleurs.

Nous étudierons donc sommairement : le pays, la faune, la chasse.

Dans le premier chapitre, consacré au pays, nous parlerons des deux questions suivantes :

- 1° Les divers aspects de la brousse soudanaise;
- 2° Les saisons et la chasse.

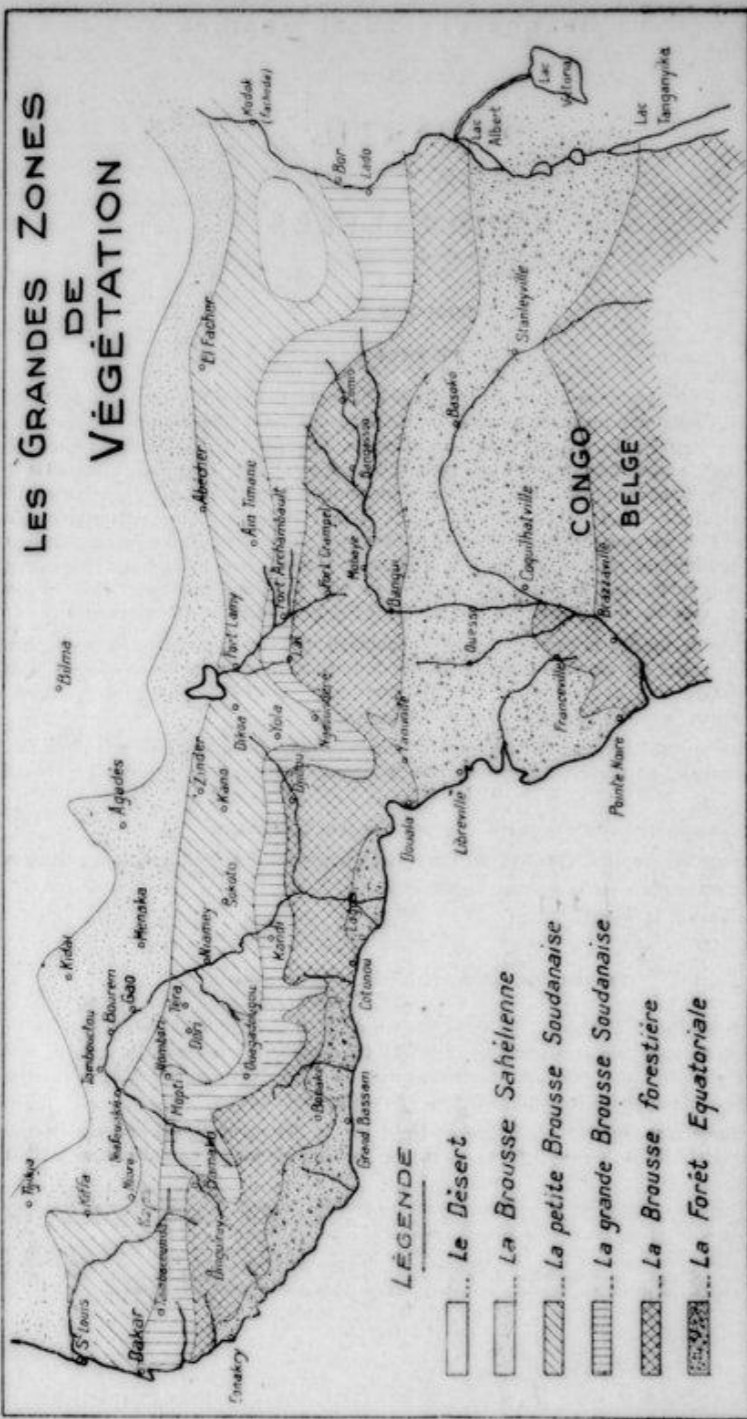
LES DIVERS ASPECTS DE LA BROUSSE SOUDANAISE

La zone tropicale de l'Afrique (2), dans l'hémisphère Nord, comprend trois régions très différentes d'aspect, allongées dans le sens des parallèles géographiques : le désert, la brousse, la forêt. Le passage de l'une à l'autre se fait progressivement. Nous ne parlerons que de la zone moyenne, la brousse, qui est la seule intéressante au point de vue cynégétique.

Done, la brousse soudanaise est limitée au Nord par le désert, où la vie animale est rare, et au Sud par la forêt dense, où ne peuvent vivre que les bêtes qui volent ou qui rampent. C'est une

(1) Exemple caractéristique : un touriste, cultivé par ailleurs, débarque à Alger et est stupéfait d'y voir des autos et des tramways. Dans un article, publié dans un journal sérieux, il s'écrie avec candeur : « Suis-je bien en Afrique ? » Il pensait ne trouver que des Mures avec le poignard à la ceinture!

(2) Rappelons que la zone tropicale, résultant de l'obliquité de l'axe terrestre sur le plan de l'écliptique, s'étend à 23 degrés 1/2 environ au Nord de l'Équateur (et au Sud naturellement). C'est la seulement que le soleil peut passer au zénith. Cela entraîne de nombreuses conséquences : chaleur surtout, puis circulation atmosphérique spéciale caractérisée par une période de pluies violentes appelées « tornades ».



Reproduction interdite

Croquis N° 1

Afrique Française

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

zone bien caractérisée qui barre toute l'Afrique tropicale, de l'Atlantique à la Mer Rouge, et qui est, au contraire, très propice à la vie des grands animaux.

Les différences sont peu sensibles dans le sens Ouest-Est, plus apparentes dans le sens Nord-Sud, puisqu'on passe, en quelques centaines de kilomètres, du désert absolu à la forêt vierge. Dans le genre général « brousse », le seul terme usité en Afrique, il y a, par suite, des variations importantes. Les plantes, groupées en associations végétales, forment la flore des diverses régions. C'est la géographie botanique qui conditionne et prime la géographie zoologique; c'est donc par elle qu'il faut logiquement commencer toute étude concernant la chasse.

Il est indispensable que le chasseur, au sens intelligent du mot, ait quelques notions de ces questions primordiales (3).

Nous distinguons quatre zones assez bien différenciées malgré les transitions. Ce sont (voir croquis n° 1) :

1° *La brousse sahélienne*, qui est caractérisée par le buisson épineux. Elle confine au désert dont elle forme la bordure (Sahel). C'est une zone de transition entre le Sahara et le Soudan.

La végétation est discontinue (dépressions, lits d'oueds) avec de grandes surfaces nues (reg). Elle est formée presque uniquement d'arbustes épineux à caractères xérophiles (notamment l'acacia tamat, qui est un buisson vert après les pluies, mais un fagot d'épines en saison sèche), avec un mélange de plantes sahariennes (had et merokha surtout) et de plantes soudanaises (notamment cet odieux eram-eram à épines en crochets, ennemi du chasseur, dont l'apparition indique toujours la fin du désert) (4). Quand il y a de l'eau, on voit des palmiers parfois (dattiers et doums fourchus). C'est un pays de nomades.

Dans cette zone on ne trouve guère que l'antilope addax aux confins du désert, l'oryx qui va plus loin dans le Sud, les gazelles dorées et dama, des chacals et des lions vers le Sud, quelques phacochères.

2° *La petite brousse soudanaise*, qui est caractérisée par la broussaille. Les arbres épineux sont encore très nombreux (acacias divers, balanites), mais les arbustes non épineux figurent aussi en plus ou moins grand nombre (euphorbes, boscia, calotropis, etc...), et même de grands arbres apparaissent, notamment le baobab et des palmiers (hyphènes vers le Nord, rôniers vers le Sud). La végétation est plus continue et non pas seulement limitée aux dépressions, comme dans le Nord. Mais elle reste basse, uniforme et limite la vue. On se perd facilement.

L'addax disparaît, mais on trouve, avec les animaux précédemment signalés, la girafe, quelques bubales après les pluies, quelquefois un hippotrague et, çà et là, des fauves et des phacochères.

3° *La grande brousse soudanaise*, qui est caractérisée par la présence d'arbres élevés, le baobab (5), puis d'autres (ficus, karités, nétés, tamariniers, caillédrats, fromagers, etc...), et même parfois des palmiers, les superbes rôniers (borassus).

(1) Dans tout ce qui suit, se reporter à la deuxième partie de cette étude en ce qui concerne la désignation des animaux cités.

(2) Détail à noter : dans les zones à eram-eram, nous n'avons jamais vu de traces de lions, et les indigènes prétendent que le lion ne peut marcher dans les eram-eram en saison sèche, lorsque les épines se détachent et s'accrochent aux pattes. Ce qui prouve que le eram-eram n'est pas seulement insupportable pour l'homme.

(3) Le baobab existe seulement à l'Ouest du Tchad; mais, là où il existe, il ne peut passer inaperçu et caractérise un aspect de la brousse.

(4) Cependant, M. le professeur Chevreton, qui a étudié spécialement la flore d'Afrique, au cours de nombreux voyages, nous a dit que le baobab ne lui semblait pas spécialement caractéristique, parce que c'est un arbre dont le fruit est comestible et qui, par suite, peut avoir été planté par les indigènes autour des villages. Mais nous en avons vu loin de toute culture et en pays de nomades. C'est donc un arbre qui, malgré cet avis autorisé, nous semble caractéristique de la grande brousse soudanaise à l'Ouest du Tchad. Il frappe le regard.

(5) Notons aussi que plusieurs variétés de baobabs existent dans certaines parties de l'Afrique, notamment à Madagascar; mais nous ne parlons ici que du baobab du Sénégal, dont le fruit porte le nom vulgaire de « pain de singe ».

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

Après les pluies, il y a des mares partout, mais elles sèchent ensuite, à de rares exceptions près. Les rivières elles-mêmes, qui sont des torrents en hivernage, deviennent des marigots (chapelets de mares) en saison sèche.

Les animaux du Sahel disparaissent, mais on voit une faune nouvelle de grands animaux (antilopes, buffles, éléphants), des panthères, des singes et d'innombrables oiseaux.

4° La *brousse forestière* est une zone de transition entre la brousse soudanaise et la forêt équatoriale. La végétation, de caractère tropical, y est plus dense, plus continue, plus haute, plus variée. Le long des marigots et surtout sur les berges des rivières permanentes, les galeries forestières annoncent déjà la grande forêt vierge, et c'est en somme de la forêt, mais limitée aux deux rives des cours d'eau, parfois sur moins de 100 mètres de largeur. Le climat est plus uniformément chaud.

Les animaux sont à peu près les mêmes que dans la grande brousse soudanaise, mais les panthères tendent de plus en plus à remplacer les lions. Les éléphants sont plus nombreux.

24

Les quatre grandes zones que nous venons de décrire sommairement existent partout; mais, outre les régions de transition et de passage, il y a, à l'intérieur de chacune, des « îlots » à caractères spéciaux dont il nous reste à parler. Ils sont déterminés par des conditions locales.

1° La *steppe* est caractérisée par l'absence complète d'arbres. Ce sont, vers le Nord de la zone soudanaise et surtout dans le Sahel, d'immenses surfaces couvertes d'herbes basses, soit en région plate, soit en ondulations sablonneuses.

Quand les herbes sont vertes, les herbivores se plaisent dans ces plaines; mais, en saison sèche, il n'y a plus que de la paille jaune, pleine de éram-érams, où le feu se propage vite.

2° La *savane* est caractérisée par des bosquets dans une plaine herbeuse. Elle appartient à des régions plus soudanaises; les herbes sont plus hautes, plus denses. Il y a de nombreuses mares d'hivernage. C'est, en somme, de la brousse discontinue avec grandes clairières, une végétation de pare, agréable parfois.

Cela convient tout à fait aux grands herbivores, qui trouvent à la fois le couvert ombragé et la prairie nourricière.

3° Le *marais* correspond aux grandes zones d'épandage des cours d'eau, s'étend considérablement en hivernage et, parfois, s'assèche complètement. On le trouve au Moyen-Niger, au Bas-Chari, et surtout au Bahr el Ghazal. Il est couvert de hautes herbes (bourgou au Niger, papyrus au Tchad), et parfois tout à fait impraticable. De grandes dépressions se transforment souvent en fondrières (Sud du Tchad).

Le marais n'est pas un pays favorable au gibier, mais les oiseaux (palmipèdes et échassiers) y pullulent parfois... ainsi que les moustiques.

4° Les *collines*, qu'on trouve en certaines régions (Fouta-Djallon, Boucle du Niger, Haut-Dahomey, Cameroun, Haut-Oubangui), entraînent des modifications locales sérieuses qui influent sur la flore, et doivent être également signalées.

En somme, la brousse présente des aspects très variés qu'on peut, semble-t-il, résumer ainsi :

Le Soudan correspond à la zone au sol varié (collines, rochers, falaises, dunes, plaines) qui réunit les deux extrêmes, le *désert* et la *forêt vierge*, et où la végétation prend, tour à tour, les aspects caractéristiques du *buisson épineux* (brousse sahélienne), de la *broussaille* (petite brousse

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

soudanaise), du *bois* (grande brousse soudanaise), de la *forêt claire* (brousse forestière), avec des taches de *plaines herbeuses* (steppe et savane), de *marais* et de *collines*.

Au point de vue de la chasse, les régions les plus intéressantes sont, quand la population n'est pas dense, la brousse épaisse et la savane herbeuse.

Cela nous amène à faire une remarque.

On se représente volontiers les géants de la faune africaine dans un paysage à leur échelle, avec des arbres immenses et d'énormes rochers. Ce serait mieux ainsi, en effet, mais la nature n'a rien fait de tel. La banalité du paysage est, au contraire, la règle générale, et les panoramas grandioses sont souvent déserts. La beauté d'un site n'intéresse pas les animaux... non plus que les sauvages.

LES SAISONS ET LA CHASSE

Après avoir parlé des aspects de la brousse, il est nécessaire de dire un mot de l'époque la plus favorable à la chasse, autrement dit du climat, des changements de végétation aux diverses périodes de l'année, et des déplacements du gibier.

Il y a des différences assez sensibles selon les régions. Mais nous ne nous occupons ici que de la zone soudanaise, limitée comme il a été dit au paragraphe précédent, et, dans cette zone, il y a tout de même une certaine uniformité.

Les deux caractéristiques d'un climat sont la chaleur et l'humidité. La chaleur, malgré de sensibles variations, est normale au Soudan et n'a d'importance, pour le chasseur, qu'au point de vue personnel. Au contraire, l'humidité, qui modifie complètement l'aspect d'un pays et entraîne les migrations des animaux de la brousse, est primordiale. L'humidité étant ainsi prise pour base, on peut dire qu'il y a deux saisons au Soudan, la saison sèche et la saison humide (6).

1° *Saison sèche*. Elle va du début d'octobre au début de juin, abstraction faite des petites variations locales. Elle est chaude en octobre, relativement fraîche de novembre à février, puis de nouveau chaude de février à juin. La sécheresse, qui commence en octobre, va naturellement en s'accroissant.

a) La partie fraîche de la saison sèche est favorable aux déplacements à travers la brousse. Mais elle n'est pas sans inconvénients. Dans la région moyenne du Niger, par exemple, (en amont de Tombouctou), le pays est inondé par les crues du fleuve, et la circulation est difficile. En outre, un peu partout, les hautes herbes, qui atteignent souvent 2 ou 3 mètres de hauteur, gênent la vue; quand ces herbes commencent à sécher, elles deviennent cassantes et la marche, déjà pénible, fait tellement de bruit que l'approche du gibier est difficile. Vers le mois de janvier, les indigènes mettent le feu à la brousse pour qu'elle reverdisse aux premières pluies. La chasse devient plus facile. Le gibier, jusqu'alors assez dispersé, commence à se rassembler vers les mares qui subsistent encore.

b) La partie chaude de la saison sèche, qui succède à la précédente, entraîne le dessèchement de plus en plus complet du pays. Les nuits sont encore assez fraîches, mais la chaleur du jour est souvent pénible et les arbres, dépourvus de feuilles, n'offrent guère d'ombrages. Il faut un certain entraînement pour chasser. Quant au gibier, il se rassemble de plus en plus autour des mares, ce qui est favorable à la chasse, mais il évacue presque complètement le Sahel pour aller vers le Sud. Les bêtes qui résistent le mieux sont : les gazelles, l'addax, puis l'oryx et la girafe, au-delà le bubale et le lion.

2° *Saison humide*. La température, de juin à septembre, est en baisse, mais l'humidité la rend plus pénible à supporter pour les Européens. Cette saison porte le nom assez imprévu d'« hiver-

(6) Sous les tropiques, les saisons climatologiques ne sont pas en concordance avec les saisons astronomiques, déterminées par le passage aux deux équinoxes et aux deux solstices, ce qui fait naturellement quatre saisons. N'est seulement entre les tropiques et les cercles polaires, c'est-à-dire dans la zone tempérée, que ces quatre saisons sont bien différenciées.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

nage ». Elle est caractérisée par les tornades, bourrasques venant de l'Est, généralement vers le soir après la grosse chaleur, soulevant des nuages de sable d'abord, et continuant par un orage fulgurant avec pluie diluvienne. Cependant, dans le Sahel, les tornades en restent souvent à la première phase : tornades sèches, avec ciel illuminé d'éclairs.

Pendant cette période, la chasse dans la brousse est fatigante, même avec une bonne santé. En outre, certaines régions, par exemple au Sud-Est du Tehad, deviennent impraticables à la circulation : un véritable cloaque. Partout, les marigots grossis coupent les pistes. Mais le pays reverdit avec rapidité, des pâturages verts surgissent partout. Le gibier revient vers le Nord, dans des régions précédemment sans vie. Malheureusement, ces déplacements entraînent une dispersion générale des bêtes qui trouvent de l'eau partout. A la suite des herbivores, les lions courent la brousse. Et le chasseur, lui aussi, doit courir...

En résumé, et quoiqu'on puisse chasser en toutes saisons avec de l'entraînement (nous l'avons fait personnellement), le moment le plus favorable pour la chasse, tant en ce qui concerne le climat que le groupement du gros gibier et les facilités de circulation dans la brousse, va de janvier à mars. C'est, en somme, la partie fraîche de la saison sèche (7).

Nous pensons donc qu'il faut arriver dans la région où l'on compte chasser vers la fin de l'année. C'est un point très important, surtout pour le chasseur venant de France et non acclimaté.

CHAPITRE II

LA FAUNE

Nous allons maintenant parler, très sommairement, des possibilités cynégétiques des diverses colonies, mais il est avant tout nécessaire de faire une remarque générale.

Quand nous indiquerons une région de chasse, cela ne vaudra pas dire qu'il y ait du gibier partout dans cette région. Loin de là. Le gros gibier fuit la proximité de l'homme, et c'est seulement dans les parties les plus inaccessibles qu'il trouve le refuge nécessaire à sa tranquillité. Seuls, quelques animaux de petite taille s'accoutument du voisinage des villages. Il faut donc se renseigner sur les lieux mêmes, en faisant la part large à l'exagération des indigènes, et aussi à l'ignorance habituelle, en matière de chasse, de la plupart des Européens du pays. Il faut être en garde également contre les études où il est accidentellement question de la faune sauvage, si on ne veut pas s'exposer à de graves désillusions (8).

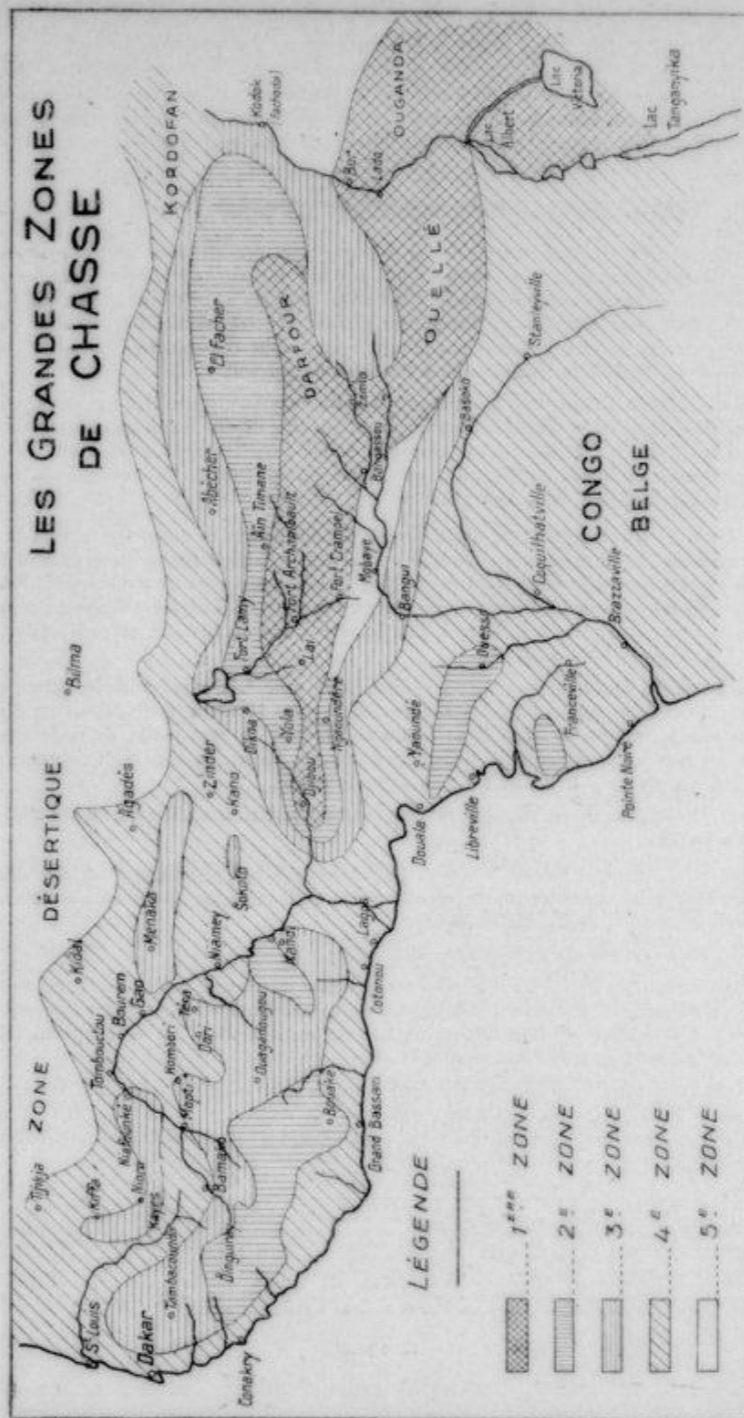
Bref, le gros gibier est rarement à portée du promeneur amateur, sauf quelquefois de l'automobiliste qui surprend les bêtes. Il faut le chercher et se donner du mal, beaucoup de mal quelquefois. Il faut un bon moral, inaccessible au découragement, et de la persévérance. Mais il faut aussi pour réussir ne pas perdre son temps dans des régions sans intérêt, comme nous l'avons fait trop souvent, faute d'avoir la documentation de base qu'on trouvera précisément dans les pages suivantes.

Ceci dit une fois pour toutes, voici les régions de chasse.

(7) Notons qu'il y a une exception importante à cette règle : c'est dans la saison des pluies que la chasse à l'éléphant offre le plus de chances de réussite. Mais cela exige aussi un entraînement spécial, et nous n'avons envisagé, dans ce qui précède, que la chasse générale.

(8) Exemple : dans une étude sur le Nord du Soudan, documentée par ailleurs, l'auteur a cru devoir mettre un paragraphe sur la faune sauvage. Il eût mieux fait de s'abstenir, car on y peut lire des affirmations comme celles-ci, dont il faut souligner la haute fantaisie :

Il y a mille espèces de gazelles...
Les addax foisonnent autour des puits...
Les bubales et les oryx paissent...
Il y a des sangliers au pelage blanc...



LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

Nous pensons qu'on peut utilement les diviser en deux zones zoologiques distinctes : l'Afrique occidentale et l'Afrique centrale. La ligne qui va du lac Tchad au golfe de Guinée, vers l'embouchure du Niger, sépare assez exactement les deux zones (voir croquis n° 2).

ZONE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

L'Afrique occidentale, tout au moins dans la partie correspondant à la brousse soudanaise, est presque entièrement française. Les enclaves qui bordent le golfe de Guinée (Gambie anglaise, Guinée portugaise, Sierra Leone, Libéria et Côte d'Or) sont, en effet, en grande partie, couvertes par la forêt dense, peu favorable au séjour des grandes espèces d'animaux sauvages qu'on ne trouve généralement que vers le Nord, dans la partie limitrophe des colonies françaises (voir croquis n° 1 et n° 2). Nous n'en parlerons donc pas dans ce qui suit.

En outre, nous nous écarterons quelque peu des divisions administratives qui comprennent les colonies appelées Mauritanie, Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Togo, Dahomey, Soudan et Niger. Pour les colonies côtières, cette division peut être à peu près respectée (encore que l'Ouest du Soudan fasse partie du bassin du Sénégal) ; mais pour les colonies de l'intérieur, nous préférons séparer la Boucle du Niger, l'Ouest et l'Est.

Mauritanie. — L'immense région de la rive droite du Sénégal, connue sous le nom de Mauritanie, n'est pas un grand pays de chasse. Elle confine trop à la région saharienne, surtout l'Adrar. On trouve l'addax dans l'extrême Nord et à l'Est, avec les gazelles et l'autruche, puis l'oryx. Au Tagant, le Soudan s'annonce déjà avec les panthères. On pourrait également chasser un peu dans le Trarza, le Brakna et surtout le Gorgol. Sur la rive droite du Sénégal, entre Bogué et Podor, il y a des lions dans la forêt de Mafou.

Il y a même des éléphants en Mauritanie, dans une zone très septentrionale pour ce grand pachyderme (9). On les trouve au Nord-Est de Kaédi, dans l'Assaba (vers Mbout ou Kiffa) et même jusque dans l'Ouest du Hodh (vers Aioun el Atrous). Ils sont petits, de couleur grise, et leur ivoire est souvent fendillé par la sécheresse du climat. Ils sont certainement peu nombreux et vivent par petits groupes. Il faudrait en interdire la chasse.

Au total, la Mauritanie est un pays où l'on peut chasser, mais où il ne faut pas aller spécialement dans ce but.

Sénégal. — Le Sénégal mérite de retenir l'attention, d'abord parce que c'est la colonie tropicale la plus rapprochée de la Métropole, ensuite parce qu'il offre, au moins dans certaines de ses parties, des ressources cynégétiques intéressantes.

Nous y distinguerons trois zones assez différentes.

1° L'intérieur de la Boucle du Sénégal, dont le centre est occupé par le Ferlo, est une région sèche et peu habitée. On y trouve des antilopes, des phacochères, des lions, et même des girafes. A signaler la mare de Labgar, qui devient un lieu de concentration des bêtes quand avance la saison sèche, et beaucoup d'autres mares.

2° Le haut-fleuve (qui est administrativement rattaché à la colonie du Soudan) est une région mieux arrosée (Bakhoy, Bafing, Falemé), couverte d'une brousse plus dense et plus haute. On y trouve de grands pachydermes, éléphants et hippopotames, notamment dans la Haute-Falemé, mais peu nombreux.

(9) La présence des éléphants en Mauritanie est connue depuis la fin du XIX^e siècle, contrairement à ce qu'on a dit récemment à la suite d'une information erronée. Tous les Européens ayant été dans l'Est de la Mauritanie le savent. Vers 1898, on tuait déjà des éléphants au Nord-Est de Kaédi. En 1912, H. Hubert signale leur existence dans une étude parue dans la « Géographie ». En 1921, nous recueillîmes personnellement le même renseignement, sans voir les bêtes. Mais beaucoup d'Européens les ont vus, et on en a tué plus de vingt. Un jeune éléphant fut même capturé vivant en 1924, à Niore. L'existence des pachydermes est donc un fait absolument certain et connu depuis longtemps. L'information récente d'un voyageur peu renseigné a fait croire, à tort, à une découverte. Il était utile de le signaler dans cette note.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

3° La Casamance est un petit territoire côtier, traversé par un grand fleuve. A l'Est, la vallée supérieure de la Gambie, rivière qui entre en colonie anglaise, relie la Casamance au Haut-Sénégal. C'est, dans l'ensemble, une région assez giboyeuse, au moins pour le gibier moyen.

Le Sénégal et ses dépendances n'est donc pas un grand pays de chasse, mais il peut intéresser celui qui dispose de peu de temps et renonce à s'avancer dans l'intérieur du continent africain.

Guinée. — La zone côtière est une région basse et étroite, limitée par des hauteurs et des escarpements où les rivières sont pittoresques. Elle présente plus d'intérêt pour le touriste que pour le chasseur.

La région centrale est occupée par les plateaux du Fouta-Djallon, où la colonisation européenne s'est installée. C'est un pays d'altitude, au climat facile à supporter. On peut y trouver du gibier dans certaines parties.

La région septentrionale est orientée vers le Haut-Niger, et c'est la plus intéressante pour le chasseur. On y trouve des fauves, des éléphants, des hippopotames, des antilopes diverses dont le grand élan d'Afrique, des phacochères, et de nombreux singes dont le chimpanzé. La vallée du Tinkisso est particulièrement intéressante.

Dans l'ensemble, la Guinée est susceptible de retenir le chasseur. C'est, en outre, un pays intéressant à visiter au point de vue pittoresque et agricole. Et c'est une des rares colonies tropicales où il y ait des colons.

Côte d'Ivoire. — Au début, la Côte d'Ivoire, comme son nom l'indique, ne comprenait que la bordure du Golfe de Guinée. Mais elle s'est étendue vers l'intérieur et a même absorbé une partie de la Boucle du Niger. Il faut donc distinguer trois régions (voir croquis n° 1 et 2).

1° La région Sud, couverte par la forêt équatoriale (d'ailleurs moins large en Côte d'Ivoire que dans les régions voisines de l'Ouest et de l'Est). La végétation y est telle que les grands animaux n'y peuvent vivre, ou, quand il y en a, le chasseur ne peut guère les y poursuivre.

2° La région moyenne, couverte par la brousse forestière, est, au contraire, une grande région de chasse. C'est le pays de l'éléphant (d'où le nom de Côte d'Ivoire), encore que ces animaux aient bien diminué depuis cinquante ans. Mais il y en a encore beaucoup et ils ne sont pas près de disparaître, car les couverts difficilement pénétrables ne manquent pas. Signalons comme accessibles les régions de Dimbokro, de Bonafilé, et plus au Nord. Les troupeaux étant assez cantonnés, il faut se renseigner sur place. On trouve aussi des fauves (surtout la panthère), des hippopotames, des buffles, des phacochères, plusieurs espèces d'antilopes, de nombreux singes.

3° La région Nord (Ouagadougou) est couverte par la brousse soudanaise et fait partie, géographiquement, de la Boucle du Niger. Elle présente beaucoup moins d'intérêt pour le chasseur. La population est assez dense. C'est une partie de l'ancienne colonie de la Haute-Volta, et son rattachement à la Côte d'Ivoire a un caractère artificiel.

Dahomey et Togo. — Au Dahomey, la grande forêt équatoriale, qui borde tout le golfe de Guinée, est interrompue. Le pays est plus dégagé, encore que couvert d'une belle végétation tropicale dans le Sud, et le peuplement humain est important et assez évolué près de la côte. Par contre, il y a des régions complètement inhabitées dans le Nord, ou avec des êtres humains très primitifs et nus au N.-O. (Natitengou). Cette diversité d'aspect indique tout de suite que certaines régions sont seules intéressantes pour le chasseur. Il y a, en effet, deux zones de chasse :

1° La région Nord, qui est couverte de brousse soudanaise et comprend des affluents de droite du Niger (Mekrou, Alibory et Sota) et des régions accidentées (Monts de l'Atakora), prolongées au Nord par la plaine giboyeuse de la Pendjari, affluent de la Volta. Elle est d'accès facile, car elle est traversée par la grande route du Niger à la côte, et on peut chasser en prenant comme point de départ Malanville, Guéné, Kandi, Banikouara ou Tanguiéta. On peut également chasser en remontant en pirogue les trois rivières citées plus haut, là où elles sont navigables. Comme gibier :

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

lions, panthères, éléphants, hippopotames, buffles, grandes antilopes, phacochères et cynocéphales. Mais la densité du gros gibier n'est pas grande, et il faut chercher. Mentionnons que la zone comprise entre le Mekrou et l'Albory (cours inférieurs sur 75 kilomètres) est une zone de chasse interdite, une « réserve », mais il y a de la place ailleurs. La mouche tsé-tsé existe malheureusement.

2° La région Sud, qui est couverte de brousse forestière et comprend des rivières allant au golfe de Guinée (Ouémé au Dahomey, Mono au Togo). Elle ne vaut pas les précédentes. Cependant, les éléphants sont assez nombreux, notamment dans l'Est et dans la partie voisine de la Nigéria anglaise. Il y en a même jusque dans la région d'Allada, près de la côte, dans la grande dépression marécageuse de la Lama. Comme dans la région Nord, il y a une « réserve » interdite; elle est comprise dans l'angle formé par l'Ouémé et son affluent l'Oépara.

Au total, le Dahomey-Togo, sans être une grande région de chasse, est assez intéressant en raison de ses facilités d'accès et de ses nombreuses voies de communication.

Boucle du Niger (Colonies du Soudan, de la Côte d'Ivoire et du Niger). — Sur le fleuve, il n'y a pratiquement rien; tout au plus peut-on tuer une gazelle ou un phacochère sur les berges, un hippopotame ou un crocodile dans le fleuve (exception faite pour la région de Niafouké et pour la région voisine de Gaya, connue sous le nom de W, qui est une chasse réservée).

Il faut donc s'éloigner du fleuve et visiter les petits affluents de droite (Goroutol, Dargol, Sirba, Tapoa), où on trouve le lion, la panthère, des antilopes damalisques et des phacochères, des hippopotames dans les grandes mares de Yatakala, même quelques éléphants et buffles dans le Sud (Gourma). Mais il faut chercher. Le mieux est entre les rivières Tapoa et Mekrou, en prenant Say ou Diapaga comme base de départ.

Dans le centre même de la Boucle, on trouve d'assez belles régions de chasse (Gourma, Mossi, Gouroussi, Kénéfougou), mais c'est seulement sur les lieux qu'on peut se renseigner exactement auprès des indigènes sur les terrains de chasse, car il ne faudrait pas croire qu'il y ait du gibier partout et qu'il suffise de se promener avec un fusil. La population est souvent trop dense pour permettre la tranquillité nécessaire aux grands animaux.

En résumé, l'intérieur de la Boucle du Niger ne devient vraiment intéressante que dans la partie Sud qui touche à la Guinée, au Libéria, à la Côte d'Ivoire, à la Côte d'Or et au Dahomey.

Ouest du Niger. — Dans toute la zone qui s'étend entre le Sénégal et le Niger, il faut distinguer la partie méridionale, qui est une zone soudanaise assez riche en gibier varié et où les lions sont notamment nombreux (région de Niafouké et vers la limite de la zone d'inondation du Niger), et la partie septentrionale qui est une région sahélienne et pré-désertique, mais avec des vallées boisées où on trouve des éléphants dans l'Ouest et des girafes dans l'Est, mais que le gros gibier abandonne en saison sèche. La ligne Niéro-Niafouké sépare assez exactement les deux zones (voir croquis n° 1).

Il y a des régions de chasse plus favorisées.

Est du Niger. — Entre le Niger et le Tchad, même caractère : la partie Sud est soudanaise et la partie Nord est pré-désertique. La ligne Labbezenga-Damergou-Tchad, qui passe un peu au Nord de Zinder, sépare assez exactement les deux zones (voir croquis n° 1).

Mais c'est le contraire de ce qui se passe à l'Ouest du Niger : cette fois c'est la zone Nord qui est de beaucoup la plus intéressante.

La région de Menaka est réputée pour la chasse au lion. Il y en a, en effet, beaucoup, notamment à la grande mare d'Anderanboukane, au Sud-Est, où les fauves sont très nombreux en saison sèche. Puisqu'il y a de grands fauves, c'est qu'il y a des herbivores. On trouve en effet des girafes, des oryx, des bubales et des phacochères. Ces derniers sont même nombreux dans la vallée inférieure du Tilomsi, région de Gao. Il y a une vingtaine d'années, il y avait encore quelques élé-

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

phants, mais nous croyons qu'ils ont été exterminés ou ont émigré, et il serait particulièrement intéressant de noter leur présence éventuellement.

Cette zone de chasse se prolonge vers l'Est, toujours en région sahélienne, par la région sèche qui est au Nord du Damergou (le Tegama des cartes, mot inconnu dans le pays), où on trouve encore beaucoup de girafes et d'oryx, toute l'année, et, en outre, après les pluies, des bubales et des phacochères, sans compter la grande gazelle dama qui est là dans son élément.

Quant à la région soudanaise qui est au Sud de la précédente, entre Niamey et Zinder, elle est sans aucun intérêt, parce que trop fréquentée, trop peuplée et en partie cultivée. Il faut entrer en Nigéria anglaise pour trouver du gros gibier, notamment des éléphants, entre Sokoto et Katséna.

Dans l'ensemble, la région Est du Niger n'est pas susceptible de retenir longtemps le chasseur, sauf pour la chasse à la girafe.

Il y a mieux ailleurs.

Sahara. — Nous passons, en allant un peu vers le Nord, au pays de la pauvreté. Ce n'est pas un pays susceptible d'arrêter le chasseur, qui le traversera hâtivement, en allant d'Algérie au Soudan. Et pourtant? On peut y trouver des gibiers intéressants, introuvables ailleurs.

Comme fauves il y a le guépard, la hyène rayée, le ratel et son propre parent le blaireau (que nous y avons découvert dans le Sahara occidental en 1915), le chat sauvage, le lynx, le chacal, et de rares lycéons ou chiens sauvages, au Sud du tropique. Le lion, maintenant exterminé, et la panthère n'ont jamais existé que dans l'Afrique du Nord, mais non au désert, malgré l'appellation connue « le lion du désert ». (Précisément, le lion d'Algérie était un animal de forêt, et non de brousse comme le lion du Soudan).

Comme herbivores : le mouflon dans les montagnes un peu partout, la gazelle dorcas dans les plaines, la gazelle leptocéros dans les dunes. L'antilope addax vit dans les régions éloignées, notamment dans le Sahara occidental (en 1929, il y en avait dans le grand erg occidental, vers Ksabi). L'oryx est beaucoup plus méridional mais assez répandu, et c'est un beau gibier. Dans le Sahel atlantique, inaccessible au chasseur pour des raisons de sécurité, vit la grande gazelle dama (mohor), qui a disparu du Sahara central.

Enfin comme oiseaux : des autruches dans l'extrême-Ouest (en 1930, il en est venu jusque dans la région de Tabelbala), ainsi que dans le Sud. De nombreuses outardes (Ouest de Beni-Abbès, El Goléa...).

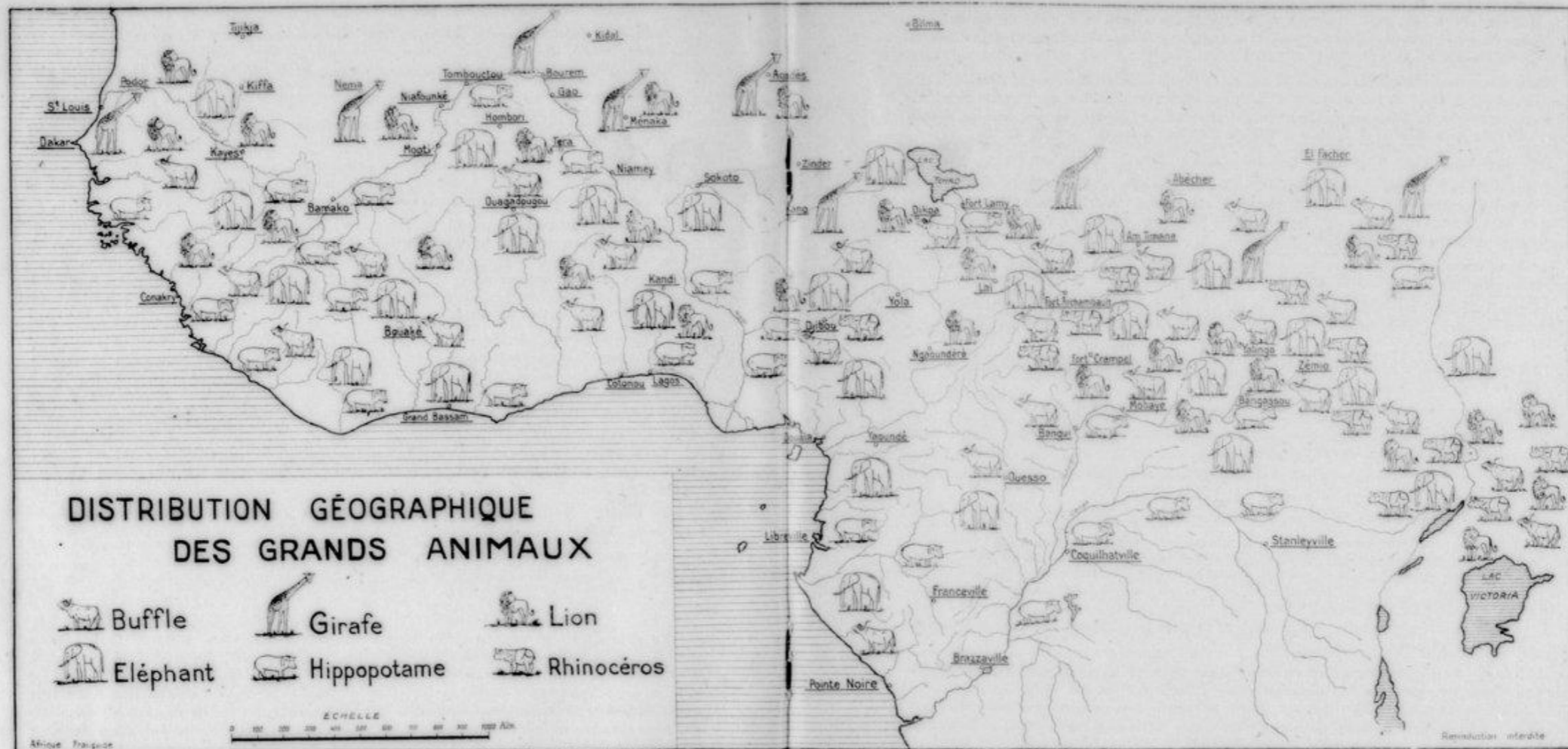
En somme, il y a beaucoup de bêtes au désert, mais tout cela est disséminé sur d'immenses espaces qui donnent l'impression du vide.

Le Sahara n'est donc pas un pays de chasse.

••

En résumé, dans toute la zone de l'Afrique occidentale, dont nous venons de parler, il y a une seule région de chasse intéressante et nous l'avons indiquée sur le croquis joint à cette étude. C'est la bordure Nord de la grande forêt équatoriale, depuis le Sénégal jusqu'au Dahomey, et plus particulièrement en Côte d'Ivoire et vers la Mekrou. Les autres régions offrent beaucoup moins de ressources, et certaines sont même lamentablement pauvres; on ne peut s'y aventurer que pour chercher un gibier particulier, introuvable ailleurs (girafes du Sahel, mouflons, addax et oryx vers le désert).

Au total, l'Afrique occidentale, même dans ce qu'il y a de mieux, n'est qu'une zone de chasse de second ordre (voir croquis n° 2), parce que le gibier n'est pas très abondant, parce qu'il n'est pas varié (par exemple, on ne trouve jamais simultanément le buffle et la girafe), et parce qu'un grand pachyderme fait complètement défaut (le rhinocéros).



LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

ZONE DE L'AFRIQUE CENTRALE

Cet immense territoire de chasse est limité au Nord par le Sahara, au Sud par la grande forêt impénétrable, à l'Ouest par une ligne allant du Tchad au golfe de Guinée, à l'Est par le Nil.

Il comprend donc la zone française Tchad-Cameroun-Chari-Oubangui, prolongée à l'Ouest par la Nigéria anglaise, à l'Est par le Darfour, le Bahr et Ghazal anglais et l'Ouélé du Congo belge. La région française, correspondant environ à la moitié de la superficie totale, occupe donc le centre (voir croquis n° 2).

Nous allons parler succinctement des huit régions, françaises et étrangères, qui viennent d'être nommées, et qui forment un bloc au point de vue de la chasse. On peut dire que l'animal de grande taille qui caractérise la faune est le rhinocéros. Il apparaît en Nigéria, et son domaine s'étend vers l'Est pour embrasser toute la zone et gagner l'Afrique orientale, au delà du Nil.

Nous citerons donc les régions en allant de l'Ouest à l'Est, et du Nord au Sud.

Nigéria (territoire anglais). — La Nigéria, dont on traverse la partie Nord en allant du Niger à Fort-Lamy, annonce déjà la grande région des chasses, mais seulement dans sa partie orientale, vers la Bénoué, affluent du Niger. Voici les principaux animaux qu'on y trouve : fauves, pachydermes et ruminants.

Le lion est rare et ne se trouve que vers le Nord, en zone découverte. Mais la panthère, qui aime les régions boisées, est très répandue.

Le grand éléphant noir existe entre Sokoto et Katséna; une variété beaucoup plus claire en approchant de la rive occidentale du Tchad; et le petit éléphant rouge au Nord et au Sud de la Bénoué, vers Djibou.

Le rhinocéros noir vit au Sud de la Bénoué (vers Djibou également), mais sans s'en éloigner beaucoup, et il est assez rare. Pas de rhinocéros blancs.

L'hippopotame existe à peu près partout, dans les cours d'eau.

Le phacochère est répandu. En outre, il y a, vers le Nord, région Dikou, une espèce particulière de grand sanglier roux clair, l'hylochère.

La girafe, assez rare, se trouve vers le Nord, entre Kano et le lac Tchad, du côté de la rivière Komadougou.

Le buffle est répandu dans les mêmes régions que l'éléphant.

Les antilopes, très nombreuses, sont surtout représentées par l'hippotrague au Nord de la Bénoué, par le guib au Sud, par l'alcélaphe vers Maïdongari, et par le cob defassa près du Tchad. On en a signalé au moins onze espèces.

Enfin il y a des autruches dans le Sokoto et le Bornou.

En somme, la région principale de chasse est la Bénoué, puis la zone environnant le Tchad. Tout le Centre et l'Ouest sont trop peuplés.

Cameroun. — La partie Nord de la colonie est une bande de terrain étroite, entre la Nigéria et le Chari, avec les centres de Ngaoundéré, Garoua et Maroua. C'est une région assez accidentée et couverte de savanes. Outre les fauves, on trouve les grands pachydermes, y compris le rhinocéros noir (cerceles de Garoua), ainsi que des girafes (cercele de Maroua, vers Kalfou) et les buffles, antilopes diverses et singes, notamment le cynocéphale.

La partie centrale de la colonie, jusqu'à Yaoundé, est plus boisée. On y trouve les mêmes animaux, sauf le rhinocéros, mais l'éléphant se fait rare, tandis que l'hippopotame est répandu. Les lions sont déjà moins nombreux que vers le Nord.

La partie Sud et côtière, en grande partie couverte par la grande forêt, a des affinités avec le

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

Gabon. On y trouve, outre l'éléphant, l'hippopotame et le buffle, des gorilles et des chimpanzés. Comme fauves, la panthère est répandue, mais il n'y a plus de lions.

Tout à fait au Sud-Est, on arrive à la Sangha qui fait partie du Congo français où on trouve, notamment vers Ouesso, le petit éléphant de forêt, le buffle, le gorille.

Plus à l'Ouest c'est le Gabon, où il y a encore des éléphants et des buffles vers l'Ogooué. Mais nous sommes là déjà dans la forêt équatoriale.

En somme, le Cameroun, qui s'étend du Nord au Sud, n'est une unité géographique ni pour la faune, ni pour la flore, ni pour le climat. Au point de vue qui nous intéresse, il faut au moins distinguer le Cameroun du Nord, qui fait partie de la zone de chasse de l'Afrique centrale, et le Cameroun du Sud, qui se rattache au Congo et au Gabon.

Tchad. — Faisons le tour du lac.

La partie Nord, qui confine au désert, est assez déshéritée; c'est un pays à gazelles. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle on trouvait encore des rhinocéros près de Nguigmi; il n'y en a plus. Mais un fort troupeau d'éléphants, évalué à 500 bêtes, vit au Sud de Nguigmi, où il trouve un refuge dans les hautes herbes et les marécages. Ce troupeau est très cantonné et, en somme, prisonnier depuis bien des siècles sans doute, à la suite de l'assèchement de la région. Il est assez curieux de constater ce changement de mœurs, car les éléphants sont ailleurs des animaux de grand parcours. Autre particularité : les bêtes sont de teinte très claire. Leur chasse est interdite.

Entre l'embouchure de la Komadougou et l'embouchure du Chari, territoire qui fait partie de la Nigéria et du Nord-Cameroun, le gibier est plus abondant, notamment dans le Bornou. Il y a des éléphants, toujours de teinte claire, mais pas de rhinocéros, qui apparaissent seulement vers le Logone. Quelques buffles.

La zone Sud du lac est peu giboyeuse. C'est une région sans relief, formée de terrains argileux, fendillés en saison sèche et inondés en hivernage. La végétation est sahélienne. Tout cela n'est pas favorable.

A l'Est du lac, c'est le Kanem, région sablonneuse avec des mares, plus ou moins temporaires, au creux des dunes. Un pays pour les gazelles et les oryx vers le Nord, quelques damalisques en hivernage, c'est tout normalement. Cependant, quelques éléphants peuvent encore s'aventurer entre le lac Fitri et Bol. (Chevalier y vit un troupeau de 50 bêtes en 1903.) Mais il y a des hippopotames.

Dans l'ensemble, les environs du lac Tchad ne constituent pas un grand pays de chasse : ils annoncent seulement le Chari.

Chari (voir croquis n° 4). — Avec le Chari, au Sud de Fort-Lamy, la scène change. Lions, panthères, éléphants, rhinocéros noirs, hippopotames, girafes, buffles, élans de Derby et autres grandes antilopes, phacochères, singes... Il y a tous les animaux de l'Afrique Centrale, mais en diminution sérieuse depuis le début du siècle. Le rhinocéros blanc a déjà disparu.

Certains animaux, comme l'éléphant, se déplacent beaucoup, soit spontanément, soit parce qu'ils sont inquiétés. D'autres, comme le rhinocéros, sont beaucoup plus cantonnés, notamment à l'Est et surtout au Sud-Est de Fort-Archambault. La girafe est assez disséminée, mais très répandue, surtout à l'Est et au Nord-Est de Fort-Archambault. L'élan est dans les boisements denses le coudou dans les collines, vers l'Est. Le buffle est répandu presque partout, sans crainte des villages. Le lion existe partout, quelquefois en nombre, par exemple vers Moissala. Dans cette courte notice générale, nous ne pouvons préciser.

Bornons-nous à indiquer que le centre de la région de chasse du Chari est vers la ville de Fort-Archambault, d'où on peut rayonner dans toutes les directions, mais surtout vers l'Est, où le gibier est varié, ou vers l'Ouest (Logone), où les éléphants sont très nombreux vers le Sud, la partie la moins intéressante étant la vallée même du Chari, trop parcourue. Il faut plutôt cher-

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

cher le gros gibier dans les pays arrosés par les affluents de gauche (Gribingui, Bahr Ko, Bahr Sara, Ba Illi, Logone) et par les affluents de droite : (Bamingui, Vassako, Bangoran, Aouk, Bahr Keïta, Salamat). Plus au Nord, la région des collines de Melfi est giboyeuse. Mais le gibier se raréfie progressivement au Nord d'Am Timam, et surtout d'Am Dam. C'est la fin. Après, c'est le Onadaï où on peut encore trouver des lions, quelques girafes ou des antilopes.

Tout à fait dans l'Est, le village de Birao est un autre centre de chasse réputé, notamment à la mare d'Am Dafok, qui est aux confins du Darfour.

La région du Bangoran (Ouest de Ndélé) est une réserve de chasse, interdite sans autorisation, de même que le Dar Rounga (haut Aouk).

Oubangui (voir croquis n° 4). — Ce pays est la continuation vers le S.-E. de la région du Chari, dont il est séparé par les collines des monts Bongo, mais il en diffère sensiblement car il est beaucoup plus boisé et tend progressivement, en allant au Sud, vers la forêt dense de l'Oubangui proprement dit. La zone de chasse comprend plus exactement la partie irriguée par les rivières qui vont grossir le Mbomou, lequel est, avec l'Ouellé (voir plus loin) une des deux branches mères de l'Oubangui. Le mot Mbomou serait donc plus justifié, pour désigner la région de chasse, que le mot plus général Oubangui. Cependant, les rivières Kotto et Kouango vont directement à l'Oubangui. Le petit poste français de Yalinga est à peu près au centre, mais la région de chasse s'étend surtout au Nord.

On trouve dans l'Oubangui les mêmes animaux qu'au Chari, sauf le rhinocéros et la girafe, à de rares exceptions près vers le Nord. Le lion est répandu partout dans la brousse, la panthère dans les boisements plus denses. Mais c'est l'éléphant qui est le principal gibier, surtout dans l'Est. On trouve des troupeaux de plusieurs centaines d'animaux, avec de gros porteurs d'ivoire. Malheureusement ce grand pachyderme est toujours traqué par des chasseurs professionnels, Européens et indigènes, qui n'aiment pas beaucoup l'intrusion des chasseurs sportifs. L'hippopotame existe dans tous les cours d'eau.

Parmi les ruminants, il faut citer le buffle, et des antilopes rares, comme l'élan d'Afrique et le coudeu.

A noter que la saison des pluies commence plus tôt dans l'Oubangui que dans le Chari. Dès le mois d'avril, les tornades deviennent fréquentes et gênantes pour la chasse.

Au total, éléphant mis à part, cela ne vaut pas le Chari pour la variété du gros gibier.

Darfour (territoire anglais). — Nous sortons maintenant de la zone française pour les trois territoires dont il nous reste à parler, et nous serons brefs. Nous manquons d'ailleurs de renseignements précis sur les régions de chasse.

Le Darfour anglo-égyptien prolonge vers l'Est la zone de chasse du Tchad et du Chari. C'est une zone de transition entre le désert (Sahara) vers le Nord, et le marais (Bahr el Ghazal) vers le Sud. C'est dire que la girafe se trouve plutôt dans les régions sèches et découvertes du Nord, l'éléphant, le rhinocéros (blanc et noir) et l'hippopotame vers le Sud. Mais on voit, en outre, apparaître des espèces nouvelles, parmi les antilopes, qui annoncent déjà l'Afrique orientale, notamment dans la famille des coqs et dans celle des gazelles.

Dans l'ensemble, le Darfour est une région de chasse intéressante, quoique inférieure au Chari.

Bahr el Ghazal (territoire anglais). — C'est un pays bien différent, qui comprend les innombrables rivières allant vers le Nil supérieur. Des marécages partout, donc peu de gros gibier, au moins dans la partie centrale.

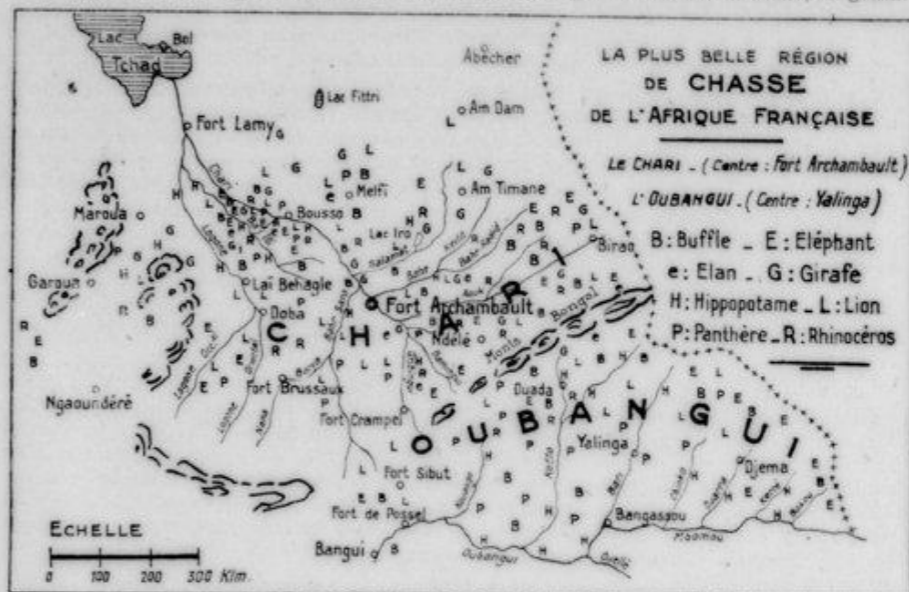
Mais le Sud-Est, qui est une région bien irriguée sans être inondée, présente des conditions beaucoup plus favorables, analogues à l'Ouellé belge. Le gros gibier redevient abondant. Les éléphants, notamment, sont particulièrement nombreux dans la région de Bor, au Nord de Lado. Les rhinocéros et buffles également.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

Ouellé (territoire belge). — L'Ouellé prolonge vers le Sud-Est la zone de l'Oubangui, comme le Darfour prolonge le Chari. L'Ouellé et le Mbomou sont d'ailleurs les deux rivières dont la réunion forme l'Oubangui.

L'Ouellé est une zone de végétation, dense vers le Sud qui approche de la forêt, tandis que le Nord comprend au contraire d'immenses savanes très dégagées, et c'est cette dernière partie qui est la plus intéressante pour la chasse, surtout vers le lac Kivou et au N.-O. du lac Albert.

C'est le domaine des grands pachydermes. L'éléphant est particulièrement abondant, en grands



Afrique Française

Croquis N° 4

Reproduction interdite

troupeaux parfois, avec de gros porteurs d'ivoire (10). Outre le rhinocéros noir de l'Afrique française, on voit apparaître le rhinocéros blanc, et il n'est pas rare. Beaucoup de fauves, de buffles et d'antilopes diverses. Enfin, près de la rivière Semliki (S.-O. du lac Albert) existe encore le fameux okapi (11).

L'Ouellé est donc une région de chasse de premier ordre qui se continue, au delà du Nil, par l'Ouganda si réputé, le Karagoué et l'Afrique orientale (voir croquis n° 2).

En résumé, la zone de chasse de l'Afrique centrale, dans son ensemble, est incontestablement supérieure à la zone de chasse de l'Afrique occidentale, mais d'accès plus difficile. Elle est caractérisée par l'abondance du gros gibier, par sa variété, et par la présence du rhinocéros.

(10) Les Belges en ont entrepris la domestication (voir à la conclusion).
 (11) Ce fut une découverte sensationnelle faite en 1900 par Johnston, dans la grande forêt qui limite l'Ouellé vers le Sud. Herbivore de grande taille, au long cou et à la croupe basse, aux membres rayés de blanc, l'okapi est un animal du plus grand intérêt scientifique. Il est, en effet, intermédiaire entre la girafe actuelle et l'Elkothorium, qui vivait à l'époque tertiaire dans l'Inde, en Perse et en Grèce. C'est donc un chaînon qui relie la girafe, jusqu'alors isolée, aux antilopes.
 Longtemps, l'okapi ne fut connu que par des débris plus ou moins complètes. On réussit enfin à capturer un jeune animal (1920), qui fut transporté au jardin zoologique d'Anvers, mais n'y vécut pas. Il eût été sans doute plus avisé de le conserver vivant au Congo pour l'étudier sur place. Heureusement, deux autres okapis, mâle et femelle, purent être capturés postérieurement et sont à Anvers. Ajoutons qu'il existe deux reconstitutions au Muséum de Paris.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

Même limitée aux territoires français, c'est une zone de chasse de premier ordre (12).

Conclusion de ce chapitre

Nous espérons que les renseignements donnés dans ce chapitre suffiront à renseigner le chasseur qui s'est décidé à partir pour l'Afrique. Selon le temps et l'argent dont il dispose, il pourra arrêter son programme.

Ce qui suit est donc simplement un complément d'information.

A notre avis, voici les principaux programmes d'expédition qu'on peut étudier et qui doivent retenir l'attention, l'époque de voyage étant toujours la même :

1° Que le sportsman qui n'est arrêté ni par le temps, ni par la distance, ni par la dépense n'hésite pas. Qu'il se rende directement, au mois de décembre, à Fort-Archambault, pour chasser au S.-E. du Tchad. Pour s'y rendre, il peut emprunter soit la voie transsaharienne (Alger, Tamanrasset, Zinder, Kano, Fort-Lamy, Fort-Archambault), soit la voie maritime prolongée par la piste auto (Bordeaux, Douala, Bangui, Fort-Archambault). Il sera bien placé pour chasser dans n'importe quelle direction, selon le gibier recherché, à partir du début de janvier et pendant deux mois, ou même trois ou quatre, s'il ne craint pas la chaleur (voir croquis n° 4). Il peut même s'éloigner et aller dans la région Nord du Mbomou, entre le Darfour et l'Ouélé.

2° Autre programme plus simple, plus facilement accessible et demandant moins de temps : de Conakry à Grand-Bassam par la Guinée et la Côte d'Ivoire. Il y en a pour deux ou trois mois seulement et on peut avoir l'espoir de rencontrer tous les grands gibiers, sauf le rhinocéros et la girafe.

3° Voici un autre programme possible, surtout pour celui qui dispose d'une auto ou qui se contente d'emprunter les services existants : traversée de l'Afrique d'Alger à Cotonou (par Gao, Niamey et Kandi). La région de chasse intéressante est le Haut-Dahomey, vers la Mekrou et les monts de l'Atakora, où l'on peut trouver l'éléphant et le buffle, sans compter les fauves et les antilopes (hippotrague, alcelaphes...). On peut, avec du temps, agrémente le voyage par des détours : par exemple, en chassant l'hippopotame entre Gao et Ansongo, ou en essayant de trouver des lions, des oryx et même des girafes dans la région de Menaka. Au total, on ne fera sans doute qu'une chasse moyenne si on n'est pas très expérimenté.

On pourrait également envisager d'autres itinéraires : par exemple, chasser au Sénégal où il y a certaines ressources, ou sur le Niger dans la région de Niakhar. Mais ce ne sont que des chasses de troisième zone (voir croquis).

Nous ne parlons pas de la Nigeria anglaise, région de chasse sur la Bénoué, en prenant Djibou comme base, ni de l'Ouélé du Congo belge qui est une région de premier choix. Nous n'avons mentionné que des voyages en colonies françaises.



C'est faute d'avoir connu les renseignements qui précèdent, difficiles à obtenir même dans le pays où les Européens non chasseurs déclarent toujours qu'il y a beaucoup de gibier, que nous avons perdu notre temps dans des régions sans intérêt réel pour le chasseur qui ne se contente pas de poursuivre « des kobas et des biches » (13).

(12) Il y a encore mieux cependant : l'Est africain anglais, entre la côte et le lac Victoria (plus spécialement vers Nairobi), le Karagoué à l'Ouest du lac et l'Ouganda au Nord. Le gibier est encore plus abondant, il paille même parfois, et on trouve le zèbre et le gnou, inconnus à l'Ouest du Nil. Les rhinocéros sont encore très nombreux.

Mais la réglementation pour conserver cette richesse est telle que la chasse perd beaucoup de son intérêt : le chasseur n'a plus sa liberté, et n'est plus qu'un touriste surveillé dans un parc à gibier.

L'Oubangui-Chari vaut donc mieux pour le vrai chasseur indépendant qui, après avoir payé son permis, jouit au moins de sa liberté.

(13) Expressions défectueuses, employées partout au Soudan, pour désigner indistinctement toutes les grandes antilopes et les diverses gazelles. Voir à la 2^e partie.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

CHAPITRE III

LA CHASSE

Avant d'aborder la chasse aux divers animaux de la brousse, il est nécessaire de donner un aperçu général des méthodes de chasse à employer. C'est qu'on ne chasse pas le gros gibier d'Afrique au hasard des rencontres, comme on chasse le lapin. Il est nécessaire d'organiser une petite expédition et d'avancer suivant un programme arrêté après étude sérieuse de la question. Faire autrement serait courir à l'échec.

C'est la partie la plus délicate de cette étude, parce qu'elle est avant tout basée sur l'expérience, et que les avis diffèrent souvent sur de nombreux points. Aussi n'avons-nous pas la prétention de donner ce qui suit comme l'indiscutable vérité. Il y a d'ailleurs une autre raison : la chasse est faite de cas particuliers, en raison de la diversité des circonstances, et ce qui a paru bon une fois peut ne pas l'être une autre fois.

Néanmoins nous abordons la question, car il est tout de même préférable d'être orienté sur la pratique de la chasse, et d'avoir un avis basé au moins sur une expérience individuelle, si imparfaite soit-elle.

Nous dirons d'abord quelques mots sur la façon de voyager pendant les chasses, autrement dit sur l'organisation de la petite expédition (voir également, en appendice, la note sur l'équipement et divers autres renseignements).

Nous parlerons ensuite de la recherche du gros gibier, autrement dit des méthodes de chasse à employer. Consécutivement nous dirons quelques mots de l'approche du gibier quand on l'a trouvé. Et cela nous conduira à aborder la question du tir, si discutée (la question de l'armement faisant l'objet d'un chapitre spécial), et la poursuite des bêtes blessées.

Il y a donc à envisager, dans la chasse au gros gibier :

- 1° L'organisation de l'expédition,
- 2° La recherche du gros gibier,
- 3° L'approche,
- 4° Le tir,
- 5° La poursuite.

ORGANISATION DE L'EXPÉDITION

Quand on a fixé son choix sur la région où on a l'intention de chasser, il convient de choisir la base d'organisation et de départ de la petite expédition, c'est-à-dire un centre offrant des ressources suffisantes, et qu'on gagne le plus rapidement possible, en utilisant des moyens de transport rapides. Par exemple : Tambacounda pour le Sénégal, Dinguiray pour la Guinée, Bonaké pour la Côte d'Ivoire, Kandi pour le Dahomey, Hombori ou Téra pour la Boucle du Niger, Fort-Lamy, Fort-Archambault, Laï ou Bangui pour les territoires du Tchad. Ceci à simple titre d'indication et pour ne citer que des régions de chasse intéressantes. On peut gagner tous ces points en partant de Gao, si on arrive par la voie transsaharienne, et il est facile d'atteindre ensuite un port de la côte quand l'expédition est terminée (voir croquis). On peut également faire l'inverse. Bref, nous voilà, avec un programme arrêté, à la base de départ de l'expédition de chasse. Premier point.



Il s'agit maintenant de partir. L'équipement, le campement et les vivres étant rassemblés à la base choisie, l'organisation du départ consiste en somme à se pourvoir des moyens de trans-

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

port. Il y en a quatre possibles, non pas au choix mais selon la région à parcourir : la pirogue, les animaux de bât, les porteurs et la camionnette-auto.

1° *Pirogue*. — Si on chasse d'abord sur les rives d'un fleuve, on utilise des pirogues (tronc d'arbre ou mieux pirogue en planches, plus stable et plus confortable), dont une au moins doit être couverte d'un « rouf » demi-circulaire qui constitue un abri contre le soleil ou les tornades. Dans le bief moyen du Niger (Koulikoro-Ansongo), on peut même avoir des chalands en fer avec cabine centrale. Pirogues ou chalands sont manœuvrés par des laptois noirs (2 ou 3 pour une pirogue, 6 à 12 pour un chaland), à la perche quand l'eau est peu profonde, à la pagaie dans le cas contraire, à la cordelle si les rives sont dégagées et permettent le remorquage, et même avec une natte servant de voile quand il y a un mât... et du vent. L'embarcation avançant sans trop de bruit, on peut tirer du gibier sur le fleuve. Mais on peut aussi circuler à pied dans la brousse environnante.

2° *Animaux de bât*. — Dans le Nord du Soudan et dans le Sahel, il faut des animaux de bât : chameaux, ânes ou zébus. L'animal à employer dépend de la région.

Là où son emploi est possible, le chameau est ce qu'il y a de plus pratique. Animal sobre, peu exigeant comme nourriture, portant beaucoup et marchant longtemps. Lui seul permet de s'éloigner des points d'eau. Mais son emploi n'est pas sans inconvénients. La haute taille du chameau ne permet guère de se cacher, et est parfois gênante quand la brousse d'épineux est dense. En outre, le méhari, utilisé comme monture personnelle, a un autre inconvénient : quand le gibier est signalé, il faut faire agenouiller la bête pour descendre, ce qui prend du temps et provoque souvent ses protestations bruyantes et intempestives (on peut museler le chameau, mais il érie encore en sourdine), mettre ses sandales car on est nécessairement pieds nus. C'est long. Pour le convoi même, il faut compter : 1 chameau pour les deux cantines personnelles, 1 chameau pour la cantine-popote et les vivres, 1 chameau pour les munitions et le campement, 1 chameau pour l'eau. Avec ces 4 animaux on a le nécessaire, le personnel indigène, quand il est fatigué, s'installant au-dessus des charges. Quand les animaux sont au pâturage, il faut les faire entraver et surveiller sérieusement pour qu'ils ne s'éloignent pas, et aussi pour se garantir contre les voleurs (nous en avons été victime, et il a fallu poursuivre pendant plusieurs jours).

Les ânes s'emploient là où il est impossible d'avoir d'autres bêtes (et dans ce cas on prend un cheval comme monture personnelle), car leur emploi a de multiples inconvénients : nécessité de réduire le volume des charges et d'en multiplier le nombre, beaucoup d'animaux et nombre correspondant de convoyeurs, obligation d'abreuver chaque jour, étapes courtes, animaux souvent blessés, etc... Le seul avantage du convoi d'ânes est de pouvoir se faufiler facilement, même dans les brousses denses où les animaux de grande taille ne peuvent circuler.

Les zébus ont d'autres inconvénients : leur gros ventre s'accommode mal des colis rigides, des caisses, des cantines; il faut des colis souples, des sacs, des peaux de bêtes. Tout cela n'est pas très commode pour un voyageur européen.

Dans une expédition de chasse, tous les ennuis viennent du convoi, et il est nécessaire d'avoir un indigène énergique pour le commander.

3° *Porteurs*. — Si on chasse dans les régions avoisinant la forêt équatoriale (par exemple au Nord du Dahomey ou dans la zone de Fort-Archambault), la mouche tsé-tsé ne permet pas l'emploi des animaux domestiques. Il n'y a qu'un moyen : le portage, le lamentable portage, et lamentable non seulement pour les gens qui portent mais aussi pour ceux qui emploient les porteurs!

Comme on sait, les indigènes portent les colis sur la tête. Il faut donc donner à ces colis des dimensions et poids convenables (25 kgs). Cela oblige à avoir beaucoup d'hommes (de 20 à 30, car il faut prévoir le transport des trophées et de la viande) et complique d'autant le ravitaillement en vivres. Enfin, il faut compter avec la mauvaise volonté des chefs de village, et avec celle des

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

porteurs. Les désertions nocturnes sont à craindre et le voyageur est exposé à se trouver inopinément en panne, surtout s'il s'éloigne trop du pays des porteurs.

Et pourtant il faut en passer par là.

Quant au chasseur lui-même, pendant les étapes en dehors de la zone de chasse, et même jusqu'à proximité du gibier, il peut se faire porter en « tippoye » (sorte de chaise à porteurs). Un convoi ainsi organisé, avec porteurs et tippoye, porte couramment le nom de « safari ».

4° *Camionnette-auto*. — Toutes les difficultés inhérentes aux convois d'animaux ou d'hommes donnent le désir de trouver autre chose. Or, il y a un moyen de transport moderne et assez pratique, au dire de ceux qui l'ont employé. C'est la camionnette-auto transportant le personnel réduit, le campement, les vivres, l'eau... sans compter l'essence et de nombreuses pièces de rechange. Au cours de notre quatrième voyage, nous avons expérimenté ce mode de transport, d'Alger en Afrique équatoriale et retour (12.000 km). Également au cours du cinquième.

Si on se décide pour cette solution, qui permet au moins de gagner rapidement la région des chasses, il nous semble préférable d'avoir deux voitures semblables et légères, susceptibles de se secourir mutuellement et plus maniables en terrain mou. Mais on peut aussi se contenter d'une voiture unique et assez puissante, avec un toit pour les colis légers et encombrants (tout le campement par exemple), ou même traînant une remorque légère, portant l'essence, malgré les inconvénients reconnus de ce système. Mais il ne s'agit pas d'aller vite.

Bien entendu, les autos ne doivent être utilisées que pour les déplacements importants entre un campement de chasse et un autre; elles remplacent simplement le convoi habituel. Autrement dit, elles ne doivent pas être employées pour dresser le camp au moyen de tentes qui se déroulent entre les voitures, si on en a deux, ou sur le côté de la voiture si on n'en a qu'une, et encore moins aménagées à l'intérieur avec des banquettes transformables en couchettes. Ce procédé de campement n'est pratique que pour les touristes, hommes ou femmes, décidés éventuellement à camper, mais en conservant tout le confort possible. Pour le vrai chasseur, cela n'est pas admissible. Il faut pouvoir s'éloigner de l'auto, à travers la brousse et avec des porteurs, à 5 ou 6 jours de marche, et avoir par conséquent un matériel de campement absolument indépendant (tente, lit, table, chaise, cantines). Ne pas croire que ceux qui ont fait autrement nient pu chasser sérieusement : ils ont « chassotté » autour des voitures, si même ils n'ont pas tiré sans descendre, et, dans les pays giboyeux, ils ont pu tuer du gibier, sans élégance. Nous avons déjà dit dans l'introduction que nous n'écrivions pas pour eux-là.

Donc l'auto, employée comme moyen de transport, limite le personnel indigène, simplifie le ravitaillement, fait gagner du temps et évite bien des fatigues. Avantages incontestables.

Mais il y a des inconvénients. D'abord, la crainte d'une panne définitive, le ravitaillement en essence et en pièces de rechange, les réparations, la nécessité de se transformer soi-même en chauffeur ou d'avoir un bon mécanicien dans la dépendance duquel on est forcément plus ou moins fréquenté. Seules, en effet, certaines régions sont accessibles, et encore à certaines époques. On ne peut pas s'éloigner des pistes tracées et on ne peut chasser que dans un faible rayon autour du campement où il faut toujours revenir, même avec le campement indépendant dont nous parlions plus haut. Enfin, quand on tue une grosse pièce, on peut être fort embarrassé s'il est difficile d'aller la chercher. S'il n'y a pas d'indigènes à proximité, on peut même être obligé de l'abandonner.

Autrement dit on est, plus encore qu'avec un convoi d'hommes ou d'animaux de bât, quoique pour des raisons différentes et sous une autre forme, l'esclave des moyens de transport.

Nous pensons donc que l'auto, qui est surtout à l'usage des touristes voulant visiter le pays, ne peut être employée par le chasseur qu'à la condition de s'en libérer le plus possible pour chasser : laisser la voiture dans un village, pendant une quinzaine de jours chaque fois, comme nous

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

l'avons fait, puis la reprendre pour se transporter rapidement ailleurs et y organiser un nouveau safari.



Disons quelques mots sur le personnel indigène.

Il en faut le moins possible, mais il faut tout de même le nécessaire (chef de convoi, cuisinier, boy, convoyeurs ou porteurs, guides). En général, il n'y a pas de difficultés sérieuses de recrutement.

Il en est autrement avec le personnel destiné à la chasse, pisteur et chasseur indigènes, d'autant que, pour ce dernier qui est indispensable pour la grosse bête (lion, panthère, éléphant, rhinocéros, buffle, girafe), il est prudent d'avoir non seulement un homme courageux qui ne soit pas susceptible de lâcher pied au dernier moment, mais un homme sachant tirer au fusil pour le cas d'urgence ou de danger. Il est même préférable d'avoir deux chasseurs qui peuvent se consulter mutuellement. Dans le Nord, chez les Nomades et notamment chez les Touareg, dont beaucoup ont des fusils, on peut trouver d'excellents chasseurs et des tireurs hors ligne. Mais chez les Noirs sédentaires il en est autrement : arcs, flèches, javelots, mais pas de fusils, et par suite pas de chasseurs au fusil. On peut trouver d'anciens tirailleurs sachant tirer, mais ne sachant pas chasser. Cependant, au Chari, il y a quelques chasseurs professionnels, mais c'est plus rare ailleurs.

Il faut donc se préoccuper de cette importante question du chasseur indigène dès l'arrivée dans la région, et ne pas hésiter à en faire venir un, même de loin.



L'expédition étant organisée, il est bon de la mettre en mouvement avec tout son personnel, qui constitue un « safari », et d'aller camper en dressant le camp à quelques kilomètres de la base. C'est ce qu'on appelle « décoller ». On voit alors ce qui manque, et il est encore temps de réparer les omissions.

Il s'agit ensuite de se lancer à la recherche du gros gibier...

LA RECHERCHE DU GROS GIBIER

Les chasseurs désireux de s'attaquer à la grande faune d'Afrique seront peut-être un peu désenchantés quand nous leur dirons ceci : pour chasser sérieusement il faut partir, seul Européen, en expédition.

Seul! Evidemment, l'école de la solitude est sans douceur, et ce n'est guère la présence de quelques indigènes qui la rend moins sévère. Mais, avec un bon moral, on s'y fait vite. Et les avantages sont sérieux : colonne plus légère, liberté entière sans avoir personne à consulter, moins de bruit et de coups de fusil en région de chasse, pas de concurrence sur une trace intéressante et c'est primordial, car on ne peut se lancer à plusieurs sur un même gibier. On ne chasse pas la grosse bête en ligne, comme on chasse des perdreaux. Nous estimons donc, après expérience, que la meilleure façon de chasser consiste à partir seul.

Cependant, si l'on craint trop l'isolement, la solitude de la brousse ou les atteintes de la maladie sans l'aide d'un ami, on peut partir, à la rigueur, avec un compagnon sûr et de bon caractère. Mais cela n'est pas favorable à la chasse. Deux hommes, même en admettant une entente parfaite susceptible de résister aux mauvais jours (et c'est là le critérium) auront la vie plus agréable et plus facile, mais ils se contrarieront forcément au cours des chasses et seront l'un pour l'autre des concurrents inévitables. Il faudrait donc qu'ils chassent séparément, dans la même région, en se retrouvant de temps en temps en des points fixés d'avance. Sous cette forme, c'est cer-

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

tainement plus admissible, mais il doit encore y avoir des inconvénients, ne serait-ce que l'obligation d'être au rendez-vous à date fixe.

Quant aux expéditions en bande joyeuse, elles sont du domaine de la fantaisie (14). Leurs membres ne peuvent que « chassoter » autour des centres ou près des pistes automobilables, et quelquefois avec un certain succès si la région est giboyeuse. Nous pourrions citer le cas d'un groupe d'automobilistes qui fusillèrent ainsi un groupe d'hippopotames, surpris dans une mare, et ne ménagèrent pas les munitions; le lendemain, trois cadavres flottaient sur l'eau, mais on ne savait même pas qui avait tué ces trois bêtes. Ce n'est pas de la chasse.

En résumé, nous pensons qu'il est préférable de se cuirasser contre les inconvénients matériels et moraux de la solitude, et partir seul. Personnellement, nous n'avons jamais fait autrement, sans avoir à le regretter.

Tous les grands chasseurs ont chassé seuls.



Autre remarque importante. Nous avons dit, au premier chapitre, que le gibier se déplaçait beaucoup selon les saisons. Un chasseur peut avoir vu beaucoup de gibier, dans une région déterminée et à un moment donné. Un autre, qui chassera six mois après, n'y verra à peu près rien. Le premier déclarera la région giboyeuse, le second la déclarera vide de grands animaux, et l'un et l'autre seront de bonne foi.

Un exemple fera comprendre l'importance des renseignements récents à rechercher avant de se mettre en campagne.

Dans le Nord du Dahomey, la Sota est certainement une région où il y a du gibier, même des éléphants. Or, nous y chassâmes pendant une semaine sans voir autre chose que des antilopes cobs. Ni éléphants, ni buffles, ni lions, ni hippopotames, ni bubales, mais seulement des traces anciennes. La raison de cette désertion générale nous est vite apparue. C'était au mois de janvier, la température était fraîche et les bêtes, n'éprouvant pas le besoin de boire, s'étaient éloignées dans la brousse à très grande distance. Seules les antilopes cobs, qui ne s'éloignent jamais beaucoup de l'eau, étaient restées. Il est certain que, deux mois plus tard, avec les premières grandes chaleurs et l'assèchement complet des mares pouvant encore subsister à l'intérieur de la brousse, nous eussions obtenu un tout autre résultat.

La région du Chari est à peu près la seule où l'on soit certain de trouver toujours du gibier, parce qu'il est réellement abondant. Encore faut-il chercher quelquefois avec persévérance, au moins les plus gros animaux.

Quand on recueille des renseignements chez les indigènes, il faut serrer les questions de très près et ne pas se contenter de généralités, sinon on s'expose aux plus grands mécomptes. Tous les indigènes ont une tendance à l'exagération, et souvent d'une façon stupéfiante. Quelques animaux deviendront facilement pour eux d'immenses troupeaux. « Le pays est plein de viande », diront-ils, pour engager le chasseur à aller leur en tuer. D'autres fois, au contraire, dans les pays peu fréquentés par les Européens surtout, ils feront le silence et les engageront à aller ailleurs, soit pour conserver les animaux à leur portée s'ils sont chasseurs, soit tout simplement pour se débarrasser d'un Blanc gênant, soit parce qu'ils craignent d'être pris comme guide pour aller à la recherche des animaux dangereux. Il faut donc savoir, par l'intermédiaire d'un interprète, ce qui complice encore, dissimuler ses projets réels, se renseigner négligemment, mais faire préciser ensuite avec rigueur. Tout cela est l'enfance de l'art, mais encore est-il bon d'être averti en conséquence.

(14) Et se terminent souvent par des brouilles, car les caractères s'aigrissent chez les gens peu habitués à l'inconfort, aux fatigues et aux privations de la vie de brousse. Le vernis de la civilisation disparaît.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

Quand on recueille des renseignements auprès des Européens, il faut être encore plus circonspect, car la plupart des colonaux ignorent complètement la brousse qu'ils n'ont vue que de la piste. Ne tenir compte que des renseignements émanant d'Européens ayant réellement et personnellement chassé les grands animaux à une période récente. S'assurer, en outre, qu'il ne s'agit pas de Tartarins (15).

Bref le renseignement, le renseignement sérieux et récent, est difficile à obtenir.

Parlons maintenant des méthodes de chasse à employer dans la recherche du gros gibier.

Nous commencerons par éliminer des procédés vraiment un peu trop modernes et sans intérêt sportif : la chasse de jour à l'aide de l'auto, pour poursuivre des animaux quand le terrain le permet (dans le reg saharien une gazelle, qui marche à 65 kilomètres à l'heure, est forcée en moins de 10 kilomètres), la chasse de nuit à l'aide des phares aveuglants de l'auto qui permettent d'arriver jusque sur les bêtes, et même la chasse en avion, que pratiqua le prince X... au Chari, en 1932, en tirant sans danger sur des buffles. Tous ces procédés sont d'ailleurs interdits.

Nous éliminerons également des procédés frauduleux et destructifs comme la chasse avec l'aide de l'incendie de brousse, trop souvent encore pratiquée par les indigènes, et ceux qui se rapportent au piégeage (fosse, filets, nœuds coulants, chute d'un épicé, pièges à ressort et appâts empoisonnés).

Enfin, nous mentionnerons seulement, sans y insister, des procédés ayant un caractère sportif, mais un peu particuliers et pas praticables partout. Ce sont :

La chasse avec rabatteurs (16),

La chasse à courre avec ou sans chiens (17),

La chasse de nuit à la lanterne (18).

Après avoir éliminé tous ces procédés de chasse, nous allons parler des méthodes sportives ayant plus spécialement pour objet la recherche du gros gibier.

Ces méthodes se ramènent à trois, avec des variantes.

1^{re} CHASSE DE RENCONTRE

Dans ce genre de chasse on bat le terrain, dans une zone déterminée, pour y chercher le gibier qui s'y trouve. Le hasard joue un grand rôle, mais on peut tout de même augmenter les chances avec de l'expérience.

Il y a quatre façons de pratiquer la chasse de rencontre.

(15) En 1929, un groupe d'automobilistes vint chasser une semaine dans le Nord du Dahomey. Ils étaient 5 Européens et tuèrent 5 ou 6 antilopes. Au retour, dans une conférence qui fut publiée, le « chef de mission » déclarait qu'il avait tué d'innombrables antilopes ! Evidemment, tout dépend du sens qu'on donne à « innombrable ». Pour un sauvage, cela peut être 5 ou 6, car au delà de 7 cela devient difficile à compter. Cet exemple montre à quel point on peut être trompé.

(16) Ce procédé bien connu, qui est plutôt un exercice de tir, peut être employé, à la rigueur, dans certaines brousses denses, pour chasser le phacochère qu'on tire alors à la course.

(17) La chasse à courre, à cheval et avec chiens, fut jadis très pratiquée dans les savanes découvertes de l'Afrique du Sud, et pour tous les animaux. Elle n'était pas sans danger, surtout avec l'éléphant et le rhinocéros, car le chasseur devenait quelquefois le chassé et ne pouvait plus compter que sur les jambes de son cheval pour fuir le danger. On lira avec intérêt les récits, traduits en français, de l'Anglais Baldwin, qui chassa à courre pendant 10 ans (1851-1860), au Sud du Zambèze, et y fit de véritables hécatombes.

Au Nord de Fort-Archambault, notamment dans les régions assez découvertes qui s'étendent au Nord de Meïh, certains indigènes aidaient encore la chasse à courre, mais sans chiens ni fusils. Ils sont armés d'une grande lance, ayant un fer puissant, et quand la bête est atteinte ils la frappent à la hanche pour la faire tomber, ou au cœur.

(18) La chasse à la lanterne, d'ailleurs interdite en raison des accidents qu'elle peut entraîner, a un certain caractère sportif.

On sait qu'elle consiste à se promener la nuit, dans la brousse, avec un petit phare à acétylène fixé sur le front. L'éclairage n'est pas suffisant pour distinguer les bêtes (ce qui permet au phare d'être), mais seulement les yeux qui brillent étrangement dans la nuit, et, tout particulièrement, ceux des bêtes nocturnes comme les félins. On voit ainsi des yeux à 15 mètres de soi sans savoir de quelle bête il s'agit. L'écartement des yeux et leur hauteur au-dessus du sol peuvent seuls fournir une indication. Comme la ligne de mire est parfaitement éclairée, on tire à coup sûr entre les deux yeux. Il est évident qu'il ne faut pas manquer s'il s'agit d'un fauve dangereux. Dans certaines brousses, même sur le bord des pistes, le nombre d'yeux qu'on voit ainsi briller dans la nuit sans lune est extraordinaire. Mais que de surprises à craindre ! On peut tuer un animal domestique... ou un homme (dont les yeux ne brillent guère à la lampe, cependant). On peut aussi faire venir à soi de dangereux serpents.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

Chasse en pirogue

Nous commençons par indiquer la chasse en pirogue, parce que c'est la plus facile et la moins fatigante. La simple pirogue indigène, vraiment peu confortable et instable pour le tir, peut d'ailleurs être avantageusement remplacée par une embarcation en bois ou en fer, manœuvrée à la perche ou à la voile, ou même par un petit chaland à fond plat (Niger) ou une balcinère (Chari), plus habitables, plus stables, mais plus lents et plus difficiles à manœuvrer.

On navigue ainsi sur un fleuve, on tire sur l'eau ou sur la rive ce qu'on peut y voir, ou bien on s'amare à la berge et on va, dans un rayon de quelques kilomètres, chercher le gibier. On joue sur la chance.

A noter que, au moment des crues, certaines régions avoisinant les cours d'eau sont impraticables. D'ailleurs, à ce moment, le gros gibier s'en éloigne. C'est le cas de la zone d'inondation du moyen Niger et du bas Chari.

Notons encore que certains cours d'eau, coupés de rapides, sont d'une navigation difficile.

Dans certains lacs étendus, il peut être assez dangereux de s'éloigner des rives en embarcation légère, si le temps est douteux ou si la saison expose aux tornades. Le Tchad a causé bien des surprises, et nous fûmes nous-même en difficulté sur le lac Débo.

En somme, la chasse en pirogue est un peu spéciale. Le seul gibier intéressant qu'on puisse rechercher ainsi est l'hippopotame. En dehors de lui, on ne peut guère tirer que des crocodiles sur les bancs de sable ou les rochers, une antilope qui vient boire ou un phacochère sur les rives.

C'est donc un procédé de chasse qui convient surtout pour le petit gibier dont nous n'avons pas à nous occuper ici : échassiers et palmipèdes sur le fleuve, outardes, pintades ou perdreaux dans la brousse environnante (19).

Chasse en marche

On peut chasser simplement au cours des déplacements, soit en suivant une ligne d'étapes entre deux postes, soit en suivant une piste entre deux villages. Le petit convoi suit la piste pendant une vingtaine de kilomètres et campe. Pendant ce temps le chasseur s'écarte à droite ou à gauche et visite la brousse, en marchant parallèlement à son convoi, à une distance de 1 à 5 kilomètres. En restant trop près d'une piste fréquentée, on aurait peu de chances de trouver du gros gibier, mais il n'est pas nécessaire d'aller très loin si le pays est giboyeux. On se fait suivre d'une monture et d'une bête de somme portant les vivres et l'eau pour la journée, et qui permet en outre de rapporter le gibier. Personnel aussi réduit que possible, deux ou trois hommes (chasseur, guide du pays, convoyeur). Dans l'après-midi, on rejoint le camp après 7 ou 8 heures de chasse.

C'est une façon de chasser simple, peu fatigante, mais ce n'est qu'une chasse de rencontre, naturellement incertaine. Elle convient surtout au début, pour gagner les régions de chasse plus intéressantes et quand on n'a qu'un petit entraînement.

Chasse au campement

Quand on est parvenu dans une zone de chasse intéressante, on quitte la piste et on va camper en pleine brousse, soit à un point d'eau, soit même à distance en emportant de l'eau pour plusieurs jours. On part ensuite de grand matin pour parcourir la brousse dans une direction déterminée et à une distance d'une dizaine de kilomètres du campement, et on rentre avant la grande chaleur. Mais il est néanmoins prudent d'emporter des vivres et de l'eau pour 24 heures. Il faut naturelle-

(19) Notons à ce sujet que, pour le menu gibier également, il y a des périodes favorables. C'est pendant la saison sèche qu'on voit partout, sur les rives et les bancs de sable, d'immenses bandes d'oiseaux. En juillet, quand la saison des pluies est généralisée, les marais de l'intérieur se remplissent et les oiseaux se dispersent dans la brousse pour nidifier. On peut alors circuler sur de grands fleuves comme le Niger sans voir de volatiles. En octobre, les oiseaux reparassent avec leurs petits.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

ment un excellent guide indigène pour retrouver le campement, car un Européen s'égare facilement dans la brousse, en raison des nombreux détours en cours de chasse, et aussi parce que le soleil, sous les tropiques, monte rapidement vers le zénith et n'indique plus la direction.

Le lendemain on chasse dans un autre secteur.

Au bout de 3 ou 4 jours, selon le cas, on déplace le campement d'une vingtaine de kilomètres, pour battre d'autres parages.

Il est bon de se renseigner auprès des indigènes, et même d'en envoyer à la découverte pour diminuer les fatigues entraînées par la recherche du gibier.

Chasse à la mare

En saison sèche, le gibier est moins dispersé dans la brousse. Il se concentre nécessairement autour des mares, dans un rayon d'une dizaine de kilomètres. Les animaux de la brousse les plus vafés, fauves et herbivores, y viennent boire matin et soir.

Ce sont des circonstances exceptionnellement favorables dont il faut profiter, d'autant qu'à ce moment il est pénible de courir dans les brousses sèches. On installe donc le campement dans une région giboyeuse, à proximité d'une mare (mais pas trop près) et, autant que possible, dans un endroit défilé aux vues, sous des arbres par exemple (20). On fait le moins de bruit possible pour ne pas troubler les habitudes des bêtes sauvages. Bien entendu, ne pas choisir une région où les mares sont trop nombreuses ou trop rapprochées. Il les faut suffisamment espacées pour qu'elles soient un lieu de concentration pour le gros gibier des environs, dans un rayon d'une dizaine de kilomètres (par exemple, dans la Boucle du Niger, la grande mare d'Ossolo près de Tera, ou, à l'Est du fleuve, la mare d'Anderaboukane dans la région de Menaka, ou encore, au Chari, les mares de Serebo, d'Am Dafok et d'Ouandja).

La chasse se fait alors simplement, sans grande fatigue et quelquefois avec grand succès. Il suffit de surveiller les environs de la mare, qui peut avoir plusieurs kilomètres de tour, le matin de très bonne heure ou le soir vers le coucher du soleil; mais certains herbivores viennent boire également vers le milieu du jour, quand il fait très chaud. Les animaux ont leurs habitudes et viennent souvent en suivant des pistes frayées par eux-mêmes et que le chasseur indigène ou le guide du pays trouveront facilement. C'est donc le long de ces pistes qu'il faut se placer, plutôt qu'aux abords immédiats de la mare. Mais il n'y a pas de règle générale. A noter que les animaux, en approchant de l'eau, sont très méfiants. Ils savent que c'est pour eux un instant critique.

Après quelques jours de séjour, surtout si la mare est de faible dimension et oblige le chasseur à s'installer toujours aux mêmes endroits, il faut changer de campement, car les animaux sont naturellement alertés par les coups de fusil et s'éloignent.

Enfin, quand arrive l'hivernage, les bêtes, qui trouvent de l'eau partout, se dispersent dans la brousse, et la chasse à la mare n'est plus indiquée que dans la zone voisine du désert.

2° CHASSE A L'AFFÛT

Il y a plusieurs façons de chasser à l'affût.

On peut d'abord chasser de jour, de préférence le matin ou le soir, pour essayer de surprendre des animaux à l'abreuvoir, ce qui exige la connaissance exacte de leurs habitudes. Cela rentre dans le cadre de la chasse à la mare dont nous venons de parler, mais en s'embusquant en un point fixe.

Mais normalement la chasse à l'affût est une chasse de nuit. On peut essayer de surprendre ainsi des hippopotames à terre, quand ils vont pâturer par clair de lune, et en se plaçant sur le lieu

(20) Si on signale que des rhinocéros viennent boire à la mare, il y a lieu de prendre des précautions dans l'installation du camp, en le mettant autant que possible en lieu sûr et à l'abri d'une charge inopinée qui peut se produire en pleine nuit. On en cite plusieurs exemples.

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

habituel de leur passage. Nous en parlerons dans la notice sur l'hippopotame. On peut également guetter la venue d'un rhinocéros, s'il en a été signalé dans les environs.

Plus généralement la chasse à l'affût de nuit est une chasse aux fauves, animaux qu'il est moins difficile de surprendre ainsi que de trouver le jour à leur gîte. Mais c'est évidemment beaucoup moins sportif.

Dans une région où on ne peut rencontrer que des fauves peu redoutables, comme la hyène, il suffit de se défilé, dans un buisson par exemple, à quelques mètres d'un tas de viande. Il faut se placer à bon vent, d'après la direction probable de l'arrivée des fauves. On peut même se contenter, sans plus de précautions, de constituer un masque avec les bagages, en bordure du camp. Il n'y a rien de plus effronté que les fauves poltrons. Etant à l'affût certaine nuit, dans un simple buisson sur le bord d'une mare, nous entendimes soudain le reniflement de plusieurs chacals, venus nous sentir à deux mètres seulement; une panthère, qui survint à ce moment, fit fuir tout ce petit monde.

Mais si on a en vue le lion, ou même la panthère, il n'est pas indigne d'un chasseur, et il est prudent, de se constituer un abri (21). La chasse à découvert, comme la pratiquait le fameux Jules Gérard en Algérie, est trop dangereuse, car la nuit la lutte est vraiment trop inégale entre un grand fauve et un homme, même armé. L'abri peut être soit un abri perché (une sorte de plancher sur un gros arbre, à 3 ou 4 mètres du sol), soit un abri enterré (une petite tranchée couverte par des rondins), soit un abri simplement masqué (maquette solide dans un buisson ou cercle épais d'épineux). On met comme appât une bête morte, si possible une bête tuée par le fauve lui-même, qu'il préférera et près de laquelle il reviendra presque sûrement. Dans le cas contraire, il faut prendre la précaution d'ouvrir le ventre du cadavre, qui ne doit pas être de première fraîcheur, pour que l'odeur en soit perceptible de loin, l'attacher pour qu'il ne soit pas facile à déplacer, et le couvrir de branchages pour le protéger contre les vautours. On peut également mettre un appât vivant, par exemple une chèvre qu'on fait erier en tirant une ficelle attachée à son oreille, mais nous ne pensons pas que ce procédé, que nous n'avons jamais employé, réussisse souvent. Il paraît d'ailleurs que les grands fauves se méfient d'une proie attachée et vivante.

Tout étant prêt, il n'y a plus, à la nuit tombante, qu'à se placer dans l'affût avec, sous la main, une arme chargée à balles et une autre chargée à chevrotines. Et puis, attendre...

Mais il faut éviter de faire du bruit, ne pas fumer et... tâcher de ne pas s'endormir. La plus grande vigilance est indispensable car, si le lion annonce quelquefois qu'il est en chasse par de sourds rugissements lointains, il devient silencieux, comme tous les fauves, en approchant de sa proie. Généralement on n'entend absolument rien jusqu'au moment où on voit tout à coup passer de grandes ombres. On doit être aussi près que possible, 10 ou 20 mètres, et ne pas laisser passer l'occasion de tirer quand elle se présente dans de bonnes conditions. C'est-à-dire soit quand la bête approche, soit quand elle mange, mais alors elle est souvent couchée sur sa proie qu'elle attaque presque toujours au ventre, et assez difficile à distinguer. Si on peut, doubler et tripler immédiatement, et une arme à répétition est alors préférable, malgré le bruit qu'elle fait.

Si on a blessé un grand fauve, même si on croit l'avoir tué, il ne faut pas sortir de l'abri et on doit attendre le jour. C'est pour avoir oublié cette précaution prudente qu'un sergent, qui avait tué déjà une vingtaine de lions à l'affût dans la région de Menaka, fut lui-même écharpé par un lion blessé dont il s'était approché dans la nuit.

(21) Anecdote : le chef d'une mission qui fut plus comique que scientifique, malgré de hautes patronages, vint, un jour, dans la région de Menaka, en automobile. Il manifesta le désir de chasser le lion. L'officier chef de poste lui parla d'un abri vraiment indispensable pour un chasseur d'occasion. Il répondit avec hauteur : « Apprenez, lieutenant, qu'un X... (ici le nom) chasse le lion à découvert ! »

Il prit solennellement son fusil et... fit une promenade autour du poste, en plein jour. Il avait ainsi chassé le lion ! Il n'en avait pas trouvé, voilà tout. L'honneur était sauf.

Evidemment, si on veut chasser ainsi, on peut se passer d'abri... courageusement !

LA GRANDE CHASSE EN AFRIQUE

Telle est la chasse à l'affût de nuit, chasse un peu spéciale mais étonnante quand on est seul, au clair de lune, et que des ombres passent... Malheureusement, on voit s'écouler trop d'heures lentes ou même de nuits entières sans résultat. L'affût devient alors monotone, fatigant et décevant. L'appât n'attire souvent que des hyènes et des chacals, tandis que les grands fauves, lions ou panthères, sont plus prudents et plus rares.

Aussi réussit-on mieux quelquefois, si les indigènes peuvent renseigner avec précision, en plaçant l'affût près d'un abreuvoir de nuit des fauves, sur les bords d'une mare en saison sèche. Cet affût sans appât offre d'ailleurs des possibilités plus larges, car on peut voir venir non seulement des fauves, mais tous les autres animaux, pachydermes ou ruminants. Il faut malgré tout s'armer de beaucoup de patience et admettre qu'une fois sur deux environ, même dans une région giboyeuse et à une mare fréquentée, on passera la nuit entière sans rien voir. Les nuits heureuses seront celles où on verra quelque chose, mais, là encore, ce ne sera guère qu'une fois sur deux qu'on pourra tirer dans des conditions acceptables. Au total on sera favorisé si on tue quelque chose une nuit sur quatre ou cinq.

Beaucoup de chasseurs n'aiment pas la chasse à l'affût. Pourtant, quoique moins sportif dans un sens, c'est un genre de chasse qui offre beaucoup d'imprévu et qui ménage des émotions, surtout la nuit.

(A suivre.)

61 9851.69

N° 5

RENSEIGNEMENTS COLONIAUX

لوما 257

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LE COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE ET LE COMITÉ DU MAROC

SOMMAIRE

LE TILEMSI DE GOUNDAM. — GASTON MOURGUES.	81	Bibliographie.....	96
L'ÉVOLUTION DES TRANSPORTS EN CÔTE D'IVOIRE. — B. HODRY.	85		
L'IMPÔT AGRICOLE AU MAROC. — Z. Z.	91	CARTES	
Règlement organique pour l'administration de la Libye.....	94	Le Tilemsi de Goundam.....	82
		La liaison : Abidjan-Port Bouët-Grand Bassam.....	86
		Côte d'Ivoire : Réseau des communications.....	87

Le Tilemsi de Goundam

I. Aspect géographique

Le mot tilemsi indiquerait a-t-on dit un lit de fleuve ou rivière fossile, ce n'est pas exact.

Tilemsi est une indication générale semblable à montagne, plaine, vallée, etc.; une carte faite par des voyageurs maures venus en France et portant des indications de ce genre « plaine », « vallée », serait aussi précise que les nôtres indiquant « tilemsi »; de même que nous faisons suivre « oued » (rivière), « erg » (dune longue), « nebket » (dune ronde), « teyart » (vallée), d'un nom de lieu, on devrait faire suivre « tilemsi » d'un nom de lieu.

Il y a le tilemsi de Bourem, le tilemsi du Gourma (cercle de Rharous), le tilemsi de Goundam.

Tilemsi n'a pas d'analogue dans nos régions tempérées; dans l'esprit des nomades c'est une région où se rencontrent les flores du sud (soudan, pays des noirs, dont nous avons fait Soudan) et du nord désertique (sahra, dont nous avons fait Sahara).

Tilemsi aurait une appellation correspondante en Mauritanie qui est « aftout », mais la végétation y est moins touffue.

Dans un tilemsi, les terrains sablonneux et silico-argileux alternent en dunes, plateaux rocheux et dépressions argileuses inondées après les pluies, en formant des mares ou petits lacs; les cours d'eau ou oueds temporaires, étant à très faible parcours, sont plutôt des ruisseaux.

Le tilemsi de Goundam et celui du Gourma répondent à cette description. Tilemsi est le mot maure que les touareg traduisent par « imaglalen », avec cette différence que tilemsi est un singulier tandis que imaglalen est un pluriel.

De même, que les « imaglalen » de Rharous sont formés par un plateau, base d'un vieux

massif érodé où subsistent des témoins formant des petites montagnes ou des petits pics très usés, le « tilemsi » de Goundam contient également des vestiges d'un vieux mouvement très usé, sensiblement est-ouest, partant du sud des Daounas (certaines parties avoisinant les Daounas ont le caractère tilemsi) pour se continuer dans le cercle de Néma au delà de Teïssir; mais si dans le tilemsi le mouvement est plus chaotique, plus large (près de 40 kilomètres entre Ag-Ariassen et le sud de Koronkara), à Teïssir il s'amenuise pour ne former qu'une petite chaîne de quelques centaines de mètres de largeur continuant vers l'ouest, ne donnant plus à la région la caractéristique tilemsi.

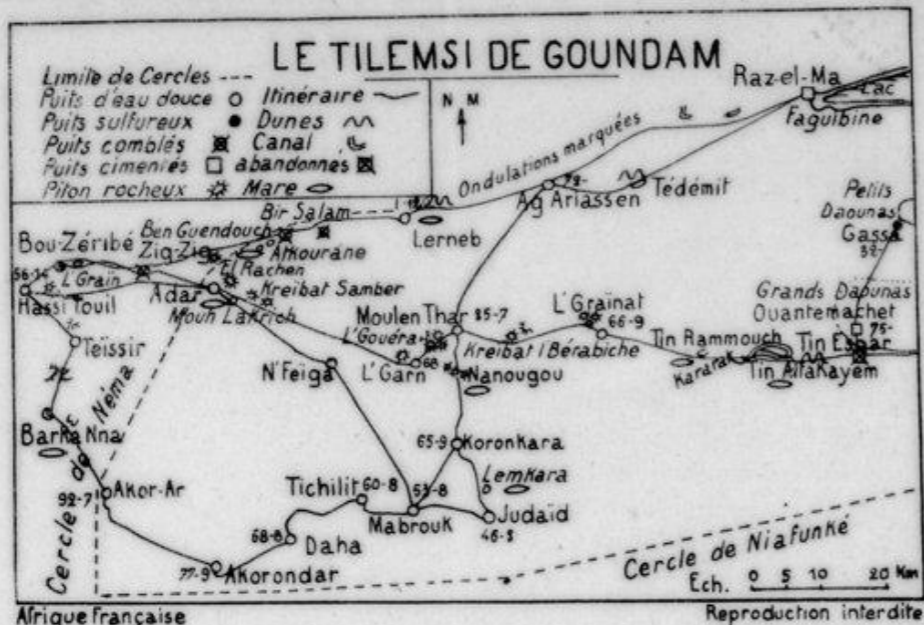
Dans le tilemsi de Goundam ces vestiges sont constitués par de petites chaînes et de petits pics morcelés, craquelés, éboulés plus encore que ceux du Gourma, et ne donnant au-dessus du plateau que des dénivellations de quelques mètres, 10 à 20, tandis que nous avons 80 à 100 mètres dans le cercle de Rharous. Certains de ces pitons, quoique peu élevés, sont visibles de très loin et servent de repères, par exemple l'Graïn (petite corne), repère de Hassi Touil, l'Garn (corne), repère du puits du même nom, l'Graïnat (les cornes), proches encore d'un puits et au sommet de l'une desquelles on trouve de l'ocre; c'est là que les touareg s'approvisionnent de la teinture dont ils colorent leurs tentes en peaux, leur donnant cette couleur rouge bien spéciale.

Nous voilà loin d'une vallée de rivière ou de fleuve fossile.

Au nord le tilemsi de Goundam s'arrête aux dunes fixées, vers Ag-Ariassen, où commence le « sahra ». C'est au point de rencontre qu'il semble exister une dépression dans laquelle coulait le fameux bras d'eau que Sonni-Ali, empereur des Songaï, voulait revivifier pour y déverser les eaux du Faguibine dans la direction du Hodh. J'avais entendu dire qu'aux très hautes eaux les Daounas se déversaient vers l'ouest et que de là

les eaux gagnaient la région de Bacikounou ; au sud-ouest de Daouma-Béri, la ligne dunaire qui limite le lac porte bien une coupure, mais le

50 hectares et conserve l'eau jusqu'en décembre-janvier, la seconde couvre 300 à 400 hectares et conserve l'eau jusqu'en janvier-février :



Les chiffres inscrits, qui accompagnent la désignation des puits, précisent : le premier la profondeur du puits, le second le nombre de poulies installées à l'orifice. On lira donc par exemple : Judaïd, profondeur 16 mètres, 8 poulies. Cette dernière indication permet d'évaluer le débit possible de chaque point d'eau.

thalweg qui en sort conduit à une autre dépression couverte d'arbres ; il se confirme plutôt que l'écoulement vers l'ouest signalé par la tradition indigène parte de Ras-el-Ma par le canal de Sonni-Abi, dont j'ai encore retrouvé des vestiges à 15 kilomètres du bout de l'eau.

Au sud, le tilemsi se soude à la ligne de hauteurs rocheuses, paraissant plus récentes, plus élevées et mieux marquées, qui limitent au nord le cercle de Niafunké.

De même que le vieux plateau du Gourma paraît être l'obstacle sur lequel s'est arrêté le mouvement ayant dressé les falaises de Bandiagara, le plateau du tilemsi de Goundam a constitué l'obstacle au mouvement qui a formé le bourrelet des hauteurs qui séparent le cercle de Niafunké de celui de Goundam.

En revenant vers l'est et marchant vers les Daoumas, à quelques kilomètres du puits de l'Grainat, existent des plateaux latéritiques semblables à ceux que l'on rencontre dans l'intérieur de la boucle, aux imaglalen de Bharous ; autre point commun, le tilemsi de Goundam abrite aussi des mares d'hivernage dont deux des plus importantes sont Tin-Rammouch et Tin-Alfakayem. La première a une surface de

ce sont des fonds de petits bassins qui drainent les surfaces latéritiques environnantes imper-



EN ASPECT DE LA MARE DE TIN-RAMMOUCH

méables. Ces points d'eau étaient pleins quand j'y suis passé, leurs arbres verts, leurs nénuphars étaient bien reposants après 10 jours de

pays secs et monotones, canards et phacochères devaient être de cet avis car ils y vivaient nombreux.

II. Flore et faune

Si le tilemsi est la rencontre de deux régions différentes, « soudan » et « sahra », il en découle que la flore et la faune s'y trouvent également mêlées : nous avons dans le tilemsi de Goundam les espèces arbustives épineuses des zones subdésertiques et désertiques, et les arbustes non épineux du sud ; ce qui frappe nettement le voyageur habitué aux régions de sable, c'est la présence de ces espèces non épineuses, beaucoup étant à feuilles caduques.

La végétation arbustive sauf sur les dunes et les taches latéritiques est extrêmement dense, très souvent la visibilité est réduite à moins de 50 mètres, la marche en ligne droite est impraticable ; j'ai dû dans ces conditions, pour effectuer mon levé d'itinéraire, garder la boussole à la main en permanence pendant près de huit jours.

La faune remplit les mêmes conditions de mélange : on rencontre l'oryx dans la partie centrale peu fréquentée, dépourvue de puits, animal des régions désertiques ; le mohor (biche rober) animal de la zone sahélienne ; la gazelle dorcas au même habitat que le mohor ; la gazelle rufifrons vivant à cheval sur les zones sahélienne et soudanienne ; le damalisus korrigum

tions, aucun animal de cette espèce n'a jamais été vu ; il s'agit probablement du damalisus korrigum (petit bubale) lequel a dû être entrevu par un ou des Européens voyageant avec des sédentaires parlant songaï ; ceux-ci lui ont donné le nom de farka-gandji, qui traduit littéralement donne « âne de brousse » en français, mais



FARKA GANDJI (ÂNE DE BROUSSE), PETIT BUBALE

il s'agit d'un ruminant agrémenté d'une belle paire de cornes, ayant le sabot fendu, tous attributs qui nous éloignent des équidés.

J'avais entendu dire que, tout comme dans l'Adrar des Iforàs, il existait des moufflons dans le tilemsi de Goundam ; pas plus que pour les zèbres, je n'ai eu confirmation de ce fait au cours de mes tournées.



HYÈNE RAYÉE BLESSÉE DANS LES GRANDS DAOUNAT

(farka gandji des Songaï) ou petit coba des européens, animal empiétant davantage sur la zone soudanienne ; le phacochère autour des mares, espèce vivant franchement dans le sud ; le chacal, carnassier fouisseur de la zone subdésertique ; l'hyène très adaptée au sud, surtout la grosse tachetée ; le cynhyène et le lion, carnassiers soudanien.

Comme faune emplumée : l'outarde, qui remonte assez loin au nord, voisine avec la pintade très répandue dans le sud ; des grues couronnées, des canards et des oies vivent près des mares tant que celles-ci gardent de l'eau ; l'autruche est assez répandue, c'est là son habitat d'élection.

La carte cynégétique de l'A.O.F. porte indication de zèbres dans cette région. D'après les indigènes nomades y vivant depuis des généra-

Autruche. — Je ne puis terminer ce chapitre sur la faune sans rapporter mes observations sur l'autruche.

Il est bien entendu que cet oiseau, le plus gros vivant actuellement sur terre, est un symbole d'insouciance ou d'instinct très inférieur :

1° Il se cache la tête croyant ainsi dissimuler son énorme corps, d'où on en a conclu qu'il se laissait approcher et tuer avec une facilité exceptionnelle ;

2° La femelle abandonne ses œufs enfouis dans le sable, laissant au soleil le soin de les faire éclore, et au hasard celui de les élever ;

3° Et c'est là une qualité de résistance supérieure, l'autruche est douée d'un tube digestif particulièrement solide qui lui permet d'ingurgiter et de digérer les objets les plus hétéroclites et les plus dangereux.

Or, au risque d'être accusé à mon tour d'être doué d'un esprit de contradiction aussi solidement établi, je précise que durant neuf ans, que ce soit dans la boucle du Gourma ou dans le cercle de Goundam et particulièrement les tilemsis, sur plusieurs centaines d'autruches rencontrées à l'état sauvage, mâles et femelles :

1° Je n'ai jamais vu ce grand oiseau se cacher la tête pour se dissimuler ;

2° J'ai, à plusieurs reprises, levé des autruches couvant au nid, même avec le soleil déjà haut et chaud, et vu plus souvent encore des

mères conduisant leurs petits comme de vulgaires poules ;

3° Le tube digestif de ces mêmes animaux tolère assez mal les clous et autres objets pointus au point d'en mourir, mais je laisse le mérite de cette constatation au Vétérinaire capitaine Mir, Directeur de la Bergerie administrative d'El-Oualadji.

Comme je ne voudrais pas me voir impliquer la « politique de l'autruche » qui consiste à méconnaître la difficulté pour ne pas avoir à la résoudre, je développe mes observations.

J'ai rencontré à l'état sauvage des autruches à toutes les heures du jour, j'ai dit des centaines, je renouvelle cette affirmation de nombre, ce qui est un peu nécessaire puisque cet animal est considéré comme étant en voie de disparition.

J'en ai très rarement surpris, mais chaque fois dans des conditions très explicables : à deux reprises seulement, au crépuscule, deux se sont laissées approcher endormies la tête sous l'aile, mais encore se sont-elles réveillées alors que j'étais à plus de cent mètres, ce qui indique une



AUTRUCHE MÂLE

certaine acuité de sens, même en sommeil. Une seule fois, avec des conditions de terrain favorables, j'ai surpris à moins de cent mètres un mâle légitimement intéressé par sa femelle ; mon attention avait été attirée par l'espèce de borborygme que produit le mâle en cet état et qui imite un peu plus sourdement le rugissement du lion ; là encore, malgré leur occupation que l'on reconnaît absorbante, les deux animaux, quand j'ai en couronné la dune qui me dissimulait à leur vue, étaient-ils en éveil et se sont-ils enfuis sans perdre le temps d'une réflexion dangereuse pour eux.

Jamais, même après une longue poursuite, je n'ai vu une autruche se cachant la tête avec la bêtise qui lui est prêtée si gratuitement. Tout au contraire cette bête n'ignore pas qu'elle est pourvue d'un corps énorme proportionnellement à sa tête, elle sait fort bien le dissimuler der-

rière un couvert arbustif, élevant comme un périscope cette tête à l'aspect ridicule, et, gardant l'immobilité, observer ainsi à 3 mètres 50 du sol les environs, le cou passant inaperçu au milieu des branches et des feuilles qui dominent le couvert ; cette particularité explique au contraire qu'il soit fort difficile de l'approcher. Comme tout animal sauvage elle reste constamment en éveil et il est rarement possible de la voir à moins de 400 mètres, recherchant les remises les plus proches qu'elle sait parfaitement utiliser.

Les autruches vivent par couples simples ou petits groupes composés inégalement au moment de l'accouplement, soit un mâle et deux ou trois femelles, 2 mâles et 3 ou 4 femelles ; quand arrive la saison sèche, alors que de grands parcours sont nécessaires pour se nourrir et s'abreuver, comme les antilopes les autruches s'assemblent en hardes de 20 à 40 unités et parfois davantage ; je me souviens avoir rencontré dans le Gourma, près de la mare d'Inadiatfan, en avril, une harde qui défila à plus de 800 mètres en une colonne qui comprenait plus de 50 têtes ; inutile de préciser qu'il y a toujours une tête levée inopportunistement pour le chasseur, homme ou fauve, qui voit, désappointé, toute la troupe partir au grand trot, les ailes à demi-dressées pour assurer l'équilibre à cette allure.

Dans les imagalén de Rharous (intérieur de la boucle), j'ai toujours observé des femelles grises et des mâles noirs ; dans l'ouest du Niger, région des laes et tilemsi de Goundam, si j'ai aussi rencontré des femelles grises et des mâles toujours noirs, j'ai par contre vu, sans doute possible, des femelles noires au moins aussi fréquemment que des grises ; même sans les abattre la constatation est possible, car au moment du rut le mâle est facilement reconnaissable de loin à la couleur rouge de sa peau, rouge particulièrement vif sur les cuisses toujours nues et sous l'aile. S'agit-il d'une mue saisonnière ou de variétés d'espèce ? J'opinerai plutôt pour la deuxième hypothèse, les groupes contenant des femelles noires m'étant toujours apparus de taille sensiblement inférieure, et cependant tous les autruchons rencontrés, élevés en captivité au Soudan, mâles ou femelles, étaient gris, le mâle devenant noir avec l'âge.

Le mâle sait se sacrifier pour sa femelle, surtout en période de rut. J'ai vu, assez souvent pour que cela ne me paraisse pas une coïncidence, les mâles s'éloigner délibérément de la remise que gagnaient les femelles, pour se lancer en terrain découvert dans une direction nettement différente, afin d'attirer sur eux les chasseurs redoutés.

En ce qui concerne l'éclosion des œufs, à trois reprises j'ai eu l'occasion de lever des autruches noires, probablement des mâles, couvant au nid ; le fait est assez rare, car on conçoit qu'en pays sahélien assez découvert, ces animaux recherchent des endroits peu fréquentés pour nicher.

J'ai pu approcher deux nids dans le même système de dunes, éloignés de quelques centaines de mètres l'un de l'autre ; l'un comptait 21 œufs (voir la photo ci-contre), l'autre 42 ; sur chacun



NID D'AUTRUCHE

une autruche noire couvait malgré le soleil déjà haut ; elles ne se décidèrent à partir que lorsque je fus à 100 mètres à peine, et m'observèrent de loin avec une inquiétude visible ; des instructions furent données à l'escorte comme au convoi pour que œufs et parents soient respectés.

Plus souvent encore j'ai rencontré des femelles grises conduisant la nichée éclose et déjà assez grande pour trotter bon train ; chaque fois la mère, comme je l'ai indiqué pour les mâles précédemment, couvait ostensiblement notre route par une marche en zig-zag pour attirer l'attention sur elle, alors que les autruchons bien groupés s'échappaient en droite ligne.

Il apparaît bien que dans l'échelle animale l'autruche ne soit pas la plus mal partagée pour la conservation instinctive de l'espèce : l'expression « politique de l'autruche » avec son affectation péjorative est donc une figure impropre qui, basée sur l'apparence inintelligente de l'animal, pourrait tout aussi bien s'appliquer à la plupart des oiseaux et surtout des oiseaux domestiques.

Passons à l'estomac : le Vétérinaire capitaine Mir, par curiosité personnelle toute naturelle en raison de sa formation, entretient dans un petit parc, à la bergerie d'El-Oualadji, quelques couples d'animaux sauvages : petites antilopes rufifrons, mohor ou biches rober ; grosses antilopes, addax ; et animaux divers parmi lesquels des autruches ; il lui est ainsi loisible de les étudier de plus près dans leur propre habitat.

Deux autruches à peine adultes moururent à intervalle rapproché ; curieux d'en découvrir la cause, il pratiqua leur autopsie ; dans le tube digestif de l'une il trouva une poignée de clous, de l'autre une alène de cordonnier, une bobine de gros fil et encore des clous. Toutes deux avaient souffert de perforations entraînant une

issue très défavorable comme on l'a vu. La réputation exceptionnelle que l'on a faite à l'autruche de pouvoir absorber les objets coupants et pointus réputés les plus dangereux paraît bien compromise ; je suppose que des observations analogues ont été faites dans les parcs d'élevage de l'Afrique du Nord et du Sud ou dans les jardins zoologiques.

Dans le gésier de ces gros oiseaux vivant à l'état de nature on trouve, suivant la saison, de l'herbe, des feuilles et des brindilles tendres, des graines diverses, des pastèques sauvages entières souvent plus grosses que des oranges, et évidemment des cailloux. L'intestin de l'un d'eux était même envahi par un interminable tenia ; de toutes les bêtes sauvages, à poils ou à plumes, abattues par nécessité pour la nourriture de l'escorte et des convoyeurs en région désertique, c'est le seul cas de l'espèce rencontré en 10 ans de pérégrinations.

(A suivre.)

Gaston MOURGUES.

L'évolution des Transports en Côte d'Ivoire

Considérations préliminaires

Autrefois, lorsqu'on avait à pénétrer dans une colonie du Golfe de Guinée, sur la côte occidentale d'Afrique, on se heurtait à de sérieuses difficultés. Le navire qui vous avait transporté mouillait au large ; c'étaient d'abord, en baleinière ou en pirogue, le passage plus ou moins difficile, suivant le temps, mais toujours dangereux, de la « barre » dont le nom caractérise si bien le genre d'obstacle, puis le débarquement sur une côte inhospitalière ; c'étaient ensuite la pénétration à l'intérieur, le lent cheminement des caravanes de porteurs sur les pistes indigènes plus ou moins bien tracées, et la nécessité, souvent, de se frayer un passage dans la forêt ou les hautes herbes, au moyen de couteaux ou de haches.

Dès le début on a cherché à améliorer les conditions des transports et à réduire la durée de ceux-ci : en divers endroits on a créé des chemins de fer et, un peu partout, on s'est mis à construire des routes se substituant aux pistes, dont elles utilisaient souvent le tracé avec quelques rectifications.

Une évolution constante, et qui se poursuit toujours, s'est donc manifestée. Mais dans cette évolution, ce fut la question des embarquements et débarquements qui entra pour la plus faible part. Dans quelques endroits où le trafic maritime le nécessitait, on s'est simplement ingénié à supprimer le passage de la barre par la création de

wharfs, qui « enjambent » celle-ci en quelque sorte, les navires mouillant toujours au large. Certes, il n'eût peut-être pas été impossible de créer des ports comme en Europe ; mais il est certain que l'on devait rencontrer dans l'exécution de travaux aussi considérables d'importantes difficultés : difficultés résultant de la nature même de la côte, difficultés dans le recrutement de la main-d'œuvre et dans le rassemblement des matériaux et matières premières, difficultés financières... Et d'ailleurs l'importance du trafic pouvait-elle justifier de tels travaux et de telles dépenses ?

I. — L'organisation des Transports en Côte d'Ivoire jusqu'en 1932

En Côte d'Ivoire, colonie à laquelle nous avons à limiter cette étude, l'organisation des transports avait, jusqu'en 1932, subi la constante mais lente évolution dont il vient d'être question.

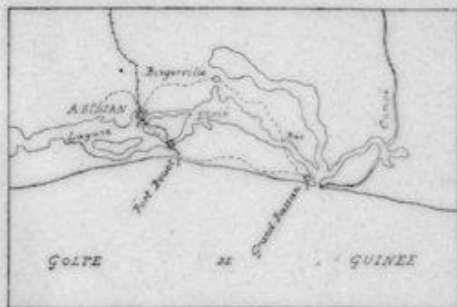
a) Grand-Bassam, port de la Côte d'Ivoire.

Le port principal de la Côte d'Ivoire, le point d'escale des paquebots, était Grand-Bassam, petite ville agréablement construite à proximité de l'embouchure du Comoé, sur la bande d'alluvions séparant la lagune de la mer. Grand-Bassam est pourvu d'un wharf, construit en 1922, remplaçant celui construit en 1901 et qui fut détruit par une tempête en 1923 ; ce wharf est exploité par un service spécial de la colonie, dit « Service maritime de la Côte d'Ivoire ».

Nous ne parlerons que pour mémoire des autres ports, en particulier Sassandra et Tabou, qui ne disposent pas de wharfs et où les débarquements et embarquements s'effectuent toujours au moyen de baleinières ou de pirogues.

b) La liaison entre Grand-Bassam et Abidjan.

Grand-Bassam devait être lié étroitement avec Abidjan, dont il est distant d'une quarantaine de



LA LIAISON : ABIDJAN-PORT BOUËT-GRAND-BASSAM

kilomètres, centre le plus important, capitale commerciale, tête de ligne de la voie ferrée, donc

point de départ de la pénétration vers l'intérieur. Abidjan est situé, dans un site très pittoresque, sur la côte lagunaire Nord, sur une presqu'île encadrée de deux baies étroites ; en face se trouve l'île de Petit-Bassam, dans la lagune.

En fait, cette liaison est assurée par deux voies :

- La voie d'eau, par la lagune ;
- La voie de terre au moyen de deux routes : l'une longeant la mer sur la plus grande partie de son parcours, passant dans l'île de Petit-Bassam sur une digue jetée dans la lagune, et aboutissant à Abidjan par un merveilleux pont flottant inauguré fin 1931 ; l'autre franchissant la lagune par un bac et passant par Bingerville ; la première plate sur la totalité de son parcours, la seconde plus longue et assez accidentée.

Pratiquement les deux routes n'étaient guère utilisées que par les particuliers, pour les transports rapides de personnel. Les administrations, civile et militaire, utilisaient pour leurs transports la voie d'eau, plus longue, mais plus économique. A cet effet des marchés avaient été passés avec un entrepreneur disposant de bateaux en nombre suffisant pour assurer un service régulier.

c) Le chemin de fer.

D'Abidjan part la voie ferrée, premier moyen de pénétration vers l'arrière-pays. Orientée à peu près exactement Sud-Nord et passant par les centres principaux d'Agboville, Dimbokro, Bouaké, Katiola, elle était, jusqu'en 1932, exploitée jusqu'à Ferkessedougou.

Un service spécial, dit « Service des Travaux neufs », rattaché à celui du Chemin de Fer, était chargé de prolonger activement le rail en direction de Banfora et de Bobo-Dioulasso.

Une route double bien la voie ferrée ; s'écartant un peu vers l'Ouest dans la partie Sud, elle la longe presque complètement à partir de Bouaké. Mais, par mesure d'économie, les administrations, civile et militaire, n'utilisent que le chemin de fer pour leurs transports.

d) Les Routes.

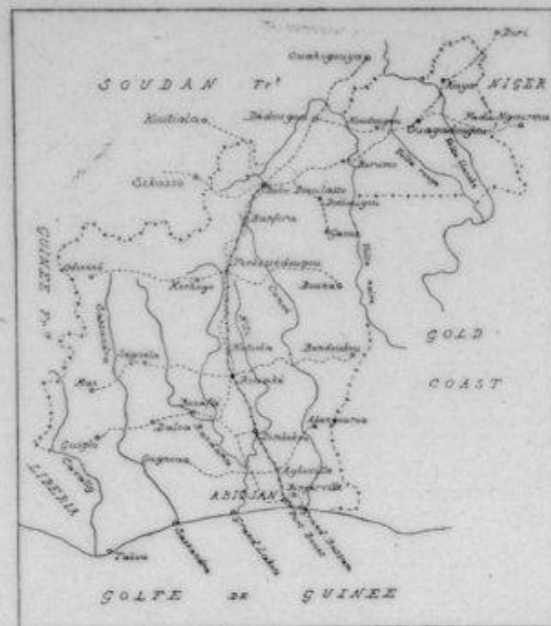
A partir de la voie ferrée, il faut utiliser la voie de terre.

Malheureusement la Côte d'Ivoire, pays de forêt intense dans la partie Sud, de demi-forêt dans la partie Nord, donc région de pénétration difficile, ne se prête pas à la création et à l'entretien aisé d'un beau réseau routier. Ajoutons encore à ces conditions peu favorables celle d'un climat toujours humide et le manque de pierre, particulièrement dans la partie Sud.

Quoi qu'il en soit, quatre grandes transversales permettent, à partir du chemin de fer, la pénétration à l'intérieur :

- Abengourou, Agboville, Gagnoa ;
- Dimbokro, Bouaké, Daloa, Guiglo ;
- Bondoukou, Bouaké, Séguéla, Man ;
- Bouna, Ferkessedougou, Korhogo, Odienné.

Ces routes, loin d'être parfaites, quel que soit le soin apporté à leur entretien, permettent néanmoins plus recours maintenant que dans des cas exceptionnels.



RÉSEAU DES COMMUNICATIONS DE LA CÔTE D'IVOIRE

moins, à peu près en tous temps, les transports automobiles vers les régions qu'elles desservent.

e) Les cours d'eau.

Pour être complet sur les moyens de pénétration à l'intérieur, il nous faut dire un mot sur les possibilités qu'offre le réseau fluvial.

Trois grands fleuves, dirigés à peu près parallèlement Nord-Sud, arrosent la Côte d'Ivoire. Ce sont, de l'Est à l'Ouest : le Comoé ; le Bandama, recevant un affluent important, le N'Zi ; le Sassandra. Coupés de rapides, non seulement ils ne se prêtent pas à la navigation, mais ils sont même des obstacles sérieux pour les routes transversales ; tout au plus peut-on les utiliser, à partir de quelques dizaines de kilomètres de leur embouchure, pour le flottage des bois.

Considérations sur cette organisation :

L'organisation des transports, jusqu'en 1932, bien qu'assez sommaire, répondait malgré tout assez bien aux besoins. Obtenue grâce à de multiples efforts et à de la persévérance, elle présentait au moins l'avantage, pour ce qui concerne la pénétration à l'intérieur du pays, de supprimer à peu près complètement le portage, ce moyen archaïque, lent et pénible, contre lequel on a, à juste titre, longtemps récriminé ; on n'y a

Le point faible de l'organisation était évidemment celui des embarquements et débarquements en raison de leur lenteur et des nombreux transbordements qu'ils comportaient.

II. — La Haute-Volta. Son rattachement à la Côte d'Ivoire

Les transports maritimes ont une telle importance dans les échanges commerciaux, que tout arrière-pays se rattache inévitablement à la région côtière.

C'est ainsi que la Haute-Volta, colonie intérieure créée par décret du 1^{er} mars 1919, se rattachait à la Côte d'Ivoire et en était tributaire au point de vue des transports. Elle lui était liée par le chemin de fer, la route prolongeant le rail à partir du terminus, l'auto se substituant au train.

a) Les routes en Haute-Volta.

Fort heureusement la Haute-Volta, pays de savane, donc de pénétration relativement aisée, région plus sèche que la Côte d'Ivoire, se prête à la création et à l'entretien facile d'un beau réseau routier, auquel l'immense boucle de la Volta Noire n'oppose pas d'obstacle bien sérieux ; à ces conditions assez favorables s'ajoute l'existence de pierre un peu partout.

21

De Ferkessédougou on gagnait donc Bobo-Dioulasso par Banfora. Bobo-Dioulasso est en effet le point de passage obligé pour entrer en Haute-Volta ; c'est le nœud des communications, c'est le point d'où éclatent, en quelque sorte, tous les itinéraires sur les différents centres de la région ; et le nom de « Place de l'Etoile » n'est pas une prétentieuse appellation. Bobo-Dioulasso peut donc, à juste titre, être considéré comme le cœur de la Haute-Volta, et c'est ce qui explique son développement intense et rapide au détriment de Ouagadougou, cependant la capitale, mais écartée et tributaire de Bobo.

Hors la route qui relie Bobo-Dioulasso à Abidjan, par Banfora, Ferkessédougou, Bouaké, on trouve, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, les routes ci-après :

- Bobo, Sikasso, Bamako, vers le Sénégal ;
- Bobo, Koutiala ;
- Bobo, Dédougou, Ouahigouya ;
- Bobo, Boromo, Ouagadougou, avec bifurcation sur Dori, d'une part, et sur Fada N'Gourma, d'autre part ;
- Bobo, Diébougou, Gaoua.

b) Le rattachement à la Côte d'Ivoire.

Cette sorte d'association qui s'était créée naturellement, obligatoirement, entre la Haute-Volta et la Côte d'Ivoire, est devenue de plus en plus intime au fur et à mesure du développement des communications, au point de faire apparaître que ces deux territoires — ou du moins la plus grande partie en ce qui concernait la Haute-Volta — devaient nécessairement être réunis, pour ne former qu'une seule colonie.

C'est ainsi que, par décret en date du 5 septembre 1932, la Haute-Volta fut supprimée, et la plus grosse part rattachée à la Côte d'Ivoire, pour compter du 1^{er} janvier 1933.

Et cette considération est d'une telle importance que le rapport d'envoi au Président de la République du projet de décret la mentionne en ces termes, comme l'une des bases essentielles de cette suppression et de ce rattachement :

La prolongation vers le Nord du chemin de fer de la Côte d'Ivoire, ainsi que le développement, depuis 1919, des moyens de communication sont, d'ailleurs, de nature à faciliter grandement le remaniement territorial envisagé.

L'étude à laquelle il a été procédé à ce sujet ne conduit, compte tenu des courants commerciaux constatés, à proposer une répartition des circonscriptions de la colonie supprimée entre les trois colonies voisines du Niger, du Soudan français et de la Côte d'Ivoire.

Ces termes sont suffisamment clairs : c'est donc, en somme, essentiellement une question de transports qui se trouve à la base de cet important remaniement territorial.

III. — L'évolution de 1932 à 1934

Deux faits d'une très grosse importance dans la question des transports sont intervenus de 1932 à 1934. Ce furent :

— L'ouverture au trafic général du wharf de Port-Bouet ;

— La prolongation de la voie ferrée et l'ouverture au trafic de la gare de Bobo-Dioulasso.

Ils se rattachent en somme tous deux au chemin de fer, l'un par son point de départ, l'autre par son terminus.

1^{er} Ouverture du wharf de Port-Bouet

Le wharf de Port-Bouet, dont la construction était poursuivie depuis plusieurs années dans le but de desservir plus directement Abidjan, a été ouvert définitivement au trafic général par arrêté, en date du 12 juillet 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire, pris en exécution d'une décision ministérielle.

Depuis cette époque, les paquebots postaux font escale à Port-Bouet à l'aller et au retour, et ne s'arrêtent plus à Grand-Bassam comme précédemment. Ce fut l'« Amérique », de la Compagnie des Chargeurs Réunis, qui fit les honneurs de cette ouverture le 23 juillet 1932.

Port-Bouet est, sur la côte, à douze kilomètres environ au Sud-Est de la pointe Sud d'Abidjan. C'est l'emplacement qui a été choisi pour la construction d'un wharf plus long, plus vaste, mieux aménagé que celui de Grand-Bassam, et surtout plus proche de la tête de ligne du chemin de fer. On n'y trouve d'ailleurs, en dehors d'un village indigène à proximité, que les dépendances du service du wharf, et ce n'est pas, pour le voyageur qui débarque ou qui embarque, un lieu accueillant.

Port-Bouet n'est donc pas Abidjan. Y construire et y exploiter un wharf, uniquement pour réduire d'une trentaine de kilomètres à peine la distance séparant Abidjan du point de débarquement, eût été hors de proportion avec ce résultat. Mais le but que l'on cherchait à atteindre était tout autre : on voulait faire sinon « Abidjan port de la Côte d'Ivoire », du moins « Abidjan-Port-Bouet port de la Côte d'Ivoire ». Il va de soi que pour y arriver, une liaison absolument intime entre Abidjan et Port-Bouet était indispensable.

La question a été résolue d'une façon à la fois très simple et très élégante : le rail prolonge le wharf jusqu'à Abidjan et ne fait qu'un avec lui. Une voie ferrée prend naissance sur la plateforme du wharf, passe dans l'île de Petit-Bassam sur la digue, avec la route, traverse à nouveau la lagune sur le pont flottant et aboutit à la gare d'« Abidjan-Lagune », immédiatement après. Les passagers, les bagages, les marchandises sont donc pris à bord des navires et transportés sans désemparer, en quelques heures à peine, jusqu'à Abidjan, sans le moindre relai à Port-Bouet ; les bagages et les marchandises sont enregistrés ou retirés et dédouanés à Abidjan-Lagune.

Le trafic est assuré par le « Service maritime de la Côte d'Ivoire », qui continue d'ailleurs à exploiter le wharf de Grand-Bassam, et qui agit en liaison étroite avec le Service du Chemin de fer et les Compagnies de navigation.

En définitive, si la distance qui sépare Abidjan de Port-Bouet fait qu'Abidjan ne peut être, à

proprement parler, considéré comme le port de la Côte d'Ivoire, en revanche la nature du trafic assuré par le service maritime et l'organisation très judicieuse mise ainsi sur pied, font que Port-Bouet n'est autre chose que l'avant-port d'Abidjan. Et l'on est arrivé au moins à un résultat extrêmement intéressant : on peut presque dire que l'on débarque au point de départ de la voie ferrée.

Répercussion d'ordre général :

Il est certain que la suppression de l'escale de Grand-Bassam pour les paquebots-postaux est la ruine du commerce et un peu la mort lente de cette coquette petite ville. Aussi les récriminations furent-elles nombreuses et violentes.

Pourquoi ruiner et supprimer Bassam, sans qu'Abidjan y trouve le moindre avantage supplémentaire ?

Pourquoi, au lieu de dépenser des sommes considérables pour la création à Port-Bouet d'un wharf et de ses dépendances, n'a-t-on pas tout simplement prolongé la voie ferrée d'Abidjan à Grand-Bassam ?

On sait fort bien cependant que Bassam, à l'embouchure du Comoé, est le point d'évacuation normal d'une grande partie des bois de la Côte d'Ivoire et de divers autres produits, comme le cacao ; donc, qu'on le veuille ou non, Bassam subsistera toujours comme port d'exportation. Alors pourquoi créer de toutes pièces un deuxième port à proximité ?

Telles sont quelques-unes des multiples réflexions que l'on a faites et des questions que l'on a posées.

On ne peut nier, cependant, le développement intense et rapide d'Abidjan et, lorsqu'une ville prend de l'extension, c'est fatalement au détriment d'autres villes voisines ; il y a là une sorte de loi naturelle que l'on est obligé de subir ; il se crée comme une attraction à laquelle on ne peut se soustraire. D'ailleurs, une capitale répartie entre trois villes, Abidjan, Bingerville et Grand-Bassam, était anormale, et la situation qui résultait de cet état de choses était parfois extrêmement gênante.

Nous n'avons pas à conclure sur ce point d'ordre tout à fait général. Restant dans les limites de cette étude, nous nous bornerons à dire un mot des répercussions financières.

Répercussions financières :

Le premier point à retenir dans cet ordre d'idées est que, les transports lagunaires étant supprimés, il en résulta pour les divers budgets d'importantes économies sur les transports proprement dits.

En outre, les indemnités de déplacement à payer au personnel embarquant ou débarquant furent beaucoup moins élevées, le transport d'Abidjan au navire, ou inversement, s'effectuant dans la même journée, en quelques heures à peine.

Ce résultat n'est pas le moindre de ceux apportés par l'ouverture du wharf de Port-Bouet.

2^e Ouverture de la gare de Bobo-Dioulasso

Après l'étape intermédiaire de l'ouverture, à partir du 1^{er} janvier 1933, de la gare de Banfora, qui resta pendant toute l'année le terminus du rail exploité, la gare de Bobo-Dioulasso fut livrée définitivement au trafic général à partir du 1^{er} janvier 1934.

Le chemin de fer vient ainsi atteindre directement le cœur de la Haute Région ; c'était d'ailleurs son aboutissement normal, obligatoire. Il augmentera encore l'importance de ce centre, qui prendra par suite de plus en plus de développement et d'extension, et en fera définitivement la capitale de la Haute Côte d'Ivoire, au détriment de Ouagadougou, l'ancienne capitale de la Haute-Volta.

Notons que le chemin de fer doit mettre en service des automotrices rapides qui permettront d'effectuer en une seule journée le trajet Abidjan-Bobo-Dioulasso, au lieu de deux jours par les trains ordinaires.

IV. — Les grands projets en cours

L'organisation des transports en Côte d'Ivoire va-t-elle se figer dans son état actuel ? Il semble en effet que l'on ait atteint un degré de perfectionnement suffisant, puisque d'une part le point d'embarquement et de débarquement coïncide en somme avec le point de départ de la voie ferrée, d'autre part le rail aboutit au nœud de communications de la Haute Région, et qu'il n'y a plus qu'à apporter à cette organisation quelques modifications de détail, comme l'amélioration du réseau routier, particulièrement dans la partie Sud.

Et cependant de grands projets ont pris naissance pour donner à l'organisation des transports une ampleur jusqu'ici inconnue, en vue d'une exploitation plus complète de ce pays aux immenses ressources.

Ce sont :

- la création du port d'Abidjan ;
- le rattachement du chemin de fer de la Côte d'Ivoire à celui du Sénégal.

1^{er} Le Port d'Abidjan

Il semble que « Abidjan-Port-Bouet, port de la Côte d'Ivoire » ne soit qu'une étape intermédiaire vers la réalisation d'un projet de plus grande envergure : « Abidjan, port de la Côte d'Ivoire ».

Nous n'entrerons pas dans les conditions techniques de cette réalisation (1) qui doit demander des travaux considérables :

- percée de la bande d'alluvions séparant la lagune de la mer à un endroit judicieusement choisi ;
- aménagement de ce canal en vue d'éviter,

(1) Cf. *Ann. Fr.*, 1934, p. 347.

par le jeu des marées, ou l'élargissement excessif ou l'ensablement ;

- aménagement d'un chenal dans la lagune ;
- création de quais à Abidjan ;
- installation de tout l'outillage de port.

Nous nous bornerons simplement à dire que « Abidjan, port de la Côte d'Ivoire » présenterait des avantages certains :

- le point de débarquement et d'embarquement se trouverait ainsi coïncider exactement avec le point de départ de la voie ferrée ;
- les opérations de débarquement et d'embarquement seraient alors extrêmement simplifiées et beaucoup plus rapides.

Ce projet se justifie par l'importance du trafic qui s'effectue en ce point : il aurait d'ailleurs pour résultat de le développer encore par une mise en valeur plus intense de la colonie. Abidjan, qui est déjà devenue définitivement en 1934 la capitale de la Côte d'Ivoire, prendrait de plus, de ce fait, une importance considérable.

Il faut noter en outre que le wharf de Port-Bouet pourrait continuer à fonctionner pour le chargement et le déchargement de certaines marchandises, doublant le port d'Abidjan et le soulageant.

2° Rattachement du chemin de fer de la Côte d'Ivoire à celui du Sénégal

Il semble que la prolongation de la voie ferrée jusqu'à Bobo-Dioulasso ne soit pas une fin, mais elle aussi une étape intermédiaire dans la mise à exécution d'un immense projet : le rattachement du chemin de fer de la Côte d'Ivoire à celui du Sénégal, le « Thiès-Niger ».

La réalisation de ce projet très alléchant aurait pour résultat de mettre en liaison directe Dakar et Abidjan en desservant toute l'arrière-région du Sénégal, du Soudan français et de la Côte d'Ivoire, par Kayes, Bamako, Bobo-Dioulasso.

On peut voir plus loin. On envisage très bien, en effet, le chemin de fer de Guinée, le « Conakry-Niger », se rattachant à cette ligne ; nous dirons même que ce projet doit éclore normalement dès la mise à exécution du précédent.

On peut même voir beaucoup plus grand : l'immense Transsaharien aboutissant à un point de la ligne Dakar-Abidjan et faisant « patte d'oie » pour desservir les colonies du Soudan français et du Sénégal, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire (1).

Nous n'en sommes pas là. Aussi, pour en revenir aux réalités actuelles, nous dirons simplement que la mise à exécution du projet de liaison directe Dakar-Abidjan aura pour effet certain de concurrencer les compagnies de navigation sur la côte occidentale d'Afrique : c'est un point qui, à notre avis, ne doit pas être perdu de vue.

(1) Et puis, n'y a-t-il pas d'autres raisons, touchant aux intérêts les plus graves de la défense nationale, que menace la singulière colonisation dont l'archipel des Bissagos, comme l'Archipel des Canaries, est l'objet ?

V. — Les grandes tendances actuelles

Ainsi, les grands travaux qui ont marqué l'évolution de 1932 à 1934, les grands projets en cours, ont pour but de desservir plus facilement, plus rapidement, plus complètement toute l'arrière-région de la Côte d'Ivoire.

Mais une tendance, qui se manifeste, quoique assez timidement, depuis plusieurs années, est



CÔTE D'IVOIRE

Prolongement du chemin de fer, terrassement mécanique

pendant assez nette : toute la Haute Côte d'Ivoire semble vouloir se rattacher maintenant à la mer par Dakar, au lieu de s'y rattacher par Abidjan, et il s'est créé des courants commerciaux entre Dakar et cette région.

Leur existence n'a pas échappé, en particulier,



CHEMIN DE FER DE LA CÔTE D'IVOIRE

Infra-structure d'un pont métallique (15 mètres de portée).

l'Administration militaire, qui les a mis à profit. C'est ainsi que :

— depuis 1932, les détachements de tirailleurs, rentrant de l'extérieur et originaires de la Haute Côte d'Ivoire, sont débarqués à Dakar et rapatriés par le Sénégal et le Soudan, en chemin de fer, puis en auto ;

— depuis 1933, le personnel européen en service dans la Haute Région est, au moment de son rapatriement, dirigé par la même voie sur Dakar où on l'embarque pour la France.

Ainsi on se trouve devant ce fait un peu paradoxal : toute cette région, qui a été rattachée

L'impôt agricole au Maroc

Le fellah marocain et le fise

« Il est nécessaire de se soumettre, non seulement par crainte de la punition, mais encore par motif de conscience. C'est pour la même raison que vous payez des impôts, car les magistrats sont les serviteurs de Dieu, en s'acquittant fidèlement de leurs fonctions. Rendez à tous ce qui leur est dû : l'impôt à qui est dû l'impôt, le tribut à qui est dû le tribut, la crainte à qui est due la crainte, l'honneur à qui est dû l'honneur. » (Romains, XIII, y. 5 à 7.) C'est en ces termes que saint Paul conseillait aux chrétiens habitant Rome de payer loyalement leurs impôts et contributions. L'éternelle nécessité des princes et gouvernements exige, en effet, que coexistent toujours et partout la fiscalité qui régit financièrement un peuple, et un certain loyalisme de la part des individus sur lesquels elle sévit : dans les colonies et pays de protectorat ou de mandat — où les populations n'ont pas, pour s'incliner devant les décisions du pouvoir central, les mêmes raisons que les régimes métropolitains — le loyalisme est plus indispensable encore que dans un Etat autonome. Les répercussions économiques de la crise contemporaine ont obligé les législateurs à réduire les recettes fiscales escomptées dans les projets budgétaires : dans nos possessions nord-africaines notamment, on a pu atteindre que l'impôt ne rentre que difficilement et que le loyalisme fiscal des populations indigènes soit mis à rude épreuve. Jusqu'ici ces craintes ne se sont pas réalisées : les contribuables autochtones ont continué, dans l'ensemble, à acquitter ponctuellement leurs taxes et impôts, non pas toujours avec une spontanéité absolue, mais enfin avec un loyalisme dont on ne peut que constater l'opportunité en des temps très durs où la politique du « ventre plein » n'a pas toujours pu atteindre ses objectifs. L'impôt rentre donc dans les caisses du Trésor et, particulièrement au Maroc, il rentre plus vite et mieux pour les indigènes que pour les colons : cela est surtout sensible pour l'impôt agricole, le Tertib, qui n'est d'ailleurs pas une création spécifiquement moghrébine et dont l'équivalent se retrouve dans presque tous les pays où gouvernement les croyants à l'Islam. Ce Tertib est considéré par le financier moderne comme une sorte de petite mécanique fiscale, dont l'agencement est fort bien calculé, précisément et en partie parce que cette contribution ad valorem « rentre » toujours bien et que, au regard d'autres taxes moins souples, ce Tertib revêt un caractère permanent de justice fiscale que ses détracteurs même ne peuvent contester ; les contribuables ne partagent pas universellement cette opinion favorable, car évidemment les payeurs (on pourrait presque dire les « usagers » du Tertib) ne sont pas exempts de

à la Côte d'Ivoire pour des raisons de transports et de courants commerciaux, manifesterait son indépendance à ce point de vue juste au moment où elle vient d'être absorbée !...

Les raisons de cette tendance se déterminent assez difficilement : il est vraisemblable que les commerçants trouvent, dans ce rattachement avec Dakar, soit un gain de temps ou d'argent, soit simplement de plus grandes facilités. Nous ne serions pas surpris d'ailleurs que le régime douanier ne soit pas étranger à l'établissement de ce courant commercial. La Basse Côte d'Ivoire est, en effet, englobée dans la zone conventionnelle du Bénin (Convention de Paris du 14 juin 1898, Cf. *Af. Fr.*, 1898, p. 207), alors que la Haute Région se trouve en zone libre ; pour aboutir en Haute Côte d'Ivoire par Abidjan, il faut donc traverser la zone conventionnelle. Il a bien été institué, en 1933, un régime de « transit international » pour les marchandises débarquées à Abidjan et destinées à la zone libre ; mais il n'en est pas moins vrai que l'accomplissement des diverses formalités exigées par les règlements constitue, surtout lorsqu'on n'est pas sur place, un obstacle sérieux que l'on cherche naturellement à éviter.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu, sans toutefois s'exagérer les choses, de tenir compte de cette tendance dans l'élaboration des nouveaux projets.

Il est bien certain que le rattachement du chemin de fer de la Côte d'Ivoire à celui du Sénégal, liant directement toute la Haute Côte d'Ivoire avec Dakar, nous place, en raison de la naissance de ce courant commercial, devant un certain nombre de questions. Ne va-t-il pas le compléter, le favoriser et l'amplifier, et ne finira-t-il pas par détacher définitivement toute cette région d'Abidjan ? Le port de Dakar ne va-t-il pas bénéficier du trafic au détriment de celui d'Abidjan ? La prolongation de la voie ferrée n'ira-t-elle pas, en effet, à l'encontre du développement du port, au lieu de le favoriser suivant le but que l'on s'était proposé ?

Il ne faut rien amplifier, car, nous le répétons, il n'y a là qu'une tendance encore assez timide. Peut-être d'ailleurs l'aménagement du port d'Abidjan et les commodités qu'il offrira, l'aboutissement de la voie ferrée au cœur de la Haute Région, les mesures judicieuses de perfectionnement qui pourront être prises, retourneront-ils définitivement et complètement tous les courants vers la Basse Côte d'Ivoire. Il y avait là néanmoins un point à souligner, et qui doit retenir l'attention.

B. HOUDRY,

Intendant Militaire
des Troupes coloniales.

quelque égoïsme sacré. Du point de vue des principes, que faut-il penser de ces jugements contradictoires ? Comment, du point de vue des contingences pratiques, l'Administration du fisc a-t-elle pu rendre cet impôt le moins désagréable aux populations locales ?

On répète souvent que le Tertib est dérivé d'un impôt coranique, la Zakat (ou aumône légale réglementée) (1) que l'Administration du Protectorat aurait réorganisé et méthodiquement adapté aux conceptions financières modernes. En réalité, tout impôt coranique est levé en vue de fins bien déterminées et assis uniquement sur les croyants qui, par une dîme aumônière, purifient les biens terrestres dont ils conservent la jouissance privée ; alors que les revenus séculiers proviennent de contributions exigées des non-musulmans, les produits des aumônes légales obligatoires reçoivent des affectations limitativement fixées par le Chraa (Coran, sourate 9, verset 60).

A première vue, ce principe religieux paraît ne pas pouvoir s'accommoder des règles de la comptabilité administrative inspirées d'une législation positive et fixées au Maroc par le dahir organique du 9 juin 1917 et les dahirs qui ont complété, amendé ou modifié ce règlement initial. Au fond, seules les préoccupations gouvernementales ont changé d'objet : les besoins collectifs, en vue desquels les impôts primitifs furent créés, ont disparu et sont actuellement remplacés par d'autres chefs de dépenses, nettement différentes. Il serait inopportun de suivre ici l'évolution de la loi fiscale au sein de la communauté musulmane, évolution qui fut toujours commandée par les exigences pratiques de la vie extérieure : « déjà de son temps (du temps du Prophète), les circonstances avaient fait paraître indispensable d'élever la Zakat, de son rang primitif d'aumône de communauté, à celui d'un impôt d'Etat, réglementé et fixé à un taux obligatoire. » (Goldziher : *Le dogme et la loi de l'Islam*.) Cette évolution est simplement envisagée ici dans son épanouissement actuel et contemporain : pour les variations historiques du dogme et les détails de fiscalité comparée, on se reportera utilement aux ouvrages fondamentaux de doctrine et aux œuvres de compilation (par exemple : *Mohammedan Theories of Finance*, par Aghuidès).

Mais, si le but s'est transformé, le moyen employé pour l'atteindre n'a pas varié : l'impôt n'a pas cessé d'être perçu, le bénéficiaire seul a changé. Seulement cet impôt n'est plus du tout une obligation religieuse pour la régularisation de laquelle le gouvernement temporel avait créé et appliqué une méthode fiscale en vue principalement de contrôler l'acquiescement réel de cette obligation par chaque croyant. L'impôt est de-

(1) Tandis que l'aumône volontaire (sadaqa) n'est soumise à aucune règle.

venu une taxe séculière, d'ordre purement civil, n'ayant plus aucun caractère religieux, que le gouvernement marocain lève sur tous les habitants de l'Empire, et dont le produit est incorporé au budget général de l'Etat pour satisfaire les besoins nouveaux de la collectivité. De même que tout autre impôt marocain, le Tertib n'est plus aujourd'hui qu'un attribut de la souveraineté de l'Etat chérifien : comme tel, s'y soumettent les populations du bled maghzen déjà accoutumées à remplir périodiquement le « Bit-el-Mal » aux temps où l'Empire Fortuné était indépendant.

Ce Tertib s'est donc transformé en un impôt moderne, plus ou moins inspiré des doctrines physiocratiques, que le droit fiscal considère comme un prélèvement annuel sur la production agricole et arboricole et sur les produits de l'élevage. Maintenir aussi juste que possible la proportion entre ce prélèvement et ce qui est laissé au producteur constitue le seul problème de justice fiscale, qui peut être résolu en se basant sur trois données principales : ne pas faire table rase du passé (rappel des principes de droit financier musulman : rite malékite), adaptation permanente du prélèvement aux fluctuations de la production agricole marocaine, assouplissement des méthodes d'assiette en fonction de la mentalité indigène.

Le premier principe a trouvé son application notamment dans la double forme de l'impôt agricole :

1° L'impôt sur le capital, en tant qu'il est assis sur le cheptel vif possédé par l'éleveur, est une très simple transformation de la Zakat telle qu'elle a pu fonctionner dans les pays islamiques ; des nécessités pratiques ont amené l'abandon du prélèvement en nature, dont les taux et modalités sont minutieusement indiqués par les juristes arabes (Khalil, El Kayrawani, El Mawardi, Ben Younes et Tamimi, El Saqali, El Bokhari et autres commentateurs moins notoires et souvent plus pointilleux) ; des raisons d'opportunité ont donc conduit à appliquer toujours le prélèvement en argent suivant un tarif spécifique (2).

(2) On a pu récemment s'étonner de voir tarifier uniformément tous les chevaux, le « qidar » comme le cheval de fantasia. En droit musulman, le cheval de labour est généralement considéré comme seul imposable ; taxer au même taux les autres chevaux et juments est déjà une concession au modernisme. De nos jours, le cheval de fantasia tend à disparaître, devant la vulgarisation des autos et l'extension des moyens automobiles de transport en commun ; les Contrôleurs civils se voient donc dans la nécessité d'inciter les propriétaires de chevaux de fantasia à ne pas se défaire de leur animal, et même de suggérer à certains notables l'idée d'acquiescer un cheval de selle. La Direction générale des finances n'a pas cru devoir ajouter à ces vexations ; elle a renoncé à saisir des animaux inutiles, dont le rôle économique tend vers zéro, dont la simple possession est une charge et est regardée par le fellah comme une calamité d'origine gouvernementale ; pour le propriétaire, c'est une source de dépenses improductives et la cause de participations onéreuses aux fêtes du Maghzen et aux cérémonies officielles. — Dans le genre « equus caballus », tous les types intermédiaires existent entre le cheval de fantasia et le « qidar » ; la discrimination de ces deux catégories mal délimitées aurait donné lieu en pratique à des discussions irritantes et à des contestations

2° L'impôt sur le revenu, en tant qu'il est assis sur les récoltes périodiques (céréales et légumineuses, arbres fruitiers, cultures diverses), est une transformation à peine sensible de l'« achour » qui, sous le nom de dîme, exista souvent aux époques anciennes, aussi bien parmi les populations de l'Europe occidentale que chez les peuples orientaux. Là également, le taux officiel fut diminué, celui de 10 % fut abandonné ; le montant du prélèvement fut réduit approximativement à 5 % de la récolte brute, semences déduites.

En ce qui concerne les arbres fruitiers, les nécessités du début de l'organisation financière ont conduit autrefois l'Administration du Protectorat à appliquer aux arboriculteurs le système — désavantageux pour l'Etat — du forfait, auquel malheureusement on n'a pas pu renoncer aussi facilement qu'on l'aurait voulu : au sein de la commission des tarifs qui se réunit annuellement, les délégués des producteurs (toujours originaires des districts où les arbres fructifient régulièrement et abondamment : Meknès, Marrakech, etc...) ont fait bloc avec les représentants d'autres services plus ou moins mal informés, pour faire rejeter les propositions du Directeur général des finances désireux de voir l'imposition se modeler sur l'abondance de la récolte fruitière. Pour respecter l'égalité fiscale, on est donc obligé d'accorder chaque année des dégrèvements politiques (mesures de faveur) aux tribus ou fractions de tribus dont les arbres se montrent peu ou pas du tout fructifères, alors que de semblables mesures devraient intervenir de plein droit si la législation financière en vigueur était moins rudimentaire.

On fut amené à s'éloigner du pur droit fiscal musulman sur un certain nombre de points pour lesquels l'Administration des finances n'a pas cru devoir calquer aveuglément des prescriptions parfois très rigoureuses, issues souvent de conditions biologiques nettement différentes de celles du Maroc. En particulier, les produits de la végétation spontanée (arbres de la forêt)

interminables entre les agents du fisc et les possesseurs d'animaux. — Si l'on abandonne le tarif spécifique, on est amené à tenir compte de nombreux éléments de différenciation, tels que : la valeur vénale de l'animal (qui est fonction de son âge), sa valeur d'utilité (proportionnelle au taux de rémunération du travail que fait le cheval et au nombre de journées pendant lesquelles il effectue ce travail chaque année), sa puissance motrice (exprimée en kilogrammes-mètres), sa durée d'utilisation (pour les animaux qui arrivent à l'âge imposable au cours de l'année fiscale ou qui ne meurent pas exactement le dernier jour de l'exercice), etc... ; toutes complications dans le recensement qu'on n'a pu éviter qu'en simplifiant, comme l'a fait l'article 4 du dahir organique du 10 mars 1915. Il ne s'agissait pas d'établir un impôt particulier sur les chevaux ; plus modestement, on voulait tenir compte, en évaluant le cheptel du fellah considéré comme son capital productif, de la composition spécifique de ce cheptel en se basant sur des normes locales qui correspondent à des moyennes d'investissement. Il suffit de remarquer que la possession d'un cheptel vif (bétail de rente ou bêtes de somme) constitue un facteur de production économique : comme « entrepreneur » de cette production, le détenteur de ces animaux (celui qui les utilise ou qui vend leurs produits saisonniers) est logiquement assis à une contribution, le taux de celle-ci étant fonction de la puissance approximative de ce facteur et de son efficacité, c'est-à-dire en définitive du nombre d'animaux de chaque espèce.

étaient taxés par les gouvernements islamiques, parce que de tels fruits étaient considérés comme n'ayant pu se former que grâce à la protection de l'« imam » ; le gouvernement chérifien renonça à imposer les produits « sauvages », l'argan surtout et la caroube, production d'arbres non cultivés, parce que ces fruits profitent gratuitement aux populations généralement peu favorisées ; en les imposant au Tertib, la recette pour le Trésor eût été bien faible, mais la cotisation eût été lourde pour les tribus montagnardes qui, plus spécialement, consomment les produits de l'arganier et du caroubier. De même, la production du miel n'est soumise à aucune contribution.

Pour les chèvres et moutons, l'âge d'imposition est reculé jusqu'au moment du sevrage, alors qu'en droit musulman on compte avec les adultes tout chevreau ou agneau vivant au jour du recensement de la Zakat (3), même — disent les commentateurs — l'agneau qui vient de naître, que le berger est obligé de « porter dans sa main » parce que la jeune bête est encore trop faible pour pouvoir marcher jusqu'au lieu où le collecteur a fait rassembler les troupeaux. Les éleveurs du Maghreb sont très sensibles à cette nouvelle preuve de libéralisme fiscal.

Une fois cet impôt agricole choisi par le gouvernement marocain, le rôle dévolu à la France par le traité de 1912 (art. 7 du traité de Fès) consista à réaliser l'égalité devant le Tertib de tous les habitants de l'Empire, qu'ils acceptent la loi du Chraa ou qu'ils soient régis par un droit coutumier moins orthodoxe.

La seconde directive, l'adaptation permanente de la contribution aux fluctuations de la production agricole marocaine, se manifeste, non seulement par la fixation périodique des taux de l'impôt en fonction des cours des produits agricoles (dahir annuel), mais aussi par le souci constant d'atteindre impartialement toutes catégories de producteurs dont les bénéfices annuels doivent être soumis à une cotisation proportionnelle à l'importance du gain, sous peine de léser les autres assujettis.

Certaines cultures, en voie d'extension, furent ajoutées au tarif d'origine (telle l'avoine, introduite par les colons ; tel le seigle, cultivé par les Berbères de l'Atlas sous le nom d'« chenti », etc...) ; d'autres cultures, encore indemnes, ne tarderont guère à être tarifées à leur tour (ex. : le sésame, cultivé en été dans les plaines irriguées des Zemrane ; les cultures florales et pépinières, surtout développées autour de Casablanca ; etc...).

Le tarif lui-même doit évoluer presque au jour le jour. Une production maraîchère considérable s'est organisée dans la banlieue de Casablanca, dans les Zenatas, dans certains douars des Ouled Ziane ; par un travail très méritoire d'organisation, de fumure, d'irrigation, par l'installation

(3) Bien que, pour le paiement en nature, les moutons et chèvres ayant plus de six mois puissent seuls être offerts au collecteur.

de clôtures et la plantation de brise-vents, par une utilisation large de la main-d'œuvre indigène, les primeuristes produisent toute l'année des légumes, soit pour la conserverie (usines de Fedhala), soit pour l'exportation (par Casablanca). Du seul point de vue de la justice fiscale, il est permis de regretter que ces cultures riches soient encore taxées au tarif forfaitaire de 150 fr. l'hectare (que le jeu de la « prime à la culture européenne » réduit à 75 fr. à l'hectare), bien anodin, alors que dans certains cas le revenu net moyen à l'unité de surface justifierait une tarification infiniment plus substantielle, suffisamment démontrée par la valeur vénale des terrains consacrés à ces « jardins maraîchers », et amplement légitimée par l'importance des impenses et le volume des dépenses annuelles.

En sens inverse, le tarif spécifique appliqué aux animaux domestiques ne tient peut-être pas suffisamment compte de leur valeur marchande: sous l'influence du Service des Eaux et Forêts, qui utilise la fise pour renforcer les dispositions déjà sévères du Code Forestier, la chèvre fut longtemps taxée au tarif vraiment lourd de 1 fr. 50 par an, d'autant plus lourd que des impôts indirects fort élevés sont perçus à l'occasion de chaque transaction dont la chèvre est l'objet.

Le Tertib ne peut rester équitable qu'en épousant toutes ces fluctuations d'une production multiforme et géographiquement variée. C'est là un inconvénient sérieux (surtout en matière de fixité des évaluations budgétaires), voire même un écueil pour l'Administration, dont le désir d'appliquer un tarif ne varietur à des catégories immuables devient un leurre dans un pays où la civilisation évolue suivant un dynamisme imprévisible et où la courbe de l'économie est faite de transformations brusques. Bien que le meilleur impôt, d'après les idoine, soit celui auquel les contribuables sont habitués, l'Administration gagnerait — et la justice fiscale aussi — à ne pas retarder la solution des nouveaux problèmes de technique qui se posent quotidiennement.

(A suivre.)

Z. Z.

Brochures en vente à l'Afrique Française.

GHERARDI. — La reconquête de la Tripolitaine vue du camp des rebelles	10 fr.
GUEBARD (Paul). — Au Fouta Dialon	6 fr.
JUIN (Capitaine). — Historique succinct du 1 ^{er} Rgt. de Tirailleurs Marocains	5 fr.
JUIN (Commandant). — Poeymirau, tirailleur marocain	3 fr.
KOPCHLIN (Raymond). — Le Maroc en paix	8 fr.
LABOURET. — A la recherche d'une politique indigène dans l'Ouest Africain	15 fr.
LA CHAPPELLE. — Les Tekna du Sud-Marocain	10 fr.
LADRETT DE LACHARRIÈRE. — Le communisme et l'Afrique du Nord	7 fr.
LANGENON (Capitaine P.). — Les travaux de la Mission géographique du Tchad	8 fr.
LARBEAU (Colonel). — La situation du territoire militaire du Tchad au début de 1913	10 fr.
LEBAULT (G.). — Aperçu sur l'économie marocaine	3 fr.

Règlement organique pour l'administration de la Libye

(Fin) (1)

De la Nationalité italienne libyque

- Art. 33. — Sont citoyens italiens libyques :
— Le fils, en quelque endroit qu'il soit né, de père citoyen italien libyque ou, dans le cas où celui-ci est inconnu, de mère citoyenne italienne libyque ;
— La femme mariée à un citoyen italien libyque ;
— Ceux qui sont nés en Libye, résidant en tout lieu, qui ne sont pas citoyens italiens métropolitains ou sujets étrangers conformément aux lois italiennes ;
— Le fils de parents inconnus, trouvé en Libye, est présumé, jusqu'à preuve du contraire, y être né.
- Art. 34. — Sont présumés avoir la qualité de citoyen italien libyque toutes les personnes qui ont leur résidence en Libye et qui ne sont pas citoyens métropolitains ou citoyens ou sujets étrangers.

Art. 35. — Pour l'exercice des droits sanctionnés par la présente loi et tant qu'il ne sera pas parvenu à l'insitution des bureaux d'état-civil, les attestations nécessaires à prouver les conditions prescrites à l'art. 33 sont délivrées pour les musulmans par les chefs des quartiers de résidence habituelle (iman et mukhtar) ou par les chefs des tribus ou des fractions du ressort, et pour les israélites par les rabbins des communautés particulières, avec le visa du commissaire général.

Art. 36. — Les citoyens italiens libyques qui ont transféré ou transfèrent à l'étranger leur résidence ne peuvent acquérir la qualité de citoyens ou sujets étrangers qu'après y avoir été autorisés au préalable par décret royal.

Ils perdent la qualité ainsi acquise par le fait de se trouver en territoire libyque, dans le territoire du Royaume ou des autres colonies italiennes.

Art. 37. — Au citoyen italien libyque peut être concédée, sur sa demande, la nationalité métropolitaine, s'il se trouve dans les conditions suivantes :

- 1^o Avoir 21 ans accomplis ;
- 2^o Ne pas être polygame ;
- 3^o Ne jamais avoir été condamné pour un délit impliquant la perte des droits politiques ;
- 4^o Avoir au moins été reçu à l'examen de promotion de la troisième classe élémentaire italienne.

Il doit se trouver en outre au moins dans une des conditions spéciales suivantes :

- a) Avoir servi avec fidélité et avec honneur dans l'Armée royale, dans la Marine royale, dans l'Aéronautique royale ou dans un autre corps militaire de l'Etat ;
- b) Etre titulaire d'une fonction publique gouvernementale ou d'une pension payée par l'Etat ;
- c) Etre décoré d'une décoration ou d'une distinction honorifique accordée par le Gouvernement ;
- d) Etre né d'un citoyen italien libyque devenu citoyen métropolitain, quand le requérant avait déjà dépassé 21 ans.

Art. 38. — Pour l'acquisition, conformément à l'article précédent, de la nationalité métropolitaine par des citoyens italiens libyques, on suit, autant que possible, la procédure établie par les dispositions en vigueur dans le Royaume et par les règlements y relatifs.

Art. 39. — En Libye, tous les citoyens italiens libyques sont sans distinction égaux devant la loi.

Art. 40. — Les citoyens italiens libyques conservent leurs propres statuts personnels et successoraux, s'ils sont de religion musulmane ; et leur propre statut personnel, s'ils sont de religion israélite. Ils jouissent, en outre, des droits civils et politiques suivants :

(1) Afr. Fr., 1935, Rev. Col., p. 78.

1^o Garantie de la liberté individuelle, qui ne pourra être limitée que dans les cas et dans les formes établies par la loi ;

2^o Inviolabilité du domicile, dans lequel l'autorité ne pourra pénétrer qu'en force de loi et dans les formes prescrites en harmonie avec les coutumes locales ;

3^o Inviolabilité de la propriété, sauf les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique et moyennant paiement d'une juste indemnité, et sauf les autres limitations prévues par les lois pénales et les règlements de police ;

4^o Droit de concourir aux emplois publics et militaires dans les colonies, conformément aux règlements sur la matière qui détermineront également les qualités requises et les modalités de concours ;

5^o Exercice des professions dans les colonies, à la condition de posséder les titres nécessaires.

Art. 41. — Le respect des religions et des coutumes locales est garanti.

Art. 42. — Dans les écoles, instituées par les soins du Gouvernement de la Libye conformément aux textes spéciaux qui régissent la matière, des principes qui seraient contraires à leur religion ne pourront faire l'objet d'un enseignement aux musulmans et aux juifs.

L'enseignement privé est libre, mais le Gouvernement en exerce la surveillance.

Des règles juridiques

Art. 43. — Les codes civil, commercial et pénal, ceux de procédure civile et de procédure pénale, le code pénal pour l'armée, le code pénal militaire maritime et les dispositions complémentaires qui s'y rapportent en vigueur dans le Royaume sont étendus de droit à la Libye et doivent y être observés, en ce qui est permis par les conditions locales, compte tenu des traditions et des habitudes locales, et sauf les modifications qui y sont apportées par des dispositions législatives spéciales.

Les lois en vigueur dans le Royaume concernant les travaux publics, la santé, les douanes, les monopoles fiscaux, les services militaires, les services postaux et électriques, ainsi que les règlements s'y rapportant, seront également et dans les mêmes limites appliqués en Libye pour tous les cas où la matière n'est pas déjà ou ne sera pas réglée par des dispositions spéciales.

Art. 44. — Etant donné le contenu de l'article précédent, on pourvoit à l'émanation de règles ayant force de loi pour la Libye par des décrets royaux sur la proposition du Ministre pour les colonies, le Conseil supérieur colonial entendu.

Peuvent être étendus de la même façon à la Libye les règles législatives en vigueur dans le Royaume.

Les règles législatives qui seront prises dans le Royaume et modifieront les codes étendus à la Libye en vertu de l'article précédent y entreront en vigueur sans qu'une extension explicite soit nécessaire.

Sont étendus de même de droit à la Libye les règles législatives et réglementaires du Royaume, découlant de lois, décrets ou règlements pris pour la colonie ou étendus à celle-ci.

Les lois, les décrets ou les règlements qui seront pris pour la Libye ou étendus à celle-ci, sauf les codes dont il est question à l'article précédent ou les modifications y apportées, ne sont étendus au Territoire militaire du Sud que s'il en est fait une mention expresse.

Art. 45. — Les règlements pour l'application des règles ayant force de loi sont pris par le Ministre pour les colonies, le Conseil supérieur colonial entendu.

Art. 46. — La faculté réglementaire dont il est question à l'article précédent peut être déléguée au Gouverneur général, qui l'exerce de la façon et dans les formes établies par la présente loi.

Le Gouverneur général a également la faculté de prendre tout autre règlement, dans les limites fixées par les règlements ou lois spéciales.

Le Gouverneur général peut, par mesure exceptionnelle, adopter des mesures qui dépassent la faculté réglementaire visée aux paragraphes précédents, quand elles lui sont imposées par des raisons graves et urgentes d'ordre public, de sûreté ou de santé publique.

Ces mesures sont prises par décret motivé, après autori-

sation du Ministre pour les colonies, et, en cas d'urgence absolue, même sans cette autorisation, sauf cependant à les communiquer immédiatement au Ministre. N'est admise contre elles aucun empêchement (grave) administratif ou judiciaire.

Le Ministre pour les colonies a toujours la faculté d'annuler, le Conseil supérieur colonial entendu, les règlements, les décrets et les ordonnances pris par le Gouverneur général.

Art. 47. — Dans leur propre circonscription, le commissaire général et le commandant du Territoire militaire du Sud peuvent prendre des règlements, dans les limites des pouvoirs qui leur sont délégués par le Gouverneur général.

Ils peuvent également adopter, par mesure exceptionnelle, des mesures qui excèdent ces pouvoirs, quand elles leur sont imposées par des raisons graves et urgentes d'ordre public, de sûreté ou de santé publique, après autorisation du Gouverneur général, ou, en cas d'urgence absolue, même sans cette autorisation, sauf cependant à en donner communication immédiate au Gouverneur général.

Le Gouverneur général a la faculté d'annuler, le Conseil de Gouvernement entendu, les mesures de toute nature prises par les commissaires généraux et par le commandant du Territoire militaire du Sud.

Art. 48. — Les règlements municipaux et ceux relatifs aux services urbains sont décidés par les chefs des administrations municipales ou par les fonctionnaires chargés des services municipaux, et approuvés par le Gouverneur général.

Art. 49. — En ce qui concerne l'observation des mesures dont il est question aux articles 46, 47 et 48 précédents, les autorités qui ont édicté ces mesures ont la faculté de prévoir jusqu'à un mois d'arrestation ou jusqu'à cinq cents lire d'amende.

Le règlement politique-administratif fixera la procédure pour les versements (oblatzioni).

Art. 50. — Les lois, les décrets et les règlements qui seront en vigueur en Libye, y compris les codes, les règles législatives prises dans le Royaume et les modifiant, ainsi que les autres règles visées dans la dernière partie de l'article 43 y deviendront obligatoires le trentième jour après leur publication, sauf s'il en est autrement disposé dans ces textes.

La publication se fera, pour les codes, par le dépôt du texte en langue italienne auprès des Maires et des chanceries des Tribunaux, sections de Tribunal et de magistrature, et l'annonce en langue italienne et arabe au Bulletin officiel de la Colonie, mentionnant ce dépôt ; et, pour les autres dispositions législatives, par l'insertion dans ce même bulletin de leur texte en langue italienne, et l'annonce en langue italienne et arabe de cette insertion.

Le Gouverneur général a la faculté d'ordonner que soit également inséré en même temps dans le bulletin le texte arabe des dispositions publiées, comme aussi que celles-ci soient en tout ou en partie portées à la connaissance des populations de tout le territoire ou de certaines localités, par la voix des crieurs publics ou par tous les autres moyens qui se présenteraient mieux au but cherché.

Dispositions générales

Art. 51. — Dans tous les actes officiels et dans les démarches auprès des services publics on peut employer en Libye aussi bien la langue italienne que la langue arabe.

Art. 52. — Les dispositions pour l'exécution de la présente loi, quand il n'en aura pas été décidé autrement, seront prises par décret royal, sur la proposition du Ministre pour les colonies, le Conseil supérieur colonial entendu, et de concert avec le Ministre pour les Finances dans tous les cas où il s'agit de matières de sa compétence.

Dispositions transitoires

Art. 53. — Les budgets de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, pour l'exercice financier 1935-36, seront dressés séparément en observant les dispositions de l'art. 60 du règlement administratif-comptable, approuvé par décret royal du 26 juin 1925, n^o 1271.

Dans les limites générales des inscriptions au budget, il sera pourvu ultérieurement, par décret royal à prendre sur

BULLETIN DU COMITÉ DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

la proposition du Ministre pour les colonies de concert avec celui des finances, à la formation du budget unifié de la Libye.

Le même décret royal indiquera également, s'il y a lieu, les modalités nécessaires pour cette unification.

Art. 54. — La présente loi entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazzetta Ufficiale* du Royaume.

Sont abrogés avec son entrée en vigueur :

— La loi organique pour l'administration de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque du 26 juin 1927, n° 1013, modifiée par les décrets-lois royaux du 8 avril 1929, n° 1201, converti en loi du 11 janvier 1930, n° 8, et du 20 juillet 1934, n° 1326; les règles relatives à la Cour des comptes restant inchangées;

— Le décret-loi royal du 24 janvier 1929, n° 99, converti en loi du 11 juillet 1929, n° 1231, qui donne faculté de proposer un Gouverneur unique au Gouvernement de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque;

— Le décret-loi royal du 12 juillet 1934, n° 1338, qui apporte des modifications à la répartition du Territoire du Sud tripolitain et cyrénaïque.

Toutes les autres règles actuellement en vigueur en Tripolitaine et en Cyrénaïque continueront à être appliquées intégralement tant qu'elles ne seront pas modifiées ou remplacées.

Cependant le Ministre pour les colonies pourra, de concert, s'il le faut, avec les Ministres compétents, prendre par décret propre, avant le 30 juin 1936, des règlements provisoires destinés à mettre ceux déjà en vigueur en harmonie avec la présente loi.

Dispositions spéciales

Art. 55. — Pour l'application de la présente loi, le tableau organique I « Personnel de direction de l'Administration coloniale », annexé au décret-loi royal du 21 décembre 1933, n° 1992, converti en loi du 14 juin 1934, n° 1270, est remplacé par le suivant :

TABLEAU I
Personnel de direction. — Groupe A

Grade	Titre	Nombre
2 ^e	Gouverneur général de colonie	1
2 ^e	Gouverneurs de colonie	2
3 ^e	Secrétaires généraux de colonie de 1 ^{re} classe..	1
4 ^e	Secrétaires généraux de colonie de 2 ^e classe..	6
4 ^e	Commissaires généraux	4
5 ^e	Inspecteurs généraux	1
5 ^e	Directeurs coloniaux de 1 ^{re} classe.....	7
6 ^e	Inspecteurs supérieurs	2
6 ^e	Directeurs coloniaux de 2 ^e classe.....	24
7 ^e	Commissaires de 1 ^{re} classe	33
8 ^e	Commissaires de 2 ^e classe	36
9 ^e	Premiers secrétaires coloniaux	43
10-11 ^e	Secrétaires et vice-secrétaires coloniaux....	48
Total		206

Art. 56. — Les fonctions politiques-administratives prévues par les précédents articles seront conférées au personnel du cadre de l'Administration coloniale, dans les limites du nombre total de ce personnel établies par groupes et grades particuliers, par les règlements organiques.

Il n'est rien innové aux dispositions limitatives en vigueur concernant la faculté de nommer des agents hors cadre parmi le personnel des cadres de la carrière coloniale.

Un décret royal, pris sur la proposition du Ministre pour les finances, de concert avec celui pour les colonies, fixera les règles nécessaires modifiant et complétant celles en vigueur, pour l'organisation, le fonctionnement et l'arrangement des services de comptabilité dans les colonies, vis-à-vis du personnel intéressé.

Les modifications nécessaires aux cadres organiques des comptabilités centrales seront fixées par une mesure particulière, en conformité de la loi du 21 janvier 1926, n° 100.

Art. 57. — Une mesure ultérieure qui sera prise de concert avec le Ministre pour les finances révisera les tableaux organiques pour les autres groupes du personnel du cadre de l'Administration coloniale et leur apportera les modifica-

tions nécessaires conformément aux exigences des services, à l'exclusion cependant de l'augmentation de dépense totale et de l'avancement hiérarchique de chaque carrière.

Une autre mesure à prendre dans les formes indiquées au paragraphe précédent fixera les tableaux pour le personnel des services indiqués à l'art. 3 du décret-loi royal du 26 février 1928, n° 335, modifié par le décret-loi royal du 21 décembre 1933, n° 1992, respectivement convertis en loi du 22 novembre 1928, n° 3450, et en loi du 14 juin 1934, n° 1270, en apportant à ces mesures législatives les modifications qui seront rendues nécessaires par les exigences des services techniques coloniaux, sans dépasser cependant les limites actuelles totales de dépense ou améliorer d'une façon quelconque le traitement économique actuellement en vigueur pour le personnel précité.

Art. 58. — Par un décret ultérieur les tableaux organiques du Corps royal des troupes coloniales de la Tripolitaine, dont il est question dans le décret royal du 10 décembre 1931, n° 1762, et ceux des Légions libyques permanentes prévues par le règlement approuvé par le décret royal du 3 octobre 1929, n° 1955, seront diminués du personnel suivant :

a) Seniors de la M. V. S. N.	2
b) Centurions de la M. V. S. N.	5
c) Lieutenants de l'armée royale ou chefs de manipules de la M. V. S. N.	12

Le présent décret sera soumis au Parlement pour la conversion en loi.

Le Ministre proposant est autorisé à présenter le projet de loi en question.

Nous ordonnons que le présent décret, muni du sceau de l'Etat, soit inséré dans le recueil officiel des lois et des décrets du Royaume d'Italie, en mandant à qui de droit de l'observer et de le faire observer.

Donné à Rome, le 3 décembre 1934, An XIII.

VICTOR-EMMANUEL.

MUSSOLINI, DE BONO, JUNG.

Vu, le Garde des Sceaux :
DE FRANCISCI.

BIBLIOGRAPHIE

Les flambeurs d'hommes, par Marcel Griaule, avec une préface de S. Charléty, recteur de l'Académie de Paris. Un volume in-12 de 205 pages. Prix : 12 francs. 1934. Paris. Calmann-Lévy, éditeurs, 3, rue Aubert.

S'il avait fallu, au livre de M. Griaule, l'attrait de l'actualité pour atteindre au succès, les circonstances actuelles l'eussent magnifiquement servi. En effet, ce pays des « flambeurs d'hommes » où nous mène l'auteur, c'est l'Abyssinie. Les récits qu'il donne du séjour qu'il y fit en 1928-1929, s'ils sont d'une valeur littéraire certaine, ne sont pas seulement de la « littérature »; l'écrivain, qui est un savant, est un guide très sûr auquel peut se fier qui veut acquérir des notions exactes sur ces populations éthiopiennes, à propos desquelles circulent tant de rapports fantaisistes. Selon l'expression du jour, nous avons là un « documentaire » de premier ordre.

Mais, en lui-même, l'ouvrage est d'une valeur telle qu'elle eût suffi à lui assurer en tous temps la notoriété. Preuve en soit d'ailleurs le verdict du jury du prix **Gringoire** qui lui a décerné ses suffrages. Tout en présentant les faits qu'il relate avec un grand souci d'objectivité, l'auteur communique à ses lecteurs le prenant intérêt qu'il n'a pu s'empêcher d'éprouver à l'égard de ces hommes si étrangement différents de nous. Il en résulte d'un bout à l'autre du livre un puissant attrait qui, une fois la lecture terminée, laisse une impression d'après-vigueur, comme en donnent les choses fortes et vraies.

J. T.

Le Gérant: H. BURON.

Paris. — Soc. Gén. d'Imp. et d'Ed., 17, rue Cassette.

col. 237.

CAPITAINE V. BONAFOS



TAOUDENNI
HIER & AUJOURD'HUI

PRESSE DE L'ÉTAT-MAJOR

DAKAR

MCMXXXIV

TAOUDENNJ

HIER ET AUJOURD'HUI

CRÉATION DE "KSOUR" A TAOUDENNJ

Avec peu de monde et de bons mousquets le Sultan Saadien a bouleversé le vieil édifice social de l'Afrique entre l'Océan Atlantique et la grande voie Moulouya — Touat — Gao : il a substitué son pouvoir personnel à celui des hordes guerrières ; ses Caïd ont donné leur étrier à baiser aux chefs de tribus, traversé le Sahara, pris Taghazza, se sont fait ouvrir les portes de Tombouctou et de Gao, ont reçu hommages de Djenné.

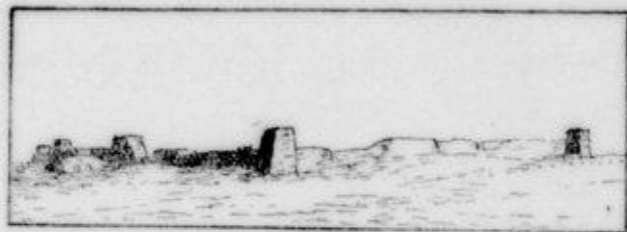
Maître des deux rives du désert, le monarque marocain a contrôlé ensuite le trafic transsaharien, en particulier celui du sel gemme, qui s'exportait de Taghazza.

Le nom berbère de cette ville, alors plus étendue que «Tombouctou d'aujourd'hui» (c.f. notes rédigées par le capitaine Grosdemange, qui, le premier, a reconnu les ruines de cette métropole du sel), signifie «celle que l'on fait garder». De même que les mandingues et les songhai y ont entretenu une garnison, les Saadiens ont attaché aussi beaucoup de prix à sa sauvegarde et y ont installé leurs partisans.

Ces derniers n'ont évacué la région, que lors des campagnes du Chérif Alaouite Moulay Ismayl.

C'est à cette époque que les tribus berbères ont reflé nombreuses vers les steppes boisées sénégalaises et soudanaises : les Kel Al Souk, et ceux

qui devinrent les Kel Araouan, ont alors émigré au sud-est du Jof. Ils ont installé dans la saline de Taoudenni (1) leurs serviteurs, spécialisés dans l'extraction du sel gemme, et construit les «ksour» Smida, Ag 1901. Ces deux villages sont encore habités de nos jours.



REMPARTS DE SMIDA

CONFLITS DE VOLONTÉS ET PALLIATIFS

Le sel, métal précieux

Chacun sait que le continent noir africain est complètement privé de sel: son rivage océanique est battu par la barre et ne permet l'aménagement de marais salants que dans l'estuaire des fleuves. Antérieurement à 1900 le sel gemme constituait, chez les peuples noirs, ce que nous appelons l'étalon or, tandis que la monnaie pauvre était représentée par les cauries (coquillages blancs).

Le trésor des rois mandingues gisait donc dans les salines du Sahara. Voilà qui éclaire l'histoire médiévale du désert. Jusqu'à la conquête européenne tout, en pays d'ébène, s'achetait avec le sel gemme.

On ne s'étonne plus de ce que Taghazza fut un gros bourg bien gardé. Alors apparaît l'importance de Ghana, qui se trouvait au carrefour des pistes caravaniers conduisant à toutes les salines du Sahara

(1) — Taoudenni est, comme son nom l'indique, un lieu où les chameaux stationnent l'encolure basse et sans nourriture. Les pâturages les plus proches sont à Tekk, où un puits d'eau douce abondant fait la joie des caravaniers.

Occidental. Le Sultan Moulay Al Mansour écrivait, avec raison, en marge de ses dossiers sur le désert: «le Sahara vit du commerce du sel».

Il va sans dire que la conquête des salines doit être considérée comme un événement capital.

Ce furent les tribus almoravides qui pratiquement bénéficièrent de l'intervention saadienne. Elles obtinrent ce qu'elles convoitaient depuis quatre siècles. Une fois maîtresses, ou usufruitières, des salines, elles ne voulurent plus les abandonner. Bousculées par les Zénètes et par les Arabes partisans des Alawites, elles évacuèrent le Schara voisin du Tropic du Cancer, sans cesser d'en exploiter les «carrières».

Azalay est le nom Lybien donné au groupement d'étrangers voyageant en corps constitué, sous la sauvegarde du souverain. Les Almoravides furent en effet pendant le moyen âge tout entier, des étrangers au sud du tropique, et le souverain était le roi mandingue — le Mali —

Les caravanes berbères se rassemblaient à Tabelbalat, au Touat, dans le Séguiat de Hamrat.

Passés au sud du Tropic les Almoravides installèrent dans les salines des cuivriers à eux, et firent Azalay en sens inverse — Les ouvriers furent placés sous la sauvegarde des envahisseurs Arabes et Zénètes. Les Arabes devinrent maîtres de l'arrière-pays saharien, percurent une redevance annuelle — leurs associés les Zénètes, furent accueillis dans les pâturages présoudanais. Chacun trouva satisfaction dans ce compromis.

Lorsque vers 1850 des Tadjakant vinrent du Draa, commercer et charger du sel à Taoudenni, les Kel Araouan et les Kel Al Souk interdirent à leurs esclaves de travailler pour ces étrangers. Les Tadjakant achetèrent pour leur propre usage de nouveaux esclaves, connaissant le travail de la mine. La solution apaisa les esprits.

Fermeture de la voie transsaharienne

Cette renaissance du trafic nordique, qui importait du sucre, du thé vert, et du pernod, était inspirée par l'intelligente politique des Tekna Ait Al Khoms, sous l'impulsion des Beyrouk, si favorables alors à l'ouverture d'Ifni au commerce européen.

Plus tard, la réaction de Moulay Hassan contre le régime de la porte ouverte, les intrigues des Ma Al Ainin, les rancunes des Ait Al Nous, dont les Reguibat sont les satellites, ruinèrent la régularité du courant caravanier allant du Soudan au Draa.

La prise de Tombouctou par les Français, qui abordaient par le sud et à contre courant les hordes blanches, vint compliquer le problème.

Par ailleurs, les Ma Al Ainins changèrent complètement l'équilibre des forces par une large distribution de fusils à répétition dans la Séguiat Al Hamrat: ils donnèrent l'avantage à l'armement sur le nombre.

Toutefois, tant que les Français parurent considérer les mineurs de Taoudenni comme neutres, les anciennes conventions furent respectées, et aucun mal ne fut fait à la population ouvrière, si précairement abandonnée entre deux partis hostiles, envers lesquels elle ne devait montrer aucune préférence.

Taoudenni propriété de l'infidèle

Lorsque le capitaine Cauvin d'une part, le lieutenant-colonel Laperrière d'autre part, eurent fait le simulacre de prise de possession de Taoudenni, la situation changea immédiatement (1906) par ordonnance des Ma Al Ainin. Kel Araouan et Kel Al Souk furent mis hors la loi coranique; les pillards s'abattirent sur les nombreux troupeaux camelins de ces deux tribus. La dissidence du kounti Al Abidin accentua cette ardeur destructrice. La situation ne tarda pas à devenir alarmante.

Les incursions de 1910 et 1911 furent particulièrement brutales: les rebelles prirent même les vivres des mineurs, qui dans l'attente d'un Azalay venant du sud, restèrent sans espoir de ravitaillement, sans moyen de fuir. Complètement démunis pendant plusieurs mois, ces malheureux moururent en grand nombre.

En 1912 les Français essayèrent d'occuper en permanence Taoudenni, Téliik, Al Guettara, pour protéger les mineurs et la piste caravanière.

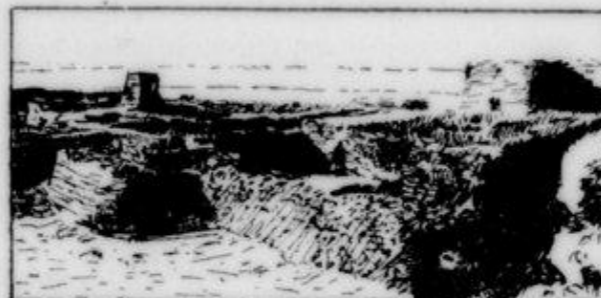
Chacun de ces postes comprenait un sergent européen et une vingtaine de tirailleurs.

Or il ne se constitue que deux Azalay par an: celle de novembre et celle d'avril. Pendant six mois ces petites garnisons furent sans relation avec l'arrière. Le sergent Sue, chef de poste de Taoudenni, fut le seul gradé européen qui survécut à cette épreuve.

Taoudenni, Téliik, Al Guettara furent après une expérience de six mois évacués par la troupe. Les mineurs abandonnés à nouveau, maltraités de plus belle, connurent des privations émouvantes lorsque les circonstances empêchèrent de faire l'Azalay d'été. A peu près tous les

anciens Taoudenniens ont succombé, après des privations surhumaines, en quelques années.

Le personnel actuel est une main d'œuvre nouvelle. Il habite toujours Agorgot, comme ses prédécesseurs.



INTÉRIEUR DU KSAR DE SMIDA

Agorgot, comme son nom l'indique, est construite sur la mine même, les cases en contrebas représentent le fin du fin des aménagements sahariens. L'ombre légèrement humide est précieuse sous un climat sec et chaud. Dans certaines oasis le village est complètement couvert, le jour ne pénètre dans les ruelles que par de rares cheminées d'aération (le ksar de Beni Abbès, dans le Saoura, est construit suivant ce principe).

A Taoudenni le quartier chic est dans Smida, qui garde le puits buvable, sert de résidence au Caïd et à la faune résiduelle des commerçants (Smida signifie, en Tamachek, «la fraîcheur»).

Caïdat

Le Caïd de Taoudenni, un Kel Araouan, prélevait une part du sel extrait, et avait à sa charge le paiement des redevances, au moyen desquelles il achetait la bienveillance des guerriers arabes, en particulier des Bérabish.

Les Tekna et les Tajakant n'étaient dans l'affaire que des étrangers, tolérés et payant une taxe de séjour.

Au commencement du XIX^e siècle le Caïd Zeyni réinstaura le principe zénète du «khoms», et abrogea celui de «l'achour» coranique. Cette mesure consacrait le retour à l'autorité collective de tribus.

Al Najem, puis Keyni succédèrent à Zeyni.

En 1896 Keyni, relevé de ses fonctions fut remplacé par son cousin Mohammed Ould Najem. Ce dernier mourut l'année suivante et automatiquement Keyni reprit sa place.

Il suivit dans la dissidence son protecteur le chef berabish Ould Mohammed.

Le martyre de Taoudenni date de ces incidents; il s'est prolongé jusqu'en 1927, avec des alternatives de crises et d'apaisements.

Un affranchi Mohammed Al Amin Ould Garba fut nommé chef du «ksar», et y souffrit jusqu'à sa mort, qui vint le délivrer en 1919.

Keyni était bien rentré de dissidence depuis 1911, mais il se dispensa de difficiles fonctions, qui ne correspondaient plus à l'initiative, ni au rôle, anciens.

En 1919 les Tajakant profitèrent du découragement des Kel Araouan pour faire attribuer le «caïdat» de Taoudenni, à un des leurs: Mokhtar Al Kounti.

Ce dernier reçut du gouvernement du Soudan Français une indemnité de fonctions. Naturellement d'incessantes intrigues transformèrent ce commandement en cauchemar. Finalement Mokhtar devint inquiet, se laissa égarer par d'inextricables rumeurs, et en 1927 il tira à bout portant sur le lieutenant de Sèze, qui, avec bienveillance, venait le rassurer. Affolé par son acte, ce notable indigène se barricada dans sa case, se défendit pendant deux jours et trouva la mort, après avoir fait quatre nouvelles victimes.

Le malheur voulut, en outre, que le lieutenant de Sèze ne pût pas supporter le voyage de retour et succomba avant de revoir Tombouctou. Tous les sahariens furent très peïnés par la perte d'un officier qui était unanimement et profondément estimé.

Après la fin tragique d'un «caïdat» hanté par des remords insupportables, Youbba Ould Sidi Mohammed, notable de la famille dirigeante des Kel Araouan, prit le commandement de Taoudenni.

Ce fonctionnaire indigène continue à recevoir une indemnité de fonctions de 150 francs par mois, et à jouir du droit de perception du dixième sur le minerai extrait.

On voit ainsi quel concours de circonstances a fait de ce pays lunaire un enfer, comme Dante l'aurait imaginé, sur le trésor des anciens rois.

La grande pitié de la génération des premiers mineurs se prolongea pendant vingt six ans, plus d'un quart de siècle. Tout y fut faussé: la tradition, les conditions d'échange des pierres de sel contre des vivres, leur transport, la gestion des affaires, la sympathie des nomades.

Vitalité

Malgré tout cela le sel arriva tous les ans à Tombouctou. Il fallait que ce trafic ait une vitalité inouïe, pour que la concurrence du sel d'Europe et des Iles du Cap vert n'ait pas raison de lui.

Certes la production diminua: alors qu'en 1909 il arrivait encore 65000 barres de sel par les Azalay, il n'y eut plus depuis 1911 que les quantités ci après:

1912	18000 barres
1913	67000 »
1914	44800 »
1915	25000 »
1916	30000 »
1917	15000 »
1918	24000 »
1919	15000 »
1920	24000 »
1921	27500 »
1922	10000 »
1923	9900 »
1924	13800 »
1925	18500 »
1926	10500 »
1927	25700 »

La colonie du Soudan Français, comme propriétaire, de droit, du sol et du sous sol, a perçu jusqu'en 1917 sur le sel extrait un impôt, fixé au dixième de la valeur sur le marché. Cette taxe portait le nom indigène OUSOUROU, dont le sens en berbère est: (OUS taxe, OUROU empêcher de passer) droit d'entrée.

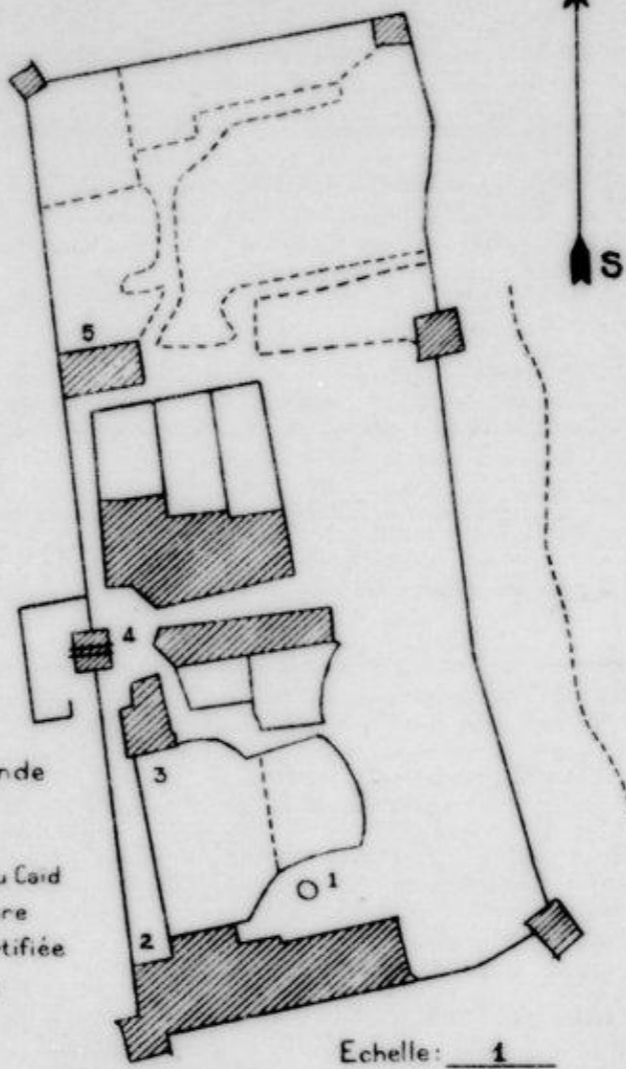
Cet impôt a changé d'état civil, il est devenu le «droit d'extraction» S'y est ajouté un nouveau droit, faisant recette pour le budget du Gouvernement Général, appelé «taxe sur la consommation», et fixé à un sou par kilo.

Depuis 1927 la situation de Taoudenni ne connaît que des améliorations.

Les marchés sur la saline ont été assainis au moyen de mercuriales, qui sont observées: le tableau ci après porte les prix de vente à six ans d'intervalle

Désignation des produits	Prix en barres de sel	
	1922	1932
Petit mil, le kilog.	un tiers	un sixième
Gros mil, »	un sixième	un huitième
Riz, »	deux tiers	un cinquième
Farine de mil, »	une	une demi
Pain de sucre, l'unité.	neuf	une et un quart
Thé, le kilog.	quarante huit	cinq
Oignons secs, le kilog.	deux	une demi
Charbon, »	un tiers	un sixième
Beurre, le litre.	une	une demi
La pièce de guinée chandorah.	soixante	sept
Viande séchée, le kilog.	?	une demi
Poisson sec »	?	une demi

Ksar de Smida



Légende

- 1. Puits
- 2. Maison du Card
- 3. Dispensaire
- 4. Porte Fortifiée
- 5. Mosquée

Echelle: $\frac{1}{1.000}$

Dessiné, héliogravé et imprimé au S.G. de l'A.O.F. à Dakar.

Par ailleurs le prix de transport d'une barre de sel n'excède pas cinq barres, et est généralement de quatre.

L'appréciation de ce taux est basée sur la distance et sur les risques. Ainsi, dans le Touat, pour citer un autre exemple, les nomades demandent, pour transporter les dattes, à être payés avec la moitié du fret.

Pour ce qui concerne la main d'œuvre, son recrutement est devenu libre; il suit le jeu normal de l'offre et de la demande.

Certes les races maures et noires, encore très hiérarchisées, obéissent à des préjugés identiques, quand il s'agit de répartir le travail.

Les occidentaux estiment logique d'acquérir le terrain et ensuite d'employer la main d'œuvre à le mettre en valeur. Les orientaux, au contraire, multiplient d'abord le personnel et se préoccupent ensuite de lui donner du travail.

La famille indigène comprend: les maîtres, les associés, les clients, les affranchis, et enfin ceux qui espèrent l'être un jour. Chacun s'occupe suivant son rang. Les plus consciencieux travaillent loin du siège de la famille; les moins actifs, les étourdis sont maintenus sous une impulsion plus directe.

Dans ce pays biblique les pauvres sans foyer sont plus malheureux que les domestiques du moins fortuné. En fait, un travailleur indigène a plutôt une occupation qu'un emploi. Ces choses là sont archi connues. Nous ne pouvons pas concurrencer avec nos méthodes les prix de revient du travail indigène. Leur système patriarcal d'association n'est dépassé que par l'esprit de famille des Chinois.

A ces considérations vient s'ajouter la pauvreté du Sahara, où les habitants vivent de peu. Lorsque la misère est grande les domestiques s'arrangent toujours pour grignoter quelque chose nourrissante, les bergers boivent le lait en cachette, mais les maîtres font plus ample connaissance avec le jeûne.

Les grands administrateurs sont navrés, lorsque traversant le désert inscrit dans les limites de leur territoire, ils roulent une journée sans voir un terrain de culture. Tout le monde est d'accord pour convenir que le désert ne donne pas l'impression d'un pays particulièrement prospère, mais rares sont ceux qui pensent aux nombreux miséreux qui y végètent.

Pour grand seigneur qu'il paraisse, le bédouin est un loqueteux qui, en moyenne, ne fait pas un repas par jour. En 1930, un géologue essayait d'intéresser un hobereau Réguibat à des échantillons de roches: le

noble nomade de grande tente, après avoir jeté un regard distrait sur la vitrine de cailloux, s'est excusé en disant: «ce qui nous préoccupe surtout, c'est de trouver quelque chose qui se mange». Il a montré une grande sincérité en s'exprimant ainsi, car il était en train de se ruiner en achetant du grain pour nourrir son campement.

L'indigène attribue une grande valeur à une recette, lui permettant d'acheter assez de céréales pour ne pas trop souffrir de la faim.

Il ne faut donc pas oublier que si le sel est un produit saharien, une monnaie africaine, il est aussi une charité pour les peuples pauvres.

Dans la situation présente, le mineur des salines, vu à l'échelle du désert, occupe une situation vraiment bonne. Il mange deux fois par jour, ce qui est un indice d'aisance et explique que la main d'œuvre ne comprenne que des volontaires triés sur le volet.

Pour parer aux imprévus l'administration entretient une réserve de vivres; elle veille aux reèves pour éviter le surmenage dû à l'appât du gain; elle fait fonctionner un dispensaire à Smida, où réside un infirmier du cadre indigène.

Le Caïd dispose d'une douzaine de fusils à répétition pour écarter les pillards.

Les caravanes sont en outre escortées; celle de novembre par un groupe nomade; celle d'avril par des forces supplétives.

Le détail des chameaux rassemblés pour le transport du sel en novembre 1932 est donné par tribu ci dessous:

1°) — Cercle de Tombouctou	Chameaux
Commerçants de la ville (Marocains, Tadjakant et 1 noir)	397
Kel Antessar Est	5
Ahel Sidi Ali	61
Ahel Araouan	640
Ahel Ouassera	515
Ouled Aïch	122

Bérabich Ouest	643
Bérabich Est	326
	<hr/>
	2518

2°) — Cercle de Tombouctou (Subdivision de Bourem)

Kounta	376
Igliden	60
Kel es Souk	43
	<hr/>
	479

3°) — Cercle de Goundam

Tormoz	190
Kel Antessar	24
	<hr/>
	214

4°) — Cercle de Néma

Borrada	25
Ouled Allouch	33
	<hr/>
	58

Une fois à Tombouctou le sel est vendu, transporté en Haute Volta, en Guinée, au Dahomey, en Côte d'Ivoire. La concurrence du sel importé par mer se fait sentir à partir du méridien de Ségou.

Réduit à sa plus petite activité le commerce du sel saharien donne encore des moyens de subsistance à cent mille individus. Telle est la conséquence du labeur d'une centaine de mineurs.

Les intérêts vitaux des populations pauvres du Sahara et de ses confins sont liés à une reprise de la fourniture en sel de l'Afrique

Noire. C'est surtout une question intéressant les indigènes, mais en grand nombre, et dans le cadre exclusif de nos possessions coloniales.

C'est aussi un puissant moyen de reconstitution d'une activité transsaharienne.

TRAVAIL ET VIE A TAOUDENNI

Extraction

L'extraction est faite à ciel ouvert. Les couches de sel gemme sont à trois et six mètres au dessous de la surface du sol; elles sont séparées par des strates d'argile gypseux plus ou moins imprégné de sel.

Les couches sont disposées comme l'indique le tableau ci-dessous:

Epaisseur	Nom indigène et caractère particulier
2 mètres 60	Tin argile rouge — couche de surface
0 mètre 40	Al Hamma argile et boue «gris vert»
0 mètre 50	Aferay al Wa'ar argile, gypse et sel
0 mètre 30	Al Wa'ar al foukani sel impur
0 mètre 30	Aferay zekkouhou à la Fedda
0 mètre 30	Aferay al Hammami
0 mètre 30	Al Hammamiat

4 70

4 70
0 mètre 30

0 mètre 30

0 mètre 15

9. 48
0 mètre 15

0 mètre 40

0 mètre 20

0 mètre 40

0 mètre 20

6. 80
0 mètre 25

4 70

Al Hammamiat
sel et gypse pour le bétail

Aferay al Beidhat

Al Beidhat
sel gemme

Koush al Beidat
sel gemme

Aferay al Bent

Al Bent
sel gemme

Aferay al Kamera

Al Kamera
sel gemme

Koush al Kamera

Eau et boue

A la partie inférieure, la dernière couche de sel est séparée, par une mince pellicule d'argile, d'une nappe d'eau très abondante, et ayant un grand débit. De ce fait l'extraction du sel, de qualité Al Kamera, est délicate.

Les ouvriers travaillent par équipes de quatre hommes, dont un spécialiste pour tailler les blocs. D'abord est amorcée une fosse de six mètres sur six, et aussitôt est faite la vérification de l'aspect normal du gisement. La fosse est ensuite élargie jusqu'à ce qu'elle mesure huit mètres de côté. Le travail se poursuit à ciel ouvert, un escalier est aménagé sur une paroi et perpendiculairement à celle-ci.

Une fois la couche exploitable mise à nu le spécialiste prépare le partage de celle-ci en dalles. Pour aller rapidement la coutume veut qu'alors les mineurs se réunissent nombreux sur la fosse préparée. Ce jour là l'équipe propriétaire du puits nourrit ses renforts. Les dalles sont extraites en toute hâte et mises de champ, les strates dans le sens vertical. Le lendemain l'équipe, toujours renforcée, débite les blocs

extraits la veille, séparant les plaques de sel des couches d'argile. Un coup de pioche, donné entre deux feuilletages, en fait la séparation. Le tailleur arrondit les angles des barres pour que, pendant le transport, elles ne blessent pas les épaules, ni la croupe, des animaux de bât.

Les galeries de mine latérales ne sont ouvertes que lorsque les deux conditions suivantes sont remplies; faible débit de l'infiltration des eaux; épaisseur suffisante de la couche dite «wa'ara». La longueur de ces galeries ne dépasse jamais six mètres.

En somme les procédés de travail sont simples, primitifs, et, grâce à l'entraide des mineurs, ils permettent d'éviter les dégâts prématurés de l'eau. Ils entraînent une perte de temps et de minerai.

Salaires

Les mineurs sont des ouvriers choisis, actifs, consciencieux autant que faire se peut dans le pays. Certaines équipes travaillent pour leur compte; d'autres ont un contrat avec un entrepreneur, qui travaille quelquefois lui-même; d'autres enfin ont un forfait pendant un certain temps et sont libres ensuite d'extraire pour elles-mêmes. L'esprit subtil des orientaux sait varier les contrats à l'infini, et laisser aussi une marge pour les imprévus. Inévitablement le Caïd est le témoin de la plupart de ces arrangements, mais là se borne sa compétence: il constitue une excellente référence en cas de litige.

La main d'œuvre, depuis que le service des relèves fonctionne, monte de Tombouctou avec le ravitaillement pour la campagne; ceux qui font deux campagnes de suite se font apporter leurs provisions.

L'unité monétaire est la barre de sel. Celle-ci pèse trente cinq à quarante kilos, et se vend à Tombouctou entre six et vingt francs.

Les entrepreneurs nourrissent leurs employés en leur fournissant le riz, le mil et les épices. Chacun ajoute, à ses frais, le beurre, la viande séchée, la farine de baobab, le poisson sec, le sucre, le thé, etc...

Il faut espérer revoir un jour les dattes du Touat revenir sur ce marché.

N'oublions pas de mentionner les volailles qui picorent les reliefs des repas et des magasins.

La bonne alimentation des mineurs explique leur rendement: ils travaillent six jours pour le compte de leur entrepreneur, le septième

constitue leur pourboire, le huitième est férié. Les indépendants se reposent aussi le huitième jour.

Les heures de travail sont réglées par le soleil, elles varient donc suivant les saisons. En hiver les chantiers sont abandonnés à la chute du jour; en été le travail se prolonge quelquefois avec l'éclairage de la lune.

Bien entendu les chantiers sont toujours animés une heure après l'aube. Les vieux maîtres mineurs dirigent le forage et règlent les pauses, comme la cessation de la journée. Certains sont très appréciés pour leur coup d'œil, qui leur fait choisir les meilleures places pour les nouveaux forages.

Jamais une fosse déjà exploitée n'est réouverte.

Cette main d'œuvre actuellement vit sans privations. Comme tout individu, qui en Orient compte sur un gain, le mineur commence par faire des dettes. Tous les indigènes sont endettés; c'est là une de leurs plus grandes joies.

Le plus pauvre part en voyage. De cette façon il répartit les charges de sa subsistance. Cela nous paraît insensé, chez eux c'est le plus simple bon sens.

«Vous, gens d'Europe vous gardez par devers vous ce que vous possédez, et nous, regarde» dit le chef de campement en montrant sa nombreuse clientèle tamélique.

Au Sahara les hommes, comme les plantes, ont un pouvoir osmotique considérable, et c'est ce qui leur permet de ne pas mourir.

Le mineur qui va gagner de l'argent commence donc par en dépenser. Celui qui emprunte, dit un proverbe maure, fait danser sa chevelure, mais il se mord les lèvres quand il doit payer. Il ne peut pas exister un indigène censé qui, ayant contracté une obligation, se vanterait d'avoir remboursé intégralement. Il se couvrirait de ridicule. Quand pareille mésaventure lui arrive, c'est une malheureuse affaire. Il est donc inutile d'insister pour faire ressortir le pittoresque des palabres qui précèdent et suivent un Azalay.

Tout mineur employé peut, en travaillant pour lui un jour sur huit, mettre de côté une provision personnelle de cinquante barres de sel par mois, tous extras raisonnables payés. Il gagne environ ainsi, en outre du prix du forfait, soixante francs nets par mois. Celui qui travaille à son compte fait une recette moyenne de quatre cents francs par mois, sur laquelle il doit prélever sa subsistance. Ces chiffres sont édifiants

pour qui connaît les salaires des indigènes. Effectivement les mineurs font campagne double.

L'eau natronée

L'épreuve la plus désagréable est encore celle de boire de l'eau natronée. Le puits, contenant l'eau buvable, voisine dans l'enceinte de Smida avec une bombarde et une couleuvrine, vestiges de l'artillerie Saadienne en service au Sahara. Ces pièces de musée ont résisté à la voracité des termites dans de meilleures conditions que les canons de Djanet. Par contre le «ksar», bien que de petites dimensions, est en partie ruiné, ce qui d'ailleurs est un indice de fantaisie: un village oriental sans aucune ruine est vraiment pauvre, ses habitants n'ayant pas eu les moyens d'abandonner du vieux. A signaler dans Smida la présence de poutrelles, qui ont été emportées de Taghazza, au moment de l'évacuation.

Malgré tous ces souvenirs, qui embellissent les abords du puits, les tirailleurs et escorte d'Azalay n'ont que peu de sympathie pour cette réserve d'eau magnésienne, dont les effets, sur un organisme non accoutumé, sont immédiatement sensibles. Malgré cet inconvénient l'eau de Smida n'est pas nocive.

Il existe des personnes demandant aux Sahariens des récits horribles, faisant rêver aux affres de la soif, des étouffements, qui précipitent à moins cinq de la dernière heure. Pour ces aimables curiosités il est regrettable de ne pouvoir donner des détails apocalyptiques.

Il y a bien de l'eau imbuvable à Taoudenni, c'est celle d'Agorgot. Il est enfantin de penser que naturellement personne n'en boit.

Quant à l'eau de Smida, qui est fortement natronée, il faut s'habituer à son arrière goût. Elle ressemble à l'eau de Ouargla, de Touggourt, et d'une infinité d'autres puits sahariens. Il faut adapter ses réflexes pour en boire sans grimace. Il est de cela comme de l'accoutumance à l'huile *hassani*, au beurre rance, à la farine de sauterelles, aux odeurs fortes, à l'ail, à l'oignon, au civet à la confiture. Les initiés savent d'ailleurs fort bien comment rendre délicieuse l'eau natronée: il font, avec, de la soupe, du potage, et aussitôt elle devient une gourmandise.

Les *ghezou*, qui stationnent dans une région, où l'eau est natronée, font potage sur potage; les popotes se passent la marmite, chacun boit une lampée à son tour. Si l'on fait semblant de récidiver le voisin grogne et tout le monde éclate de rire.

Les gens de Taoudenni fabriquent un potage froid, dont ils raffolent, en incorporant à l'eau de la farine de baobab, du mil pilé, du fromage sec réduit en poudre, et du piment rouge.

Cette boisson est le régal pendant les jours de travail collectif. Car à Taoudenni, comme ailleurs, les humains savent trouver le bonheur infini dans le sommeil, les illusions de l'état de veille; ils se gaussent de se marier, divorcent, ont des heures désagréables et vivent des joies inoubliables.

Il y a même de l'eau douce dans le lit du fleuve fossile, mais personne ne se préoccupe de creuser un puits. Cette eau douce est une ressource précieuse qui attend des temps meilleurs.

Car les Taoudenniens peuvent fort bien tenir à ne pas découvrir cette merveille. Ils diminuent ainsi les chances de passage des mauvais clients.

Pour la paix des mineurs, pour la bonne humeur du Caïd, cette ressource est cachée, jusqu'à ce que le Sahara soit mieux pacifié.

En ce monde certains inconvénients sont transformés par les circonstances en inestimables avantages.

Du nombre

Le recensement des Taoudenniens en 1932 fut le suivant.

91 ouvriers, dont 10 entrepreneurs mettant la main au travail;

15 Maures Ahel Araouan;

14 Maures Tajakant originaires de Tindouf;

20 affranchis de la tribu Ahel Araouan;

4 Marocains, ajoutant aux bénéficiaires du travail, ceux du commerce;

20 domestiques noirs, au service des Ahel Araouan;

14 domestiques de commerçants Marocains de Tombouctou;

4 domestiques au service des Ahel Oagra;

2 domestiques des Ahel Araouan;

S'ajoutent à cet élément ouvrier:

Le Caïd, sa femme, son fils et son neveu;

L'infirmier, l'écrivain et prier public;

L'inévitable ould Béirouk, sa femme, ses enfants, son domestique habitant le magasin, qui pourrait porter comme enseigne «Marrakech et Tombouctou réunis», et qui appartient à un métier fort riche, connu sous le nom Abd Al Quader Ibenou Mohammed Al Barka.

La liste porte sept autres femmes, qui comme beaucoup de leurs sœurs s'appellent Fatimata, Messaouda, Zeina, Na'nat, Mabroukat, etc... et ont des enfants.

Tout ce monde là se proposait de manger en 4 mois:

- 16 tonnes de mil;
- 1 tonne de riz;
- 1 tonne 200 de viande séchée;
- 5 chameaux,
- 700 kilos de sucre,
- 120 » de thé,
- 900 » de beurre,
- 100 » de poisson sec,
- 750 » de fromage sec,
- 50 » de piments et oignons secs,

En outre: l'administration mettait en magasin une réserve comprenant :

- 2 tonnes 400 de mil,
- 1 » 200 de riz,
- 120 kilos de sucre,
- 60 » de thé,
- 350 » de poisson sec,
- 300 » beurre de karité,
- 18 » piments,
- 30 » farine de baobab.

Les Taoudenniens ne sont pas gens à se laisser dépérir. La population a doublé en cinq ans.

Ce recensement témoigne d'un équilibre actuel entre intérêts des anciens exploitants et ceux du consortium Tekna-Tajakant.

Le consortium marocain a donc, en définitive, gagné du terrain sur les Berbères soudanais, qui ont été cruellement éprouvés.

CARAVANJERS

Toutefois les Berbères soudanais sont encore les principaux propriétaires de troupeaux, par conséquent les principaux transporteurs.

Le sel, qu'ils se procurent par la location de bêtes de somme, leur permet ensuite d'acheter des céréales sur les marchés du Soudan, où le cours du mil et du riz défie toute concurrence.

Le chamelier revient de sa campagne avec un petit lot de marchandises, qu'il vendra dans les campements les plus éloignés des centres urbains; il rapporte aussi une provision de grains.

Pendant son absence, qui a lieu pendant la bonne saison, son campement vit avec les revenus obtenus en louant des bêtes laitières.

Le chamelier parcourt donc des centaines de kilomètres pour acheter, au prix le plus bas, les céréales nécessaires pour subsister pendant la saison torride.

Le propriétaire d'importants troupeaux opère de la même manière sur une plus grande échelle; il emploie des convoyeurs; loue des bêtes de somme. Finalement tout le monde y trouve son compte.

Le Réguibat Gouacem, qui est allé du Zemmour à Saint-Louis, pour le négoce, ira de la même manière, même peut être plus volontiers, au Touat, à Oualata, ou à Tombouctou quand les vannes seront ouvertes.

Cette activité n'intéresse le commerce européen, que pour ce qui concerne ses répercussions sur le pouvoir d'achat des indigènes. Mais s'il fallait supprimer tout ce qui ne rapporte pas directement au commerce européen, il faudrait procéder à la destruction de toute vie indigène, et cela n'est pas une fin en matière de colonisation.

Le problème de la restauration des caravanes de sauniers est très important par l'étendue de ses répercussions.

La pacification de l'hinterland Soudan - Draa augmentera l'amplitude des transhumances, interrompues par des arrêts saisonniers tantôt sur un versant, tantôt sur l'autre, du désert. Ces mouvements seront alors, non plus entravés, mais amplifiés, du moment que l'hinterland tout entier se trouvera protégé par les plis d'un même drapeau.

Les industries indigènes des peuples noirs seront à nouveau plus actives. Les étoffes teintes (mbakha), les cuirs travaillés, les parures féminines, se vendent cher dans l'Anti Atlas; il en est de même des moutons. De nos jours l'Adrar Mauritanien se fournit encore en ovidés dans le Hodh.

Enfin l'ouverture d'Agadir au commerce, suivie de la pacification du Noun et du Warkiz, sont appelés à transformer, comme le concevaient les Tekna-Ahél Beïrouk, les relations transsahariennes.

Toutes ces considérations sont des spéculations, puisqu'elles envisagent un avenir attendu; toutefois elles reposent sur des données concrètes, sur des événements ayant existé.

L'Afrique n'est pas essentiellement tributaire d'une activité maritime: elle est intéressée par le trafic continental, dont le développement est un signe de prospérité.

Il est certain qu'à ce point de vue nous pouvons souhaiter mieux faire que les grandes figures indigènes du moyen âge et des temps modernes.



PANORAMA D'AL KSE'B

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Les connaissances géographiques de la région comprise entre Araouan, Tichit, et le Zemmour sont en harmonie avec l'isolement dans lequel ce pays s'est trouvé, du fait de l'hostilité prolongée des nomades du Rio de Oro contre l'occupation française.

La tâche de cet immense «no man's land» se résorbe par suite du débordement des Mauritaniens au Nord Ouest, des Algériens au Nord Est.

Le terrain dans ses grandes lignes est connu seulement sur la périphérie du Jouf et du Meraïat.

Les assises des plateaux de l'Adrar, du Tagant et du Hank, relevées sur les versants Ouest et Nord plongent vers l'Est et le Sud, tandis que celles de Tichit et du Hodh relevées au Sud plongent vers le Nord-Est.

Le bassin fermé de Taoudenni semble résumer ces deux mouvements.

Y a-t-il un dôme cristallin entre El Kseïb et les dunes, qui encombre la base des plans inclinés de l'Adrar, du Tagant et du Hodh?

Le plateau du moyen Niger se prolonge-t-il vers le Jouf? ou finit-il sur les avancées méridionales du Meraïat?

Tels sont les problèmes à résoudre dans le domaine de la géographie physique. Les lacunes concernant la géologie du Sahara Sud Occidental sont encore plus étendues.

A ce point de vue Taoudenni n'est pas le lieu le plus défavorisé. Comme toutes les salines, son bassin, très limité, est constitué par une pénéplaine inclinée vers le «shott», avec une pente de 10 degrés au Nord-Ouest et 5 au Sud.

La surface de la hammada, qui domine la saline, est elle même inclinée vers le Nord-Est. Les fossiles relevés sur cette table sont d'origine carboniférienne.

Malheureusement il n'existe pas de données précises sur l'âge des assises dans lesquelles sont enchassées les strates de sel gemme; ni sur leurs rapports avec les terrains avoisinants.